

5 MINUTES  
ÉTERNELLES

Construisons ensemble les  
prochaines générations

Shabbat : cuire et trier  
Lois de Pourim  
L'éducation

Mishna Yomit : Beitsa 5:6  
Rosh Hashana - Taanit 2:10

7 Shevat-9 Adar II  
5782

Numéro 101



בעזרת ה' יתברך



**L'étude au quotidien**

**n° 101**

**7 Tevet - 9 Adar II 5782**

Mishna Yomit : Beitsa 5:6 - Rosh Hashana - Taanit 2:10

© 2021 - H-M. Dahan

La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

# SOMMAIRE

ETUDE  
QUOTIDIENNE



HALAKHA

la Shemita 12

Les pots de fleur durant la Shemita - Comment entretenir une plante en pot ?

Mevashel : cuire à Shabbat 16

Généralités - Aliments secs et liquides - Keli Rishon, Keli Sheni, et Irouï Keli Rishon - Le Doud Shemesh - Mi'hzei Kimevashel et Hazara - Comment réchauffer un plat déjà cuit à Shabbat ? - L'interdit de chauffer un liquide froid - Ajout d'épices dans un Keli Rishon

Borère : trier à Shabbat 44

Révisions - Applications pratiques

Pourim 54

Les 4 Parashiot - le jeûne d'Esther - la Meguila - Matanot laEvionim - Mishloah Manot - Mishté - Shoushan Pourim

ETUDE  
HEBDOMADAIRE



PARASHAT HASHAVOUA

Beshalah - Divine colère 78

Yitro - Des Mitsvot négatives ? 81

Mishpatim - La face cachée du don de la Torah 85

Terouma - Place à la parole	91
Tetsavé- Le coeur et l'épaule	95
Ki Tissa - Tumulte et discrétion	100
Vayakhel - Etre un solide socle	104
Pekoudei - Comment travailler ses Midot	108
Vayikra - L'essentiel du Korban	111

## MOUSSAR



ETUDE  
MENSUELLE

### Dossier spécial éducation 116

Éduquer = encourager ! - Hinoukh et discipline - Pourquoi encourager ?  
 - réussite vs échec - L'émotion, la langue du cœur - Créer un cadre encourageant ! - Naassei véNishma - Les désastres de la contrainte -  
 L'action éveille les sentiments - Comment encourager ? - L'encouragement d'ambiance - L'encouragement ciblé - Encourager sur un acte réel -  
 Encourager sans être intéressé - Encourager purement - Exprimer notre sentiment uniquement - Encourager en s'aidant d'une tierce personne  
 - Un investissement à long terme

## LA MISHNA DU JOUR



ETUDE  
QUOTIDIENNE

Etudiez chaque jour une mishna en live en vidéo,  
 au [www.5mineternelles.com/mishnadujour.php](http://www.5mineternelles.com/mishnadujour.php)  
 grâce aux textes dans cette rubrique

Beitsa 5:6 - Rosh Hashana - Taanit 2:10 162



# Joseph Haïm Sitruk zatsal

## Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011  
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la *mitsva* de

« והגית בו יומם ולילה »

qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure «5 minutes éternelles», permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir «5 minutes éternelles» apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



**Rav Yossef Haïm SITRUK**

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine  
email : [grandrabbinsitruk@gmail.com](mailto:grandrabbinsitruk@gmail.com)

Reb Moshé Feinstein <sup>ZATSAL</sup> immigra dans les années 40 en Amérique. A son arrivée, on le nomma à la tête de la Yeshiva *Tiferet Yeroushalaim*. Ce centre de Torah était aussi fréquenté par des personnes du 3<sup>e</sup> âge, qui racontèrent au Rav les difficultés qu'ils avaient endurées à leur arrivée, quelques décennies auparavant, pour garder le Shabbat : « *Semaine après semaine, l'on se faisait embaucher pour une bouchée de pain, et travaillait jusqu'au vendredi ; à l'approche du Shabbat, dès que l'on osait dire au patron que l'on ne pourrait pas se rendre au travail le lendemain, celui-ci nous traitait de tous les noms et nous mettait à la porte sur le champ ! A la longue, nous avons dû nous restreindre à des travaux éreintants et mal payés, tels que des gardes de nuit, des tâches ménagères, etc.* »

Reb Moshé fut impressionné par leur bravoure et leur détermination. Puis dans le fil de la discussion, il s'intéressa à savoir ce qu'il était advenu de leurs enfants. Et les vieillards de lui répondre à tour de rôle, que le fils de l'un était un grand professeur à l'université, l'autre un grand médecin, l'autre travaillait dans le plus grand cabinet d'avocats de New York...

Le Rav comprit que la 2<sup>e</sup> génération en Amérique n'était plus vraiment fidèle à la Torah... Pendant longtemps, Reb Moshé fut perturbé par ces pensées : comment des parents si pieux n'étaient-ils pas parvenus à transmettre dans leur génome ce dévouement pour garder le Shabbat contre monts et tempêtes ! D'autant plus que dans un autre cas a priori similaire, les enfants étaient devenus de véritables *Tsadikim*.

Jusqu'au jour où le Rav se retrouva chez les heureux parents et leur demanda de lui décrire leur vieille expérience. Le père lui répondit simplement de lever les yeux : à la stupéfaction du Rav, les murs du salon étaient tapissés des lettres de licenciement reçues chaque vendredi, encadrées et sous verre !

Le Rav eut le déclic : si le vendredi après-midi, le papa rentrait à la maison, épuisé physiquement, mais surtout, moralement, se plaignant d'avoir été une fois de plus licencié, ou de ne pas avoir pu monter de grade **à cause** du Shabbat, l'enfant entendait entre les lignes la vraie conviction du papa : garder le Shabbat est un fardeau trop lourd dans ce monde moderne ! Or, tout bon enfant retient de ses parents ce qui est **réellement** important dans la vie...

A contrario si le papa rentrait à la maison certes, fatigué d'une semaine pleine à la mine d'or, à casser de la pierre et à creuser, mais aussi, fier et joyeux d'avoir ramassé plusieurs pépites, ses enfants ne pouvaient eux aussi que redoubler d'entrain pour poursuivre cette ruée vers l'or ! Ce qui manquait dans le dévouement des parents, c'était tout bonnement **la fierté et la satisfaction d'avoir surmonté l'épreuve**, car le Shabbat est réellement la source de la *Berakha* !

Et Reb Moshé Feinstein <sup>ZATSA</sup> d'ajouter : cette nécessité de vivre gaiement la pratique de la Torah pour la perpétuer aux prochaines générations est explicite dans la Torah. Un verset de *Nitsavim* dit :

וְיָאֵה נְתַתִּי לְפָנֶיךָ הַיּוֹם אֶת הַחַיִּים וְאֶת הַטּוֹב וְאֶת הַמָּוֶת וְאֶת הָרָע...  
הַחַיִּים וְהַמָּוֶת נְתַתִּי לְפָנֶיךָ הַבְּרָכָה וְהַקְּלָלָה וּבַחֲרַת בְּחַיִּים לְמַעַן תַּחֲיֶיהָ  
אֶתְּךָ וְזָרְעֶךָ

*Vois, Je te propose en ce jour, d'un côté, la vie et le bien, de l'autre, la mort et le mal... J'ai placé devant toi la vie et la mort, le bonheur et la calamité; **choisis la vie, afin que tu vives toi et ta postérité !***

Soit, si tu réalises que ta Torah est **ta vie**, ton oxygène, ta fierté, et non une lourde charge, **alors** ta postérité continuera cette vie !

Si je puis ajouter à ses paroles, **pour être un bon papa, il faut d'abord être un bon papa !**

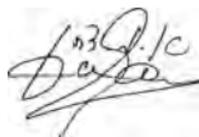
Voilà quelques temps que l'on nous demande d'aborder dans le **5 minutes éternelles** le thème du *Hinoukh* – l'éducation des enfants. A vrai dire, nous consacrons à ce sujet une si longue étude il y a quelques années, que je craignais que nos anciens lecteurs ne se lassent du sujet. Mais comme le dit le *Messilat Yesharim*, la bonne étude de *Moussar* ne consiste pas à accumuler de nouvelles connaissances, mais au contraire, à donner de la vitalité à ce que l'on sait, en répétant et méditant sur ses devoirs jusqu'à vivre ses engagements à fleur de peau !

C'est donc avec une grande joie que nous vous proposons un dossier enrichissant sur le *Hinoukh*, écrit à partir d'une série de cours du Rav Yehiel Yaacobson SHLITA.

Au programme de ce 101<sup>e</sup> numéro du **5 minutes éternelles**, nous continuerons les lois de Shabbat, avec à présent la *Melakha* de *Mevashel* – cuire à Shabbat, ainsi qu'une petite révision des lois de *Borèrè* – trier, à travers des applications courantes. Dans la 2<sup>e</sup> partie du mois de Adar I, nous étudierons les *Halakhot* de Pourim. Tandis que l'étude de *Moussar* sur la *Meguila* paraîtra dans le prochain numéro, quelques jours avant Pourim.

En vous souhaitant une agréable étude...

**Harry Mëir Dahan**



Le



**5 MINUTES  
ETERNELLES**

a besoin de vous pour  
continuer à diffuser la  
Torah au grand public.

**Donnez votre Ma'hatsit  
Hashekel via**

**<http://5mineternelles.com/soutien.php>**

# Présentation

Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, vivait en Europe centrale un juif très pauvre. Ses conditions de vie étaient devenues si difficiles qu'il décida, d'un commun accord avec sa femme, de partir pour 3 ans afin de tenter sa fortune ailleurs. Qui sait ? Peut-être ferait-il fortune ?

Il embarqua à bord d'un bateau et vogua longtemps avant d'arriver dans une terre lointaine. Là-bas, les valeurs étaient totalement inversées : les pierres précieuses se ramassaient à la pelle, mais le sable était une denrée rare ! Voyant cela, il se réjouit : « Ma fortune est faite ! Je me remplis quelques sacs et je repars tout de suite ! » Mais il n'y avait pas de bateau de retour avant un an. Il décida donc de prendre son mal en patience. Pour pouvoir subvenir à ses besoins pendant ce temps, il se lança dans les affaires et devint peu à peu un importateur de sable. La chance lui sourit enfin et il fit fortune. L'année écoulée, il trouva dommage de s'arrêter en si bon chemin alors qu'en s'attardant un peu plus il pourrait amasser une richesse colossale, mettant à jamais sa descendance à l'abri du besoin.

Passés les trois ans convenus, il se prépara à rentrer au bercail, en pacha, avec 5 navires pleins... de sable ! Arrivé à quelques miles de la côte, une terrible tempête se déchaîne et fait couler les bateaux. Il parvient tant bien que mal à regagner la terre ferme.

Sa femme, ses enfants et tous ses proches, l'attendaient impatiemment ; qu'allait-il ramener ? ! A peine mit-il pied à terre qu'il fondit en larmes dans les bras de sa femme, laissant échapper entre deux sanglots quelques détails sur ses déboires. Sa femme commença elle aussi à se lamenter sur leur sort, lui tâtant les poches : « Toutes ces années, et il ne te reste plus rien ! » Soudain, elle remarqua qu'une de ses poches était quelque peu renflée. Elle y plongea sa main et en sortit **5 pierres précieuses**. « Sacré comédien ! On commençait vraiment à y croire, à tes histoires de tempête ! » En une fraction de seconde, le malheureux se souvint des réelles valeurs du pays : « Quel sot ! De telles pierres, j'en avais en abondance ! »

Le monde futur, c'est un des fondements de notre *Emouna* (croyance). Nous ne savons pas vraiment à quoi il ressemblera, de quelle nature sera l'éternel bien-être; c'est sûrement la raison pour laquelle nous nous oublions, happés par l'appât d'un gain absurde, bien que nécessaire pour survivre le temps de ce passage sur terre temporaire.

Et pourtant, n'importe quel juif a déjà vécu des moments de remise en cause, se hissant pour quelques instants hors du tourbillon qui l'aspire, et entendu en lui une voix profonde qui appelait à la rescousse. Cette voix, c'est la voix du Sinaï, celle qui ancre dans l'âme du Ben Israël le « Je suis l'Éternel ton Dieu qui t'ai fait sortir d'Égypte ». Depuis ce jour, le juif se métamorphosa. Aussi éloigné fut-il, voire même en méditation au bord d'un fleuve d'Inde, *Has Véchalom*, cette voix hurle tôt ou tard, parfois sous la forme d'un message flou, se traduisant uniquement par un sentiment étouffant de mal-être ! Cette voix c'est celle de l'âme qui a soif, soif de vraie spiritualité, soif de Torah. Alors à vous tous qui souhaitez apaiser quelque peu cette voix, nous proposons ce livre, qui vous permettra **d'amasser quotidiennement 5 minutes d'éternité !** Ca ne paraît peut être pas grand-chose, mais lorsqu'on parle d'éternité, chaque minute représentera bien plus que les 5 pierres précieuses de notre parabole.

D'autant plus que depuis 5 ans de parution déjà, nous avons eu l'occasion d'amasser jour après jour des connaissances vastes et précises de maints sujets, de *Halakha* –lois appliquées– comme de *Moussar* –pensée juive.

Nombre de lecteurs qui contemplaient avant une bibliothèque de Torah, en regardant tous ces gros volumes de Talmud, *Choul'han Aroukh* ou Mishna Beroura, ou qui lisaient machinalement tant de textes de prière sans vraiment comprendre leur structure, éprouvent aujourd'hui une grande familiarité avec leur Torah ancestrale.

Alors, à tous ceux qui découvrent ce mensuel, **joignez-vous donc à notre récolte d'au moins 5 petites pierres précieuses quotidiennes !**



## Les pots de fleurs durant la Shemita

**Question :** Rachel fait pousser sur son balcon 2 plantes : l'une de menthe, l'autre de basilic. Le pot de menthe est suspendu sur la barrière de son balcon, au-dessus du jardin de l'immeuble. Le pot de basilic quant à lui est posé par terre, dans un coin de son balcon, alors que ce balcon est recouvert par le balcon du voisin du dessus. Ces 2 plantes sont-elles imposées des lois de *Shemita* ? Si oui, quelles restrictions ces lois impliquent-elles ?

**Quelques précisions :** En me rendant sur place, j'ai constaté 2 détails qui pourraient changer la donne. Le pot de menthe accroché à la barrière n'est pas bien calé, et est incliné à un angle de 20°. Quant au basilic, la plante pousse si bien qu'une petite branche est presque sortie derrière la barrière du balcon (au-dessus du jardin de l'immeuble).

**Réponse :** La menthe est concernée par les lois de *Shemita*, mais pas le basilic. Si la petite branche du basilic avait dépassé la barrière du balcon, elle aurait elle aussi été concernée par les lois de *Shemita*.

Concrètement, les lois de *Shemita* impliquent 3 restrictions :

**a. L'entretien de la plante à minima** – c.-à-d. qu'il est permis de l'arroser suffisamment pour qu'elle ne fane pas, mais il est défendu de l'entretenir ou de lui donner des engrais pour favoriser sa pousse.

**b. Consommer cette menthe avec les lois de *Kedousha* [sainteté] de *Shemita*.** Soit, ne pas la gaspiller, ni la jeter de manière dégradante après avoir fait une infusion. On pourra tout de même mettre les restes de menthe dans un sachet plastique propre, puis les jeter à la poubelle.

**c. Il faut se défaire de la propriété de cette plante.** Il suffit que Rachel déclare devant 3 personnes que cette menthe ne lui appartient pas, et laisse ses voisins entrer se servir s'ils le veulent.

Nous expliquerons toutes ces instructions dans les prochains jours...





## Une plante en pot est-elle concernée par les lois de *Shemita* ?

1. Selon la Torah, seule une plante qui puise ses forces du sol est concernée par les lois de *Shemita*. Les paramètres qui définissent si la plante puise du sol ou non sont toutefois complexes. Succinctement, 3 conditions sont requises pour qu'une plante **ne tire pas** de vitalité du sol :

- a. **le pot doit être complètement hermétique** – au fond et sur les côtés,
- b. **son feuillage ne doit pas sortir au-delà des parois du pot** – car la plante tire aussi sa vitalité par l'intermédiaire de ses feuilles, même si elle est située à plusieurs mètres de haut !
- c. **la terre du pot ne doit pas dépasser les parois** – car la protubérance de terre qui dépasse les parois permet aussi à la plante de puiser des forces du sol qui l'entoure.

2. Donc, si le pot est suspendu sur une barrière de balcon, et qu'il a un trou ne serait-ce que d'un millimètre, la plante est concernée par les lois de *Shemita*. De même, si le pot est hermétique, mais qu'une branche sort des parois, la plante tire sa vitalité du sol par l'intermédiaire de cette branche, et est concernée par les lois de *Shemita*.

C'est la raison pour laquelle la plante de basilic de Rachel aurait été concernée par ces lois si la petite branche était sortie du balcon.

[Précisons que la matière du revêtement du sol qui est sous la plante peut parfois modifier la Halakha, mais nous préférons ne pas compliquer davantage cette étude...]

3. Nos Maîtres ont encore instauré qu'une plante qui pousse à ciel ouvert est imposée **par ordre rabbinique** des lois qui incombent aux fruits d'Israël. En l'occurrence, la menthe de Rachel est concernée *miDérabanan* par les lois de *Shemita* même si le pot est parfaitement hermétique. [D'autant plus que l'inclinaison du pot fait que le feuillage est verticalement au-dessus du sol du jardin.]





## Comment entretenir une plante en pot pendant la *Shemita* ?

**1.** Lorsque la plante en pot est concernée par les lois de *Shemita*, il n'est permis de **l'entretenir qu'à minima**, c.-à-d. suffisamment pour que la plante ne fane pas. Concrètement, on pourra l'arroser quotidiennement – car une telle plante n'a pas beaucoup de réserves –, mais on ne pourra l'arroser de trop pour favoriser sa floraison. De même, on ne lui donnera pas d'engrais ou d'insecticides – si les bestioles ne mettent pas en péril sa survie.

**2. Attention :** il est parfois défendu de déplacer une plante en pot d'un coin de balcon à l'autre durant la *Shemita* ! Le cas se présente lorsque la plante ne puise pour le moment pas du sol, mais qu'après déplacement, elle commencera à tirer sa vitalité de la terre. Ce déplacement sera alors considéré comme l'action de planter une plante sur la terre d'Israël, qui est une action interdite pendant la *Shemita*.

**3.** Donc, pour en revenir au cas du basilic de Rachel, il faudra veiller à ne pas pousser cette plante au point où la brindille sortira derrière la barrière du balcon.

Toutefois, si Rachel veut déplacer cette plante pour quelques instants, le temps de nettoyer par ex. le sol de son balcon, elle peut, car ce court déplacement sans intention n'est pas considéré comme un plantage.

**4.** Ces lois sont en vigueur pour une plante en pot hermétique qui se trouve à ciel ouvert – car nos Maîtres ont imposé cette plante des lois qui incombent à la terre d'Israël.

Par contre, il n'y a aucune restriction pour l'entretien d'une plante en pot située dans une maison ou sous un toit de balcon.

Il est même permis de planter une telle plante pendant la *Shemita*, ou de faire germer des graines dans de l'eau ou sur du coton. En revanche, on ne pourra pas faire germer des graines dans de l'eau à ciel ouvert !

[Cf. MISHPEI' ARETS CH.8 §16]





**1.** Puisqu'il est permis de cueillir les fruits de *Shemita*, il est permis de déplacer une plante qui puisait sa vitalité du sol, pour la mettre dans un endroit où elle est complètement déconnectée de la terre.

Soit, Rachel pourra détacher le pot de menthe du balcon et le rentrer à la maison, ou le poser dans un coin couvert du balcon. [Par contre, elle ne pourra plus ensuite raccrocher le pot à la barrière, car il est défendu de planter une plante durant la *Shemita*, comme précédemment.]

**2.** Précisons tout de même qu'après avoir fait entrer ce pot de menthe à la maison, toutes les feuilles de menthe déjà présentes auront un statut de fruit de *Shemita*, tandis que les nouvelles feuilles qui pousseront n'auront aucune restriction.

## Le devoir de se défaire de la propriété durant la *Shemita*

**1.** Le verset dit : '*Six années tu ensemenceras ta terre [...] et la septième, tu la laisseras sans soins et abandonnée.*' Durant la *Shemita*, il est interdit d'exercer tout droit de propriété sur les fruits de son champ, ou d'empêcher quiconque d'y entrer pour se servir.

**2.** Selon Rabbi Yossef Karo, cet abandon ne prend effet que si le propriétaire **déclare explicitement devant 3 personnes qu'il met ses fruits à la disposition de tous** et qu'il permet à toute personne de pénétrer dans son champ afin d'en cueillir.

Précisons que, le cas échéant, ce propriétaire transgresse certes la *Mitsva* de la *Torah*, mais **ses fruits restent sa propriété et personne ne peut en disposer** ! Plus encore, il est même **défendu d'entrer se servir** dans un champ si l'on n'est pas sûr que le propriétaire a abandonné ses fruits ! Beaucoup de décisionnaires tranchent selon cet avis.

**3.** Si l'on possède un jardin avec des arbres fruitiers et qu'il faut passer d'abord par la maison pour accéder au jardin, il n'est pas requis de laisser l'entrée de sa maison ouverte à tout moment. Il sera toutefois souhaitable d'annoncer par le biais d'une affiche que l'on peut s'adresser au propriétaire à des heures bien précises. [MISHPTEI ARETS CH.10 §4]





# Mevashel – cuire à Shabbat

## Présentation et généralités

Une des 39 *Melakhot* –travaux-type– interdites à Shabbat, à laquelle nous sommes tous fréquemment confrontés est l’interdit de ***Mevashel* – cuire à Shabbat**. Or, les principes et paramètres qui régissent ces lois sont relativement complexes. D’autant plus que, pour bien nous tenir à l’écart de l’interdit, nos Maîtres ont promulgué plusieurs interdits, qui ne facilitent pas l’apprentissage de ces lois... Afin de nous familiariser avec les notions-clés, nous commencerons dans un premier temps à exposer les principes élémentaires à l’aide d’exemples concrets, que nous reprendrons ensuite pour une étude plus exhaustive.

**1.** Le travail-type de ***Mevashel* –cuisiner** à Shabbat– consiste à **améliorer la qualité d’un aliment** par une source de chaleur. Cet interdit implique d’une part de ne pas poser un aliment sur une source de chaleur, mais aussi de **ne pas l’introduire dans un récipient chaud** même lorsqu’il a été retiré du feu.

**2.** Une autre *Melakha* du Shabbat est l’interdit de ***Mav’ir* –allumer un feu**. L’interdit de *Mav’ir* implique de ne pas allumer, ni même d’augmenter un feu déjà existant, pendant Shabbat.

**3.** L’homme non averti est fréquemment confronté à cet interdit lorsqu’il utilise l’eau chaude courante à Shabbat. Il est en effet interdit d’ouvrir pendant Shabbat un robinet d’eau chaude relié à un chauffe-eau, car cela entraînera une consommation supplémentaire de combustible ou une augmentation de l’intensité de la résistance électrique. Outre l’interdit de *Mevashel* – faire cuire – l’eau froide qui entrera alors dans la citerne, l’on transgressera en plus l’interdit de *Mav’ir* – allumer [ou augmenter l’intensité d’un feu].





## La cuisson des liquides et des solides

**1.** Si on pose un aliment sur une source de chaleur **sans qu'il n'ait commencé à cuire**, c.-à-d. tant que le feu ne lui a pas apporté d'amélioration, l'on ne transgresse pas l'interdit de *Mevashel*.

Encore faut-il définir ce que l'on considère comme une cuisson. La *Halakha* différencie 2 types d'aliments : les solides et les liquides. De manière générale, un aliment **solide** commence à cuire lorsqu'il atteint le **tiers de sa cuisson**. Dès lors, il commence à être mangeable. En revanche, la cuisson d'un **liquide** débute lorsqu'il atteint la température de '**Yad Soledet Bo**' – littéralement lorsque *la main se retire*. Il s'agit de la température à partir de laquelle une peau sensible à la chaleur ne peut supporter de toucher ce liquide chaud.

**2.** Quel est le **degré de température précis de 'Yad Soledet Bo'**? Les décisionnaires prouvent qu'il est supérieur à 45°C. Toutefois, les avis sont partagés sur son degré exact. Certains pensent même qu'il avoisine les 71°C, ou encore les 79°C. Cette controverse n'étant pas tranchée, nous devons veiller à nous acquitter de tous les avis.

**3.** Ainsi, il est non seulement interdit de chauffer un liquide froid à plus de 45°C, mais il est même interdit de chauffer davantage un liquide qui a pour le moment une température inférieure à 79°C.

**4. Par ex.:** si on met avant Shabbat une marmite d'eau **qui n'a jamais bouilli** sur une plaque chauffante, et que l'on remarque pendant Shabbat que l'eau n'est pas assez chaude, il sera **interdit de déplacer cette marmite** à un autre endroit de la plaque plus chaud.

Ou encore : **si on ouvre le couvercle** d'une telle marmite, l'on ne pourra plus le remettre, car on accélèrera alors la cuisson de l'eau.

[Si par contre l'eau a déjà bouilli, il se peut qu'il n'y ait pas d'interdit à la déplacer, selon le cas. Nous évoquerons cette situation après-demain.]





**1. Rappel :** La durée de cuisson requise pour transgresser l'interdit de la Torah de *Mevashel* – cuire à Shabbat – varie selon l'objet que l'on cuit. Pour un aliment **solide**, on transgresse l'interdit à partir du moment où on le rend mangeable, même difficilement –soit, dès qu'il cuit **autiers**. Tandis que pour un **liquide**, on transgresse l'interdit s'il atteint la température de *Yad Soledet Bo*, estimée à partir de 45°C.

**2.** Apprenons une 2<sup>e</sup> différence entre les liquides et les solides : **la recuisson**. Nos Maîtres enseignent : '**Il n'y a pas de cuisson après une cuisson**'. C.-à-d. que l'on ne transgresse pas l'interdit de *Mevashel* en réchauffant un plat déjà cuit. Le *Choulhan Aroukh* [CH.318 §4] précise cependant que cette règle est **vraie pour les aliments solides, et non pour les liquides**. Pourquoi ?

De manière générale, la définition de cuire est **d'améliorer un aliment par une source de chaleur**. Pour un **solide**, la chaleur modifie fondamentalement sa propriété, en le rendant mangeable ou en le ramollissant. Aussi, lorsqu'il est complètement cuit, le fait de le remettre sur une source de chaleur est perçu comme un simple réchauffement, non qualifiable de cuisson.

En revanche, pour la plupart des liquides, la cuisson ne modifie pas fondamentalement leur propriété et leur texture. L'intérêt essentiel de leur cuisson est leur température – par ex. on aime boire une soupe ou un café bien chaud. Aussi, **c'est le facteur température qui fixe leur caractère de 'cuit'**. Et réciproquement, lorsqu'ils refroidissent, ils perdent complètement leur statut de cuits ; on transgressera de ce fait l'interdit de cuire si on les réchauffe !

**2.** Par extension, **un plat [solide] déjà cuit qui contient une sauce froide** ne devra pas être réchauffé au-delà de 45°C pendant Shabbat, à cause de sa sauce. Les décisionnaires discutent toutefois quant à la proportion de sauce requise pour interdire de chauffer le plat. Certains permettent de le chauffer tant que la sauce n'est pas l'élément principal tandis que d'autres l'interdisent même lorsqu'elle est minoritaire.





1. Comme nous l'apprenions, une soupe [liquide] déjà cuite avant Shabbat qui est à présent froide ne devra en aucun cas être réchauffée.

Ajoutons une précision importante. Pour une soupe qui était initialement chaude et a partiellement refroidi, il existe une différence entre les obédiences séfaraïte et ashkénaze : un séfaraïte n'aura pas le droit de la réchauffer si sa température est devenue inférieure à *Yad Soledet Bo* [45°C]. Tandis qu'un ashkénaze pourra réchauffer ce liquide **tant qu'il n'a pas complètement refroidi**.

2. Prenons le cas d'un plat cuit vendredi après-midi, qui contient une sauce, mais que l'on a omis de poser sur la plaque chauffante. Si lorsqu'on réalise cet oubli, après l'entrée du Shabbat, le plat n'est plus brûlant, un séfaraïte ne pourra plus le poser sur la plaque. Tandis qu'un ashkénaze pourra le réchauffer.

3. **Attention!** Lorsque nous parlons de permission de chauffer un aliment déjà cuit –solide, ou bien liquide pour un ashkénaze–, demeure néanmoins un interdit *Dérabanan* –d'ordre rabbinique– de le poser **directement** sur une plaque de cuisson, car une telle action serait *Mi'hzei kiMevashel* – ressemblerait à l'action de cuire. [Nous approfondirons cette loi plus tard.]

Les cas permis évoqués **n'impliquent que de les chauffer de façon différente par rapport à la normale**. Par ex. on pourra poser un plat cuit ou un pain sur une marmite qui est elle-même sur le feu. [Tandis qu'il sera interdit de réchauffer ainsi un liquide froid –par ex. un café, même s'il a cuit avant Shabbat– s'il dépassera la température de 45°C.]

4. Si le courant électrique disjoncte pendant Shabbat, et que l'on veut transporter une casserole chez un voisin [dans le cas où il y a un *Erouv*, et qu'il est donc permis de porter pendant Shabbat], si le temps que l'on arrive chez lui, la casserole ne sera plus brûlante, un séfaraïte ne pourra plus la poser sur la plaque. En revanche, un ashkénaze aura le droit de le faire tant qu'elle n'aura pas refroidi complètement.





1. Nous évoquons l'interdit **Dérabanan** de **Mi'hzei kiMevashel** – poser un aliment déjà cuit sur une plaque de cuisson, car cette action **ressemble à celle de cuisiner** pendant Shabbat.

Les décisionnaires contemporains discutent sur le statut de la **'Plata' du Shabbat** – une plaque chauffante sans thermostat dans laquelle il n'est pas possible d'augmenter le feu. Certains pensent qu'il est permis de chauffer un plat sec et cuit en le posant directement sur la *Plata*, du fait que l'on n'a pas l'habitude d'utiliser une telle plaque pour cuire des aliments. Tandis que d'autres ne permettent de l'utiliser que de manière atypique. [Nous approfondirons ce sujet plus tard.]

2. Une grande application de cette discussion est la décongélation du pain en le posant directement sur la *Plata*. Rapportons que rav O. Yossef <sup>ZATSAL</sup> est d'avis à **permettre**, tandis que rav B-T Aba Shaoul <sup>ZATSAL</sup> **tend** à interdire, et que Rav S.Z. Auerbach **interdit formellement**.

Selon les avis qui interdisent, on pourra décongeler ce pain en posant d'abord une casserole [vide !] retournée sur la plaque, puis, on posera le pain dessus.

3. Certains conservent leurs aliments chauds pendant Shabbat dans un **four ayant une position 'Shabbat'**, qui fonctionne en température constante, sans thermostat. Outre les directives à respecter pour y disposer les aliments depuis la veille de Shabbat [l'interdit de *Hatmana* – qui ne fait pas l'objet de notre étude], précisons qu'il est formellement défendu d'y introduire pendant Shabbat un aliment même déjà cuit et sec, car cette action est, selon tous les avis, *Mi'hzei kiMevashel*.

4. L'interdit de cuire pendant Shabbat s'applique non seulement aux aliments crus, mais aussi à ceux qui ne sont **pas assez cuits** : il est formellement **interdit d'activer leur cuisson**. Ainsi, celui qui ouvre pendant Shabbat une casserole sur le feu pour vérifier si son plat est assez cuit, et remarque que certains composants ne le sont pas assez, **ne pourra plus remettre le couvercle**, car il activera ainsi leur cuisson.



***Un petit point s'impose...***

1. On **ne transgresse pas** l'interdit de cuire pour un solide en le réchauffant uniquement, **si celui-ci est déjà cuit totalement**. Néanmoins, demeure un interdit *Dérabanan* de le poser directement sur une plaque de cuisson. Il sera toutefois permis de le réchauffer de manière atypique, en le posant près de la source de chaleur. Quant à le poser sur la *Plata* (plaque du Shabbat), les avis sont partagés.

2. Si l'aliment sec est cru, il est interdit de le cuire pendant Shabbat. On enfreint cet interdit lorsqu'il **atteint le tiers** de sa cuisson. De même, il est **interdit d'activer la cuisson** d'un aliment qui n'a pas totalement cuit. De ce fait, un aliment pas assez cuit posé sur une plaque chauffante **ne pourra pas être déplacé** sur cette même plaque d'un endroit moyennement chaud **vers un endroit plus chaud**.

3. Concernant un **liquide**, on transgresse l'interdit de cuire dès qu'il chauffe, même s'il a déjà cuit avant Shabbat. La limite entre le froid et le chaud est établie à 45°C. Mais il est aussi défendu d'augmenter la température de tout liquide qui n'a pas encore atteint les 79°C.

4. L'on transgresse l'interdit de cuire [ou réchauffer un liquide froid déjà cuit] même lorsque l'on pose cet aliment au-dessus d'une marmite chaude qui est sur la plaque.

5. Un plat constitué de solide essentiellement, mais qui contient aussi une sauce, fait l'objet d'une grande discussion pour savoir s'il peut être réchauffé pendant Shabbat. Il est préférable de s'en abstenir. Et s'il contient beaucoup de sauce, il sera interdit de le chauffer d'après tous les décisionnaires contemporains.

1. Est-il permis de **décongeler un liquide** en le posant près d'une source de chaleur, si on veille à ce qu'il ne dépasse pas les 45°C ?

Le *Choul'han Aroukh* <sup>[Ch.318 §14]</sup> écrit que si à l'endroit où on le pose, il peut atteindre 45°C, il sera interdit de le poser et de le retirer avant, de peur qu'on ne l'oublie et ne transgresse l'interdit de *Mevashel*.





## Keli Rishon, Keli Sheni, et Irouï Keli Rishon

**1.** L'interdit de *Mevashel* – cuire – implique de ne pas mettre un aliment cru non seulement dans un récipient posé sur le feu, mais aussi dans le **récipient qui était sur le feu et en a été retiré**, tant que celui-ci est encore chaud. Par ex. celui qui réalise que son plat ne contient plus de sauce n'aura pas le droit de mettre de l'eau froide dans la casserole même lorsqu'il l'a retirée du feu. Tant que la casserole est chaude, il transgresse l'interdit de cuire l'eau introduite, si elle franchit les 45°C.

**2.** Dans les lois de *Mevashel*, nous différencions l'ustensile qui était **directement sur le feu** et en a été retiré, de **celui dans lequel on a transvasé** le plat chaud. Celui qui était sur le feu s'appelle le **Keli Rishon** – le 1er ustensile, et le second, **Keli Sheni** – le 2<sup>e</sup> ustensile. Nos Maîtres enseignent : '*le Keli Rishon fait cuire, et non le Keli Sheni*'. Puisque le *Keli Sheni* n'a pas été en contact avec le feu, ses parois sont froides. Lorsqu'on y introduit de l'eau bouillante, celle-ci perd sa capacité de cuire un autre aliment cru, même s'il se réchauffe.

**3.** Ainsi, pour le plat qui a trop réduit dans lequel on souhaite mélanger de l'eau froide avant de le servir, il sera permis de **transvaser d'abord le plat dans un Keli Sheni, puis d'y ajouter l'eau froide**, même si celle-ci dépassera ainsi les 45°C.

**4.** Il est permis de mettre beaucoup d'eau froide dans un *Keli Rishon*, si la température du mélange reste inférieure à 45°C. Dans un tel cas, il n'y aura au final aucune cuisson d'eau.

**5.** Il existe une exception à la règle du '*Keli Sheni qui ne fait pas cuire*' : les *Kalei Habishoul* – **les aliments qui cuisent facilement**. Pour ces aliments, le simple réchauffement, ne fût-ce que dans un *Keli Sheni*, leur fait atteindre leur état idéal, et est de facto considéré comme une cuisson. Cette *Halakha* est complexe car la *Guemara* ne donne que peu d'exemples d'aliments à inclure dans cette catégorie, laissant de ce fait les décisionnaires entrer dans de grandes controverses. Nous expliciterons après-demain une application fréquente – le thé.





1. Nous évoquons hier la loi des *Kalei Habishoul* – les aliments qui ne nécessitent que peu de chaleur pour cuire. Plusieurs décisionnaires incluent l'œuf dans cette catégorie. En effet, si on remplit un *Keli Sheni* d'eau chaude et qu'on y trempe un œuf cru, cet œuf cuira aussi bien que dans un *Keli Rishon*. En revanche, la *Guemara* enseigne qu'il est permis d'ajouter de l'eau froide dans un *Keli Sheni*. De même, **il est permis d'ajouter des épices dans un *Keli Sheni*** '[tandis qu'il est formellement interdit de les ajouter dans le *Keli Rishon*, même s'il a été retiré du feu].

2. Toutefois, la plupart des décisionnaires permettent de tremper un *Kalei Habishoul* dans un *Keli Shelishi* – un 3<sup>e</sup> ustensile – c.-à-d. un ustensile dans lequel on a transvasé l'eau du *Keli Sheni*.

3. Comme nous le rapportions hier, la *Guemara* n'a pas donné de définition exacte d'un *Kalei Habishoul*. Aussi, les décisionnaires se montrent stricts envers beaucoup d'aliments, pour peu que l'eau chaude, même en *Keli Sheni*, les fasse passer dans un état qu'ils n'auraient pas pu atteindre par simple trempage dans l'eau froide. Une application fréquente est la préparation du thé pendant Shabbat.

Mais avant de détailler son mode de préparation, il nous faut introduire succinctement une autre notion : le *Irouï Keli*.

4. Concernant la règle '*le Keli Rishon fait cuire, et non le Keli Sheni*', il existe une grande discussion entre les *Rishonim* quant au ***Irouï Keli Rishon*** – l'eau chaude que l'on verse à partir d'un *Keli Rishon* **sur** un aliment cru.

Le fait que cette eau ne soit plus dans le *Keli Rishon* lui fait-elle perdre sa capacité de cuire, au même titre que l'eau du *Keli Sheni* ? Ou bien, le fait qu'elle n'ait pas encore rencontré d'obstacle froid lui laisse-t-elle son caractère de *Keli Rishon*? Le *Choul'han Aroukh* [Ch.318 §10] tranche que le *Irouï Keli Rishon* est considéré comme le *Keli Rishon*. Il est de ce fait interdit de verser le contenu d'une marmite *Keli Rishon* sur des épices.

1 Notons que pour Rav S.Z Auerbach les épices moulues sont des *Kalei Habishoul* (cf SSK ch.1595 NOTE 174)





**1. Le *Irouï Keli Rishon*** – l'eau versée à partir du *Keli Rishon* – est **considéré comme le *Keli Rishon***, tant qu'elle n'a pas rencontré d'obstacle froid. Ainsi, il est aussi bien interdit de mettre des épices dans une marmite *Keli Rishon*, que de verser le contenu de la marmite **sur** des épices directement. On ne pourra mélanger les épices dans le plat **qu'après** l'avoir transvasé. Ce plat sera alors appelé *Keli Shenï*, qui n'a pas la capacité de cuire.

**2.** Ajoutons un détail important sur la loi du *Irouï Keli*, qui aura une conséquence sur la préparation du thé : **le *Irouï Keli* ne cuit que la pellicule extérieure** de l'aliment cru, et non l'intérieur.

**3.** Etudions à présent la préparation du thé, qui nous fera mettre en pratique les notions théoriques introduites.

- Les feuilles de thé – en sachet ou en vrac – ne sont pas cuites. Même si elles sont parfois séchées au feu, ce procédé ne leur donne pas le statut de cuit. Il est donc formellement interdit de les tremper dans une casserole d'eau *Keli Rishon*, même retirée du feu.

- Il sera aussi interdit de les poser dans un verre puis de faire couler de l'eau dessus à partir d'un *Keli Rishon*, à cause de la loi du *Irouï Keli*.

- Quant à verser de l'eau dans un *Keli Shenï* puis à mettre les feuilles de thé [ou le sachet], les décisionnaires l'interdisent car ils considèrent que le thé est un *Kaleï Habishoul* – un aliment qui cuit facilement. Il faudra forcément les mettre **dans un *Keli Shelishi***.

- Il est aussi interdit de verser l'eau du *Keli Shenï* sur les feuilles de thé, car le *Irouï Keli Shenï* est considéré comme le *Keli Shenï*. Par contre, rav Aba Shaoul <sup>ZATSAF</sup> permet de verser l'eau du *Keli Shenï* sur le **sachet de thé**, en s'appuyant sur le fait que le *Irouï Keli* ne cuit que la pellicule extérieure. Dans notre cas, ce sera le papier du sachet qui cuira, et non les feuilles de thé. Toutefois, les décisionnaires réfutent cette permission, du fait que les sachets de thé sont perforés, et que l'eau chaude peut parfois toucher la feuille de thé directement.





1. Comme nous l'apprenions, il est **défendu** de mettre un **sachet de thé** même dans un **Keli Sheni**. Il faut forcément transvaser l'eau chaude dans un *Keli Shelishi* – c.-à-d. depuis la casserole qui était sur le feu [*Keli Rishon*], en verser dans un verre [*Keli Sheni*], puis la transvaser dans un 3<sup>e</sup> ustensile – et seulement après, introduire le sachet de thé.

2. Evoquons la préparation du **café** à Shabbat. Nous devons différencier le nescafé lyophilisé, du café moulu [ou le café turc]. Le nescafé est **cuit** et séché, et peut même être introduit [selon la loi stricte] dans un *Keli Rishon* qui n'est plus sur le feu, car il n'y a pas d'interdit de réchauffer un aliment solide déjà cuit.

En revanche, le café moulu, suscite quelques problèmes. Expliquons.

2. Dans plusieurs domaines de *Halakha*, nous différencions la cuisson dans une sauce [appelée *Bishoul*] de la cuisson par le feu directement [*Afiya* ou *Tsliya* – grillé]. Les *Rishonim* discutent pour savoir si cette différenciation s'applique aussi à la permission de recuire un aliment déjà cuit à Shabbat. En d'autres termes : **un aliment grillé peut-il être recuit dans un liquide** pendant Shabbat? Le **Choul'han Aroukh** rapporte [Ch.318§5] les 2 avis. Il tranche comme l'avis qui **permet** de recuire l'aliment grillé. A contrario, le **Rama l'interdit**.

3. Une application directe de cette *Halakha* est l'introduction de **croutons grillés dans une soupe** qui est encore dans le *Keli Rishon* [qui n'est plus sur le feu]. Un séfaraide pourra les mettre selon la loi stricte, tandis que pour un ashkénaze ce sera interdit, même dans un *Keli Sheni* s'il est encore chaud ! [En effet, s'il n'est pas considéré comme cuit, il se peut qu'il soit un *Kalei Habishoul*]. Rapportons toutefois que rav B-T Aba Shaoul recommande à un séfaraide de craindre a priori de cet avis.

4. De ce point de vue, même un séfaraide devra préparer a priori un café en grain grillé et moulu (turc ou cafetière) uniquement dans un *Keli Shlishi*, comme pour le thé. En réalité, le problème de ce café est bien plus complexe, comme nous l'expliquerons demain.





1. Nous expliquions que la préparation du café turc –où l'on verse de l'eau bouillante sur du café grillé et moulu– dépend notamment de la discussion concernant la recuisson dans un liquide d'un aliment qui a grillé sur le feu – *Yesh/Ein Bishoul A'har Tslyia*. De ce point de vue, il y aurait lieu de permettre à un séfarade de préparer un tel café à Shabbat.

Cependant, rav Ben Tsion Aba Shaoul <sup>ZATSAL</sup> soulève un problème bien plus profond. Rappelons que pour transgresser l'interdit de *Mevashel* [cuisiner] il suffit uniquement **d'achever** la cuisson d'un aliment qui n'a cuit que partiellement. Il y a de ce fait lieu d'interdire la préparation du café moulu pendant Shabbat selon tous les avis. En effet, le grain moulu uniquement n'est pas encore consommable tel quel, et il faudrait considérer sa dissolution dans l'eau chaude comme l'achèvement de sa cuisson. Ainsi, le rav <sup>ZATSAL</sup> est d'avis à interdire formellement de préparer un tel café pendant Shabbat, même dans un *Keli Shenit*, même pour un séfarade. Il faudra nécessairement transvaser à 2 reprises l'eau tirée de la casserole qui est sur le feu, et seulement après introduire le café moulu. [Notons que rav O. Yossef <sup>ZATSAL</sup> aussi suggère de s'abstenir de préparer ce café même dans un *Keli Shenit*, même pour un séfarade.]

2. Il est défendu d'introduire dans un *Keli Rishon* une épice ou un aliment non cuit, même lorsque la marmite n'est plus sur le feu. Ainsi, si on souhaite épicer pendant Shabbat **un plat chaud**, il faudra nécessairement le **transvaser au préalable dans un *Keli Shenit***, avant de mettre l'épice [afin de ne pas cuire les épices par le *Iroui Keli*].

3. Concernant l'introduction du sel dans le *Keli Rishon*, la *Guemara* évoque une discussion. Selon la loi stricte, un séfarade a le droit de mettre du sel même dans la casserole, tandis qu'un ashkénaze ne le mettra que dans le *Keli Shelishi*. Notons toutefois que les sels fins de table sont séchés par le feu, qui leur donne un statut de cuits. Il sera donc permis d'en mettre même dans le *Keli Rishon*. En revanche, pour le gros sel de cuisine, il faut vérifier son mode de fabrication.





## Le Doud Shemesh

1. L'interdit de *Mevashel* s'applique à tous les types de cuisson, par le feu ou l'électricité, et même le micro-ondes. A une seule exception : **le soleil**. Il est a priori permis de faire cuire un aliment au soleil.

2. **Toledot Hama – les [sources de chaleur] dérivées du soleil**. Du point de vue de la Torah, il est aussi permis de **chauffer par le soleil** un ustensile –par ex. une poêle– puis d'y poser un œuf qui cuirait instantanément. Cependant, nos Maîtres ont limité cette permission à la cuisson directe au soleil uniquement, et ont **interdit de cuire par une Toldeat 'Hama – une chaleur dérivée du soleil**. Soucieux de nous écarter des interdits de la Torah, nos Maîtres craignaient que l'on en vienne à confondre une poêle chauffée par le soleil et celle chauffée par le feu.

3. De ces principes découlent les débats portant sur la permission d'utiliser le **Doud Shemesh – le chauffe-eau solaire**. Ce dispositif très répandu en Israël permet de chauffer l'eau courante de la maison par le soleil. Son principe consiste à faire passer un tuyau dans un *Kolet* –une plaque noire fermée hermétiquement sous une plaque de verre– installé sur le toit, qui chauffe l'eau puis la conserve dans un container. L'eau atteint grâce à ce dispositif une très haute température, qu'il est impossible d'atteindre par une simple exposition au soleil.

D'où la question : faut-il alors considérer ce dispositif comme une chaleur **dérivée** du soleil ? Ou bien, puisque la plaque de verre favorise uniquement le réchauffage par le soleil, mais ne chauffe pas elle-même l'eau, peut-on affirmer que l'eau chauffe **directement** par le soleil ?

**De ce point de vue**, plusieurs décisionnaires –notamment Rav B-T Aba Shaoul et Rav S.Z. Auerbach, ainsi que Rav O. Yossef– tendent à **considérer le Doud Shemesh comme un dispositif de cuisson par le soleil**. Néanmoins, ils **désapprouvent son utilisation**, car ce dispositif suscite d'autres problèmes plus complexes... A suivre !





## L'utilisation du *Doud Shemesh* à Shabbat – suite.

**1.** Les décisionnaires soulèvent encore un 2<sup>e</sup> problème : le réchauffage d'eau froide, à 2 reprises. En effet, l'interdit de cuire par une *Toledat 'Hama* –une chaleur dérivée du soleil– implique de ne pas cuire un aliment cru, ni même d'introduire de l'eau froide, **dans de l'eau chauffée par le soleil**. Or l'ouverture du robinet d'eau chaude à la maison, va provoquer 2 réchauffages d'eau froide : un 1<sup>er</sup> **sur le toit** – car de l'eau froide va entrer dans le container d'eau chaude. Et un 2<sup>nd</sup> **à la maison**, si l'on coupe l'eau trop chaude à l'eau froide : si le mélange dépasse les 45°C, l'on aura alors cuit de l'eau froide par une *Toledat 'Hama*.

Mais certains répondent à ces arguments. Concernant l'eau qui entre dans le *Doud*, ils expliquent que lors de l'ouverture, notre intention n'est pas de cuire cette eau, et qu'il y a lieu de tolérer en ce qui concerne un interdit d'ordre rabbinique. Quant à la cuisson d'eau à l'arrivée, elle peut elle aussi être tolérée en cas de force majeure, car le tuyau qui apporte l'eau à la maison est peut-être considéré comme un *Keli Sheni*.

**2.** De manière générale, ce dispositif permet aussi de chauffer l'eau du container à l'aide d'une résistance électrique, lorsque l'eau du réservoir n'est pas assez chaude. Il va sans dire que, si l'eau a été chauffée même partiellement à l'électricité, il sera alors défendu à Shabbat d'utiliser cette eau, même si l'on éteint l'interrupteur avant Shabbat, car l'entrée d'eau froide dans le container se réchauffera, comme précédemment.

D'où la 3<sup>e</sup> problématique : nos Maîtres ont interdit les *Toledot 'Hama* de peur qu'on ne les confonde avec les dérivés du feu directement. Il est donc **logique d'interdire l'utilisation du *Doud Shemesh* de peur que l'on utilise machinalement l'eau chauffée par l'électricité !**

**3. En conclusion**, rav S.Z. Auerbach <sup>ZATSAL</sup> tend à interdire l'utilisation de l'eau chauffée par le *Doud Shemesh*. C'est aussi l'avis de plusieurs décisionnaires ashkénazes. Par contre, rav Aba Shaoul et rav O. Yossef <sup>ZATSAL</sup> sont d'avis à la permettre **en cas de grande nécessité**.





## Mi'hzei Kimevashel et Hazara

1. Bien qu'il soit permis de réchauffer un aliment solide (sec) qui a **déjà cuit** avant Shabbat, il est interdit de le **poser directement** sur une plaque de cuisson, à cause de l'interdit de ***Mi'hzei Kimevashel*** – litt. [action qui] **ressemble à une cuisson**.

2. Il est en revanche **permis** de réchauffer un aliment cuit [et sec] en le posant **sur un radiateur**, car on n'a pas l'habitude de faire cuire un aliment de la sorte, et que ce procédé n'a donc aucune similitude avec l'action de cuisiner à Shabbat.

3. De même, il est permis de réchauffer un plat cuit en le posant sur une marmite elle-même posée sur la plaque depuis le début de Shabbat.

4. D'où la question concernant la **Plata du Shabbat – la plaque chauffante** répandue dans les foyers juifs, qui propose une température invariable, sans thermostat. Les contemporains discutent sur la permission de chauffer sur cette *Plata* un plat déjà cuit qui n'y était pas posé depuis l'entrée du Shabbat :

- Certains pensent qu'il est permis d'y chauffer directement un plat sec et cuit. Ils estiment que la *Plata* n'est pas concernée par l'interdit de *Mi'hzei kiMevashel*, du fait que l'on ne l'utilise pas en temps normal pour cuire un aliment, tout comme le radiateur. [IGROT MOSHÉ T.IV §74, YALKOUT YOSSEF]

- D'autres interdisent, du fait que certains y posent fréquemment depuis l'entrée du Shabbat un plat qui n'a pas achevé sa cuisson, pour qu'il finisse de cuire jusqu'à Shabbat midi. [RAV S.Z. AUERBACH, RAV ELYASHIV – Cf. SHEVOUT ITZ'HAK]

- Citons encore l'avis de Rav Aba Shaoul <sup>ZATSAL</sup>, qui distingue la surface de la *Plata* où se trouve la résistance, du reste de la *Plata*. [OR LETSION CH.30 §13]

Dans la mesure du possible, l'on fera bien de craindre l'avis qui interdit de poser pendant Shabbat un plat cuit qui n'était pas posé depuis l'entrée du Shabbat. Nous évoquerons plus tard des techniques permettant de chauffer un plat cuit en contournant cette discussion.





**1. 'Hazara – remettre sur le feu** [CHOU-AR. CH.253 §2]. Comme nous l'apprenions, il est défendu à Shabbat de mettre à réchauffer un plat déjà cuit en le posant directement sur une plaque de cuisson. En revanche, si ce plat [cuit] était posé sur la plaque depuis l'entrée de Shabbat et qu'on le retire du feu, il sera **permis de le reposer**, à condition que soient remplies quelques conditions :

1° - Tout d'abord, si ce plat contient une **sauce**, le plat doit **rester chaud**, sous peine de transgresser l'interdit de *Mevashel*.

2° - **Le feu** sur lequel on veut poser le plat doit nécessairement être **couvert** – par ex. en posant dessus une plaque de fer, ou même une épaisseur conséquente d'aluminium.

3° - De manière générale, la marmite que l'on retire ne doit **pas avoir fait d'escale importante** depuis le moment où elle a été retirée du feu jusqu'à ce qu'on la repose.

En d'autres termes, si par ex. l'on pose complètement la casserole par terre après l'avoir retirée du feu, **le fait qu'elle était posée sur une plaque s'annule**, et il devient à présent interdit de la reposer sur le feu, à cause de l'interdit de *Mi'hzei Kimevashel* – tout comme tout plat cuit qui n'était pas posé sur la plaque avant Shabbat.

Nous expliciterons demain la définition exacte d'une 'interruption importante', qui fait l'objet de quelques discussions.

**2.** A partir du moment où l'on a posé par terre le plat qui était sur la plaque de cuisson –et qu'il devient donc défendu de le remettre sur le feu– il reste néanmoins **permis** de le poser **à proximité d'une source de chaleur**, où encore, sur une marmite elle-même posée sur le feu, car cette action ne s'assimile pas à cuisiner pendant Shabbat.





1. Shabbat matin, avant que son mari ne rentre de la synagogue, une maman veut donner à manger le repas de midi à son enfant, en retirant la casserole de la plaque pour le servir, et souhaite la remettre ensuite au chaud jusqu'à l'heure du déjeuner.

Nous rapportons qu'elle ne pourra procéder ainsi qui si sont remplies 3 conditions : le plat doit être **bien cuit** (ou ne pas refroidir s'il s'agit d'un liquide), la source de chaleur doit être **recouverte**, et il ne faut pas marquer de **grande interruption** entre le moment où elle retire la casserole et le moment où elle la repose.

2. Définissons à présent ce que l'on considère comme une 'grande interruption'. De manière générale, **3 facteurs** entrent en jeu : **l'intention** de la remettre au moment où l'on retire la marmite, **le lieu** où on la pose, et le fait de **la lâcher** complètement.

3. Selon le *Choul'han Aroukh* [Ch.253 §2], si on pose la casserole **par terre**, il devient défendu de la reposer sur le feu. Les décisionnaires ajoutent qu'il en va de même pour **tout endroit où l'on pose habituellement les marmites** que l'on retire du feu. **Même si l'on a l'intention explicite** de ne la poser que pour quelques secondes puis **de la remettre immédiatement après**, il devient **interdit** de la remettre sur le feu.

4. Si l'on pose la casserole à un endroit **où l'on n'a pas l'habitude de poser les marmites** que l'on retire du feu – par ex. sur une chaise, ou encore, sur une serviette posée sur le plan de travail – il existe une différence entre les obédiences séfarde et ashkénaze :

- un **séfarde pourra** la remettre sur le feu, même s'il n'avait **pas d'intention** explicite de la remettre lorsqu'il l'a retirée.
- pour un ashkénaze, il faut **a priori** avoir **l'intention** de la remettre, **et ne pas lâcher** complètement la poignée. A postériori, l'on tolèrera lorsque l'une des 2 conditions au moins est remplie – l'intention, **ou** le fait de ne pas la lâcher complètement. En cas de grande nécessité, on tolèrera, même lorsqu'aucune des conditions n'est remplie. [Cf. ORHOT





**1. Question :** en voulant retirer de la *Plata* le plat du vendredi soir, Léa bouscule par erreur la marmite de *Dafina* du lendemain midi, qui glisse sur le plan de travail. Peut-elle remettre cette marmite sur la *Plata* ?

**Réponse :** si la *Dafina* est complètement cuite, il y a lieu de tolérer.

### **Explications :**

**a.** En théorie, il y aurait plutôt lieu d'interdire de remettre ce plat sur la plaque, à cause de l'interdit de *Mi'hzei kiMevashel*. En effet, nous apprenons que l'on ne peut pas remettre sur une plaque de cuisson une marmite que l'on retire du feu si on l'a posé par terre ou sur le plan de travail. Néanmoins, les décisionnaires tendent à permettre de la remettre sur la *Plata*, en considérant 3 dérogations :

- D'abord, comme nous le rapportons, certains pensent qu'il n'y a pas de *Mi'hzei Kimevashel* lorsque l'on réchauffe un plat cuit sur la *Plata*.
- Mais encore, certains estiment qu'il n'y a pas d'interruption importante car la casserole est tombée d'elle-même de la plaque, sans qu'on ne l'ait ôtée intentionnellement. [Cf. ORHOT SHABBAT p.86 NOTE 78]
- De plus, certains considèrent que seul le fait de poser au sol est considéré comme une interruption pleine.

**b.** La *Halakha* est parfois établie sur la base d'une moyenne pondérée qui considère au moins partiellement des avis minoritaires. En l'occurrence, bien que l'on évite en temps normal de s'appuyer sur les dérogations citées, il y a lieu de considérer ces avis en cas de force majeure, et particulièrement pour lever un interdit d'ordre rabbinique, lorsque c'est l'honneur du Shabbat et de ses repas solennels qui pourrait être entravé.

**c.** Notons au passage que certains permettent de remettre la marmite qui tomberait même par terre, tant qu'elle demeure chaude ! [Ibid.]

**2.** Même principe pour celui qui saisit la casserole du dîner, et découvre en ouvrant le couvercle qu'il a pris le plat du lendemain midi. En cas de force majeure, on tolèrera de refermer le couvercle et de remettre la casserole sur le feu. [Cf. ORHOT SHABBAT CH.2 §48]





## Comment réchauffer un plat déjà cuit à Shabbat ?

**1.** Tout d'abord, il faut définir si ce plat est solide ou liquide. **S'il est liquide**, ou encore, s'il est essentiellement solide, mais contient une sauce non négligeable, l'on ne pourra pas chauffer ce plat à partir d'une quelconque source de chaleur, pas même en le posant à côté.

De même, l'on ne pourra pas non plus poser ce plat sur une marmite qui est elle-même posée sur la *Plata*.

Rappelons la raison : on transgresse l'interdit de *Mevashel* dès que l'on chauffe un liquide froid à plus de *Yad Soledet Bo*, même s'il a déjà été cuit avant Shabbat.

**2.** Il sera toutefois **permis de le chauffer au bain-marie**, en le plongeant dans de l'eau que l'on a transvasée depuis la marmite qui était sur la *Plata* [*Keli Rishon*] dans un ustensile intermédiaire [*Keli Shenii*]. On veillera cependant à ce que l'eau chaude ne recouvre pas complètement le plat, à cause de l'interdit de *Hatmana* – enfouir un aliment dans un quelconque matériau pour conserver sa chaleur.

**3.** On pourra aussi chauffer selon ce procédé un **biberon de lait**, ou même un liquide qui n'a jamais été cuit.

**4.** Quant à un **aliment solide**, s'il n'a **pas été complètement cuit** avant Shabbat, il est interdit de le chauffer par une source de chaleur. Par contre, on pourra le chauffer dans un *Keli Shenii*, comme précédemment.

**5.** Et s'il a été **complètement cuit**, il sera permis de le chauffer par une source de chaleur, à condition de ne pas faire une action de *Mi'hzei kiMevashel* – une action semblable à cuisiner. Soit, en le posant **à côté** d'une source de chaleur, ou au-dessus d'une casserole qui est elle-même sur le feu. Rav S.Z. Auerbach <sup>ZATSAL</sup> tolère même de poser d'abord sur la *Plata* une 1<sup>ère</sup> casserole vide retournée, puis de poser dessus le plat à chauffer. [SHEMIRAT SHABBAT KEHILEKHETA T.3 CH.1 NOTE 112]





**1. Question :** Réouven reçoit des invités à Shabbat, et n'a pas assez de place sur sa *Plata* pour poser toutes les marmites. Il décide de mettre d'abord les plats du soir sur la plaque, puis par-dessus les plats du midi, qu'il prévoit de poser plus tard sur la *Plata* directement, lorsque les plats du soir auront été retirés – en veillant bien sûr à ne pas poser ces casseroles sur le plan de travail. Réouven peut-il procéder ainsi ?

**Réponse:** Réouven transgresse l'interdit de *Mi'hzei kiMevashel*, car une casserole posée sur une autre n'est pas considérée comme posée sur le feu. Aussi, Réouven devra faire le contraire : poser les marmites du lendemain en dessous, puis celles du soir au-dessus.

De même, il pourra poser les casseroles du lendemain sur les bords de la *Plata* en les calant du côté extérieur, puis les redresser convenablement plus tard. Il devra néanmoins veiller à ce que les plats du lendemain soient bien cuits [et chauds s'il s'agit de liquides].

**2. Est-il permis à Shabbat de déplacer un plat posé sur une plaque de cuisson d'un endroit peu chaud à un endroit plus chaud ?** Nous devons différencier 2 types de plaque : la *Plata* conventionnelle, et la plaque métallique posée sur le gaz.

Dans une *Plata* électrique classique, il n'y a aucune contre-indication à déplacer un plat [cuit] d'un endroit chaud vers un endroit brûlant, car on considère toute la plaque comme une unique grande source de chaleur.

**3.** En revanche, certains utilisent à Shabbat une plaque métallique qu'ils posent sur un gaz restant allumé pendant Shabbat. Il faut alors différencier dans cette plaque 3 zones : la partie au-dessus de la flamme, la zone de la plaque qui est très chaude [là où une marmite d'eau conserve une température de 79°C], et le reste de la plaque qui est considérée comme froide [moins de *Yad Soledet Bo*].

Il est interdit de déplacer la marmite d'un endroit froid à un endroit chaud, même si on ne la pose pas au-dessus de la flamme. Par contre, on pourra déplacer le plat de la zone chaude jusqu'au-dessus de la flamme.





## 1. Comment activer la décongélation d'un liquide à Shabbat ?

Tout d'abord, rappelons l'interdit de *Mi'hzei kiMevashel*, qui défend d'aucune façon de poser un plat même cuit et sec directement sur la plaque de cuisson, et même, selon certains, sur la *Plata*.

Quant à poser auparavant une casserole retournée, puis poser ensuite ce liquide congelé, cela dépend si le liquide peut atteindre potentiellement la température de *Yad Soledet Bo* à l'endroit où on le pose. S'il ne peut pas atteindre cette température, on pourra le poser. Mais s'il peut l'atteindre, il sera a priori défendu de le poser, même si on reste à côté du liquide pour le retirer avant qu'il ne commence à chauffer. [CHOU-AR. CH.318 §14]

## 2. Poser un plat sur une *Plata* qui s'allumera plus tard.

Il est défendu à Shabbat de poser un plat sur une *Plata* éteinte qui s'allumera plus tard à l'aide d'une minuterie programmée avant Shabbat. Ce cas nous confronte à 2 interdits *Dérabanan* :

- Si le plat n'est pas complètement cuit, ou bien si la casserole contient un liquide froid, il est interdit de le poser sur la *Plata*, car on transgresse l'interdit de *Mevashel* par *Gramma* – indirectement. En effet, il est interdit de **provoquer passivement la concrétisation d'un travail-type du Shabbat**, tel que provoquer l'allumage d'une lumière en déplaçant les plots d'une minuterie. [Cf. INTRODUCTION AUX MELAKHOT, 5 MINUTES ÉTERNELLES N°97 DE IYAR 5781]
- Si le plat est déjà cuit, demeurera tout de même l'interdit de *Mi'hzei kiMevashel*, au même titre que si on le pose sur une *Plata* qui fonctionne déjà. [Rav O. Yossef permet néanmoins ce procédé en cas de grande nécessité.]

Par contre, il est permis de poser **avant Shabbat** un plat même cru sur la *Plata*, si on ne programme pas la minuterie pendant Shabbat. Il faudra alors veiller à ne pas ôter ce plat de la *Plata* même provisoirement.





**1. Question :** Peut-on faire une 'biscotte' à Shabbat en chauffant une tranche de pain sur la *Plata*, ou sur le couvercle d'une marmite posée sur le feu, afin de **le rendre croustillant** ?

**Réponse :** il faut **s'en abstenir**.

**Explication :** Certes, nous apprenions dans les généralités que l'on ne transgresse pas l'interdit de *Mevashel* si l'on réchauffe un plat déjà cuit – soit, *Ein Bishoul A'har BiShoul*.

Toutefois, nous rapportons aussi une discussion concernant la recuisson dans une sauce d'un aliment qui a grillé au feu – *Yesh/Ein Bishoul A'har Tsiyya*. La question de la biscotte découle de cette même discussion. Expliquons.

Dans plusieurs domaines de *Halakha*, nous différencions la cuisson dans une sauce [*Bishoul*] de la cuisson par le feu directement [*Tsiyya*], ou au fourneau [*Afiya*]. Les *Rishonim* discutent pour savoir si cette différenciation s'applique aussi à la permission de cuire un aliment qui a déjà cuit d'une autre manière. En d'autres termes : est-il permis de mettre un aliment grillé dans une casserole contenant un liquide chaud ? Le *Choulhan Aroukh* [ch.318 §5] rapporte les 2 avis, et semble tendre vers l'avis permissif, tandis que le Rama l'interdit formellement.

Nous évoquons cette discussion en introduction lorsque nous traitons de la préparation du café turc [moulu] à Shabbat. Le grain n'est que grillé [*Tsiyya*], et le mettre dans de l'eau bouillante est considéré comme un *Bishoul*. Les décisionnaires – ashkénazes, comme beaucoup de séfarades – interdisent de préparer un tel café même dans un *Keli Sheni*. Ils préconisent de transvaser l'eau tirée de la marmite sur le feu successivement dans 2 autres ustensiles [*Keli Shelishi*], et seulement après d'y introduire le café moulu.

Et de retour à la biscotte : la cuisson du pain est appelée une *Afiya*, tandis que poser la tranche sur la source de chaleur pour que l'humidité s'évapore est appelé une *Tsiyya* – griller. Selon cette même discussion, le *Maguen Avraham* [ch.318 §17] défend la *Tsiyya* après la *Afiya* !





1. Complétons la loi de la biscotte traitée hier par une application semblable : **le réchauffage de la viande rôtie**.

Lorsque l'on veut manger un rôti chaud à Shabbat midi, et que l'on ne veut pas le laisser sur la *Plata* toute la nuit, il est évidemment interdit de le poser sur la *Plata* à Shabbat s'il contient une sauce non négligeable. Et s'il ne contient pas de sauce, il est permis de le réchauffer, en le plaçant sur une casserole ou un plateau retourné que l'on a posé auparavant sur la *Plata* [ou encore, en le posant directement sur la *Plata*, pour ceux qui veulent s'appuyer sur la décision du rav O. Yossef <sup>ZATSAL</sup>].

Or, ce cas semble présenter un problème halakhique : puisque la viande a cuit avant Shabbat dans une sauce, elle a donc subi un *Bishoul*. Or, nous apprenions hier que la poser à présent sur une source de chaleur sans sauce est une *Tsliya* – grillade ! Y a-t-il alors lieu d'interdire de réchauffer cette viande ainsi ?

Cette question a été soulevée par tous les commentateurs du ***Choul'han Aroukh qui permet explicitement ce réchauffage*** [CH.318 §15].

Retenons la réponse du '*Hazon Ish* : un aliment cuit selon un certain mode – par ex. *Bishoul*– n'est considéré comme recuit par un autre mode – par ex. *Tsliya*– que si ce dernier mode a modifié fondamentalement la caractéristique de l'aliment. En l'occurrence, si la viande réchauffée par le feu directement ne grille pas mais chauffe uniquement, on ne considère pas le fait de la réchauffer en face d'une flamme comme une *Tsliya*.

2. Nous déduisons de ce *distinguo* quelques applications importantes : tout d'abord, concernant le rôti que l'on réchauffe le Shabbat matin, il faudra veiller à ce qu'il chauffe uniquement, et ne pas le laisser accrocher un peu, ce qui est qualifié de *Tsliya*.

3. A l'inverse, bien que nous apprenions hier qu'il faille s'abstenir de chauffer une tranche de pain pour la rendre croustillante, il n'y a pas d'interdit à décongeler ni même de réchauffer un peu une tranche de pain en la posant sur une casserole, si on veille à la retirer à temps.





**1. Question :** vendredi soir, le **courant électrique de la maison disjoncte**. Est-il permis d'aller poser les casseroles sur la *Plata* du voisin ?

**Réponse :** Tout d'abord, il faut s'assurer qu'il n'y a pas d'interdit de porter pendant Shabbat. Précisons qu'il y a un interdit *Dérabanan* de transporter à l'intérieur d'un même immeuble d'un appartement à l'autre, si on n'a pas fait de *Erouv*.

Ensuite, il faut s'assurer qu'il n'y a aucun interdit de *Mevashel* en déplaçant ce plat. En l'occurrence, si le plat est liquide et qu'il a refroidi –ou encore, s'il risque de refroidir jusqu'à ce qu'il soit reposé–, il sera interdit de le reposer d'aucune manière sur une autre source de chaleur.

De même, si le plat n'était pas complètement cuit – par ex. s'il contient des pois-chiches ou haricots blancs qui n'ont pas complètement ramolli – on transgressera l'interdit de *Mevashel* en le reposant sur une source de chaleur.

S'il n'y a pas d'interdit de *Mevashel*, les décisionnaires sont d'avis à permettre de le reposer sur une autre plaque, car il n'y a pas d'interdit de *Mi'hzei Kimevashel*. Expliquons :

- Tout d'abord, pour un séfearade, il n'y a dans cette action aucun problème. Un plat qui n'a pas été retiré du feu intentionnellement peut y être reposé, tant qu'il n'a pas été posé par terre [ou à l'endroit où on pose les casseroles que l'on retire du feu].
- Quant à la *Halakha* pour un ashkénaze, elle est moins évidente. Elle dépend de la question suivante : un plat posé sur une plaque qui cesse de chauffer est-il considéré comme ayant été retiré du feu ? Les contemporains sont partagés. Retenons que Rav S.Z. Auerbach ZATSAL compare ce cas à celui de la casserole qui glisse de la plaque d'elle-même, qu'il est permis de reposer. Et d'ajouter que si la plaque est encore un peu chaude, on pourra encore plus aisément transporter ce plat, car on considère que la *Plata* a encore son statut de source de chaleur.





## L'interdit de chauffer un liquide froid

Nous apprenions qu'un liquide qui a cuit puis refroidi ne peut pas être réchauffé pendant Shabbat dans un *Keli Rishon*. Découvrons aujourd'hui quelques applications fréquentes.

1. Si on transvase une soupe d'un *Keli Rishon* à l'aide d'une louche, il arrive fréquemment que l'on ne vide pas totalement la louche de son contenu lorsqu'on la replonge dans la première marmite. Or, ce reste de liquide refroidit en général très rapidement, et on est confronté à l'interdit de *Mevashel* [**Déoraïta!**] lorsqu'on retrempe cette louche dans le plat. De ce fait, si la louche a eu le temps de refroidir, il faut la secouer de toutes les gouttes apparentes.

2. Pour conserver de l'eau chaude à Shabbat, beaucoup utilisent une marmite qui a un robinet. Il faut veiller à ce que le verre dans lequel on verse l'eau soit sec. Autrement, on transgresse l'interdit de *Mevashel* lorsqu'on verse de l'eau bouillante sur de l'eau froide.

En effet, nous expliquions en début d'étude la notion du ***Irouï Keli Rishon*** – l'eau chaude que l'on verse à partir d'un *Keli Rishon* sur un aliment cru. Le *Choul'han Aroukh* [CH.318 §10] tranche que le *Irouï Keli Rishon* a la capacité de cuire autant que le *Keli Rishon*.

3. A quel point le verre [ou la louche] doit-il être sec ? A priori, il est préférable que le verre soit complètement sec. Toutefois, les décisionnaires tolèrent de le secouer convenablement de toutes les gouttes d'eau apparentes.

4. Lorsqu'on retire un couvercle de casserole [*Keli Rishon*] et qu'on souhaite le remettre quelques instants après, il arrive que des vapeurs d'eau se soient condensées et refroidies. Il faut veiller à secouer ces gouttes d'eau avant de reposer le couvercle sur la casserole chaude. [Précisons que dans ce cas, on ne transgresse pas l'interdit de *Mevashel* de la Torah.]





## Ajout d'épices dans un Keli Rishon

**1.** Une casserole que l'on a retirée du feu garde son statut de **Keli Rishon**. Cela signifie qu'elle a encore la capacité de cuire les aliments crus que l'on y introduit. De ce fait, si l'on a omis d'épicer le plat, il sera **interdit d'ajouter les épices**, tant que l'on n'a pas transvasé le contenu de la casserole dans un *Keli Sheni*.

**2.** Il existe pour les séfarades une seule exception à la règle : le sel. La *Guemara* évoque une discussion sur le degré de cuisson requis pour considérer que le sel cuit. Le *Choulhan Aroukh* tranche que le sel ne se cuit que si on l'introduit dans le *Keli Rishon* qui est **sur le feu**. Tandis que le *Rama* préconise de s'en abstenir, et de le mettre –dans la mesure du possible– uniquement dans un *Keli Shelishi* [c.-à-d. en transvasant le plat à 2 reprises].

Notons toutefois que les sels fins de table sont séchés au feu, ce qui leur attribue un statut de cuit. Même un ashkénaze pourra de ce fait ajouter du sel fin dans une casserole [retirée de la plaque]. En revanche, pour le gros sel de cuisine, cela dépend de son mode de fabrication.

**3.** Nous apprenons que l'interdit de *Mi'hzei kiMevashel* implique de ne pas poser directement sur le feu un aliment solide (déjà cuit) qui n'y était pas déjà posé depuis l'entrée du Shabbat. Cette restriction n'est pas en vigueur pour un *Keli Rishon* retiré du feu.

Aussi, si l'on ôte du feu une casserole qui contient une sauce ou une soupe, on pourra y introduire une viande cuite et froide. Par contre, on ne pourra plus remettre ensuite cette casserole sur le feu, car on transgresserait alors l'interdit de *Mi'hzei kiMevashel*.

Rappelons que si la viande que l'on souhaite ajouter contient une sauce froide, il sera interdit de mettre la sauce dans ce *Keli Rishon*, car un liquide froid ne peut en aucun cas être introduit dans la marmite qui était posée sur le feu.





**Question :** Shabbat matin, Gad se lève et remarque que sa *Dafina / Tshoul'nt* ne contient plus de sauce, et risque de brûler jusqu'au repas de midi. Peut-il rajouter de l'eau chaude ?

**Réponse :** Loi complexe... Commençons par poser les instructions concrètes, que nous approfondirons ensuite.

**a.** Tout d'abord, rappelons qu'il est défendu d'introduire dans cette marmite **de l'eau froide**. De même, l'on ne pourra pas ajouter de l'eau froide lorsqu'on retirera la casserole du feu – car le *Keli Rishon* garde sa capacité de cuire tant que sa température est supérieure à *Yad Soledet*.

**b.** Quant à ajouter de l'eau chaude, **un ashkénaze pourra l'introduire** si elle a été bouillie, et qu'elle reste **encore un peu chaude**. Il pourra même transvaser cette eau par l'intermédiaire d'un verre ou d'une louche.

**c.** Pour les **séfarades**, la *Halakha* est plus complexe :

- Il est **défendu** d'introduire une eau **moins chaude que 71 °C**.
- Ainsi, même si la marmite d'eau chaude est posée sur le feu, il est **interdit d'utiliser un ustensile intermédiaire** pour transvaser l'eau.
- Quant à **transvaser directement de la marmite d'eau au plat**, ce cas fait l'objet d'une **controverse**. **Plusieurs communautés séfarades** –notamment du Maroc– ont l'usage de **permettre** de transvaser directement l'eau bouillante, même lorsque la marmite du plat est encore posée sur le feu. Tandis que **Rav O. Yossef** <sup>ZATSA</sup> **interdit formellement**, et **même lorsque le plat a été retiré** de la *Plata* ! Selon lui, il faudra nécessairement transvaser le plat dans un *Keli Sheni*, et seulement après y ajouter l'eau. Notons que le *Or Letsion* <sup>[T.2 CH.17 §8]</sup> préconise a priori de s'abstenir de rajouter l'eau, mais tolère a posteriori d'ajouter l'eau chaude si on la verse directement.

**d.** Pour contourner le problème, on pourra éviter que le plat ne brûle en surélevant la marmite au-dessus du feu, en posant par ex. un plateau retourné sur la *Plata*, sur lequel on posera la marmite. On veillera à ne pas poser le plat par terre le temps du transfert.





Ajout d'eau chaude dans une marmite qui est sur la *Plata*. Explications.

**a.** L'ajout d'eau dans une marmite chaude à Shabbat nous confronte à la *Melakha* de *Mevashel* –cuire–, du fait que l'eau ajoutée va cuire lorsqu'elle est versée dans la marmite qui est sur le feu. Nous rapportons que l'on transgresse l'interdit de ***Mevashel si on chauffe de l'eau froide***, même si elle a déjà été portée à ébullition une fois.

Rappelons que cette restriction est en vigueur **même lorsque l'on retire la marmite du feu pour la servir**. Tant que le plat est dans le *Keli Rishon*, il ne sera pas possible de verser de l'eau froide.

**b.** Quant à ajouter dans la marmite de l'eau chaude, cela doit être **théoriquement permis**, tant que l'eau transvasée ne refroidit pas. D'où la question : à partir de quand considère-t-on que l'eau a refroidi ?

Nous apprenions à ce propos une discussion essentielle entre le *Choulhan Aroukh* et le *Rama* – et donc entre séfarades et ashkénazes : pour un **séfarade**, si cette eau passe **sous la limite de *Yad Soledet Bo***, il ne pourra plus la reposer sur un feu. Et puisqu'il y a des discussions sur le degré exact de *Yad Soledet Bo*, un séfarade ne pourra pas la reposer sur le feu si elle passe **sous la barre des 71 °C**. Par contre, **un ashkénaze** a le droit de la remettre **tant qu'elle est encore un peu chaude**.

**c.** *Attention, ça va se corser...* Commençons par une question générale : supposons que l'on **transvase une eau chaude d'un *Keli Rishon* dans un *Keli Sheni*** (vide), et que la température de l'eau reste supérieure à *Yad Soledet Bo* ; pourra-t-on remettre ensuite ce *Keli Sheni* sur le feu ?

Les décisionnaires sont formels : **selon le *Choul'han Aroukh*, c'est interdit !** Et d'expliquer que l'eau transvasée dans un ustensile qui n'était pas posé sur le feu perd sa capacité de cuire. [*Vous vous souvenez ? Il est permis d'introduire dans cet ustensile un aliment cru, s'il ne fait pas partie de la catégorie des *Kalei haBishoul*.*] De ce fait, on transgressera l'interdit de cuire si on restitue à l'eau cette capacité de cuire en la remettant sur le feu. Par contre, un ashkénaze pourra reposer cette eau sur le feu, tant qu'elle n'a pas totalement refroidi.





Ajout d'eau chaude dans une marmite qui est sur la *Plata*. Suite.

**d.** Rabeinou Yona –un des grands *Rishonim* d'Espagne– écrit qu'il est défendu de verser directement de l'eau chaude à partir d'une marmite posée sur le feu dans un plat qui est lui aussi posé sur le feu, selon le principe évoqué hier (en **c.**). Soit, lorsque l'eau bouillante se retrouve en l'air –après avoir quitté les parois de la 1<sup>ère</sup> marmite–, elle perd durant quelques instants sa capacité de cuire, et elle récupère cette capacité lorsqu'elle regagne l'autre plat posé sur le feu. Selon lui, il sera donc interdit de transvaser même directement de l'eau chaude de la marmite dans la *Dafina*. [Et pas dans le *Tshoul'nt* – puisque selon le Rama, un ashkénaze a le droit de transvaser cette eau !]

Cette loi est cependant controversée. Néanmoins, le *Choulhan Aroukh* [Ch.253 §4] la rapporte explicitement : « Il faut reprendre à l'ordre ceux qui ont l'usage de prévoir une bouteille d'eau chaude pour l'introduire dans leur casserole pendant *Shabbat* lorsque leur plat réduit de trop. »

**e.** Mais la complexité de cette *Halakha* ne s'arrête pas là. Remarquons que ce texte du *Choulhan Aroukh* évoque l'interdit de verser d'une **bouteille d'eau conservée au chaud**, et non d'une casserole. La différence entre ces 2 cas est essentielle : une **eau conservée au chaud** signifie que cette eau n'est pas sur le feu depuis l'entrée de *Shabbat*. L'interdit dans ce cas est interprété autrement : on craint que l'eau ne refroidisse jusqu'à ce qu'on la verse dans la marmite, ce qui impliquera l'infraction de l'interdit de *Mevashel*. En revanche, la *Halakha* de Rabeinou Yona qui évoque **la casserole d'eau chaude** est bien plus sévère – puisqu'elle interdit même une eau encore bouillante.

Rabeinou Yona lui-même mentionne les 2 cas, que Rabbi Yossef Karo ZATSAI rapporte dans le *Beit Yossef*, mais pas dans le *Choul'han Aroukh*. Les décisionnaires discutent de ce fait comment interpréter cette omission, qui aboutit à des différences au sein des communautés séfarades. [T.2

Ch.17 §8]





## Révision des lois de Borère – trier à Shabbat

**Question:** En transvasant la *Dafina* de la marmite aux ravieres, Yaël fait tomber une coquille d'œuf dans le plat de pois chiches. Peut-elle ressortir cette coquille à Shabbat ?

**Réponse:** Sortir la coquille telle quelle est sans équivoque défendu ! Il existe néanmoins 3 manières permises de réaliser cette action :

- Yaël pourra la sortir à l'aide d'une cuillère **en ramassant en même temps quelques pois chiches qui l'entourent.**
- selon la configuration, il est aussi permis d'**écarter les pois chiches** qui entourent la coquille, jusqu'à isoler totalement l'impureté. **Une fois la coquille isolée, on pourra alors la retirer.**
- Autre solution qui peut s'avérer parfois pratique : **sortir la coquille et la porter à la bouche pour sucer la sauce** déposée dessus.

### **Explications :**

**a.** La *Melakha* de *Borère* défend de trier une impureté mélangée dans un plat. La *Halakha* tolère cependant de réaliser un tri si on remplit 3 conditions : sortir le **'bon' du 'mauvais'**, pour le consommer **immédiatement**, et **sans utiliser d'ustensile.**

**b.** Ces mots contiennent la quasi-totalité des lois de *Borère* ! 2 règles implicites sont à déduire, qui régissent les 2 dernières permissions :

- '*Borère défend de trier...*' – c.-à-d. améliorer la qualité du plat en retirant les impuretés mélangées. Par contre, il est permis de sortir un élément **pour le manger**. D'où la permission de sortir la coquille **pour goûter la sauce qui y est déposée.**

- '*...trier une impureté mélangée dans un plat*' – mais si l'impureté n'est pas définie comme mélangée, mais juste déposée à côté, la retirer n'entre plus dans le cadre de trier. Or, il est permis de séparer les pois chiches que l'on prévoit de manger immédiatement. Une fois que la coquille se retrouve isolée –donc, **ne sera plus mélangée**– il devient permis de la retirer du plat.





## 1. Suite des explications de la question-réponse de la coquille d'œuf.

c. La *Halakha* tolère de réaliser un tri à Shabbat **si et seulement si** sont remplies les 3 conditions suivantes : sortir le **'bon' du 'mauvais'**<sup>2</sup>, pour le consommer **immédiatement, sans utiliser d'ustensile**.

Soit, il est interdit de trier le bon du mauvais avec les mains, si on ne prévoit pas de le manger dans la prochaine demi-heure. Par ex. dans le plat de pois chiches dans lequel s'est mélangée une coquille d'œuf, il est permis de retirer tous les pois chiches mélangés si on prévoit de les manger dans la prochaine demi-heure. Tandis qu'il sera défendu de les retirer du plat que l'on prévoit de **ranger au réfrigérateur**.

**d. Attention :** même lorsque l'on porte une cuillère de pois chiches à la bouche, et que l'on remarque que la coquille s'y est mélangée, il faut s'abstenir de la retirer. A priori, on rentrera d'abord la cuillère dans la bouche, et on retirera alors cette impureté. Il faut tout de même savoir que certains tolèrent de retirer cette impureté **juste avant de porter l'aliment à la bouche**. Dans la mesure du possible, on ne s'appuiera pas sur cet avis. [Cf. BIOR HALAKHA CH.319 §4]

Pour la suite du programme, rappelons quelques principes et exemples des paramètres de **'l'immédiat'** et du **'bon' et 'mauvais'**, traités le mois dernier dans le précédent numéro [n° 100] du **'5 minutes éternelles'**.

**2. Le 'bon' et le 'mauvais'.** La définition de ce paramètre est vague. Outre les cas simples d'impuretés mélangées, telles qu'une coquille ou un pépin, 2 espèces comestibles peuvent aussi être concernées par l'interdit de *Borère*, lorsque l'on désire n'en consommer qu'une seule.

Prenons une salade de tomate dans laquelle sont mélangés des bouts d'oignon : celui qui n'aime pas l'oignon ne pourra pas sortir ce bout pour le jeter. Par contre, il pourra l'ôter pour le donner à sa femme ou son fils qui désirent le manger.

2 Afin d'alléger nos textes, adoptons comme convention de désigner l'espèce désirée par **'le bon'**, et celle non désirée par **'le mauvais'**.





**1. 'L'immédiat'.** Il correspond au **temps nécessaire pour préparer le repas**. Les contemporains évoquent un laps de temps d'**une demi-heure** avant le repas. Une petite remise de peine toutefois : on calcule ce temps à partir **du début du repas**, et non du moment auquel on prévoit de manger concrètement ce plat.

Par ex. éplucher un fruit présente une question de *Borère*, qu'il n'est permis de réaliser qu'avant consommation. A partir d'une demi-heure avant le repas, il est permis d'éplucher tout ce que l'on prévoit de manger pendant le repas, même les fruits du dessert qui seront servis après 2 heures de table.

**2.** Le laps de temps d'une demi-heure **n'est pas donné si on prévoit de marquer une interruption importante** jusqu'au repas.

Par ex. si le repas est prévu pour 11h, une femme ne pourra pas éplucher les légumes d'une salade à 10h30 en prévoyant d'aller ensuite se reposer 20 min. en attendant que son mari rentre de la synagogue.

Ce temps se calcule depuis l'heure prévue **théoriquement**. Ainsi, si le repas est fixé à 11h, mais qu'il arrive souvent de traîner pour commencer, cette femme pourra préparer cette salade à l'approche des 11h, et aller se détendre jusqu'au début effectif du repas.

**3. Les épluchures ou pépins.** Nous apprenions qu'il est interdit de séparer le mauvais du bon d'aucune manière, même si l'on prévoit de consommer l'aliment tout de suite. Il existe une exception : les épluchures ou pépins **qui poussent avec le fruit**. Il est permis de retirer ces impuretés **si on prévoit de consommer le fruit immédiatement**.

*Pour aller plus loin...* Nous distinguons l'action de trier de celle de manger. Séparer une espèce d'une autre pour la consommer immédiatement sort du cadre de *Borère* pour être considéré comme une simple action de manger. Le principe est le même pour les épluchures collées au fruit : puisqu'il n'est pas commode de manger le fruit sans l'éplucher, l'épluchage pour le manger tout de suite n'est pas apparenté à la *Melakha* de *Borère*.





**Question:** Après le repas du Shabbat soir, Rahel veut ranger les poissons panés restants au réfrigérateur. Elle désire toutefois absorber un peu l'huile de friture en écrasant ces poissons avec des feuilles de Sopalin [déjà coupées]. Peut-elle essorer ces poissons ainsi ?

**Réponse:** Puisque Rahel veut extraire l'huile **pour ranger** le poisson, c'est **interdit**. Par contre, il est **permis** d'essorer ainsi ce poisson **dans la demi-heure qui précède le repas, sauf s'il** contient tellement d'huile qu'il **n'est plus mangeable**.

**Explication:** Dans les lois de *So'het* –**presser** un fruit–, le *Choul'han Aroukh* [CH.320 §7] permet de presser un cornichon pour extraire sa saumure, lorsque l'intention est d'adoucir le légume. [En effet, une condition de l'interdit de presser est de désirer récupérer le jus extrait, et non la simple action d'écraser un fruit.]

Les décisionnaires soulèvent une question pertinente : outre l'interdit de *So'het*, cette action présente l'interdit de *Borère* – trier, puisque l'on sépare la saumure non désirée du cornichon ! 2 réponses sont proposées :

- Le *Ketsot haShoul'han* compare la saumure aux pépins ou épluchures, qui sont des composants intrinsèques de l'aliment, et qu'il est permis de trier **lorsqu'on veille à le séparer juste avant de manger** – dans la demi-heure qui précède le repas.

- Le *Choul'han Aroukh* [CH.319 §10] permet de filtrer un vin épais s'il est amplement buvable tel quel, car **une impureté qu'il est d'usage de consommer avec l'aliment est considérée comme l'aliment lui-même**, et il n'y a donc pas d'interdit à le séparer. Rav S.Z. Auerbach considère que la saumure du cornichon a le même statut.

De ces distinguos découlent la *Halakha* de l'huile imbibée dans le poisson frit. Concrètement, les décisionnaires [SSK CH.5 §8] prescrivent de s'acquitter des 2 avis. Soit, de ne presser l'huile de l'aliment frit que **si on agit ainsi juste avant de le consommer**, et que **le commun des hommes puisse manger ce poisson sans extraire l'huile**.





**Question :** Après le repas, Sarah pose les ravier dans l'évier pour les laver. Un récipient contient des restes de soupe et de légumes. Pour ne pas boucher l'évier, elle désire sortir les légumes à l'aide d'une fourchette et les jeter, puis verser le reste de soupe dans l'évier. Est-ce permis ?

**Réponse :** C'est permis.

**Explications :** a. L'interdit de trier ne concerne que la séparation d'**espèces distinctes**, et non le tri d'éléments d'une même espèce qui présentent une différence sans importance. Le Rama évoque par ex. qu'il n'y a **pas d'interdit à séparer des grandes tranches de viande des petites tranches**, car le facteur taille n'est pas un facteur conséquent pour distinguer 2 espèces de tranches de viande.

Toutefois, la définition exacte des facteurs influents fait l'objet de grands débats. Les décisionnaires prouvent par ex. que séparer des tranches cuites en sauce de tranches grillées d'une même viande entre déjà dans le cadre de *Borère*. Tandis que le tri de pommes acides de pommes douces **d'une même espèce** fait l'objet d'une discussion.

Concernant le tri de **déchets alimentaires**, rav S.Z. Auerbach ZATSAL considère qu'ils sont **tous considérés comme une seule espèce**, que l'on n'a aucun intérêt intrinsèque à classer et distinguer en 2 groupes.

**b. Cas particulier : les épluchures des fruits de *Shemita*** – l'année de jachère en Israël. Les fruits de cette année ont une sainteté. Il est permis et même souhaitable de les manger, et il est interdit de les gaspiller. Ainsi, il est défendu de jeter une épluchure de fruit de *Shemita* lorsque de la chair y reste collée – par ex. une pomme ou un avocat. Aussi, l'usage est de prévoir une 'poubelle de *Shemita*', dans laquelle on garde les épluchures jusqu'à ce que les restes pourrissent ; une fois que ces restes deviennent impropres à la consommation, il devient permis de les jeter à la poubelle.

Les décisionnaires écrivent que ces épluchures ne prennent pas de statut de simple déchet, et qu'il est par conséquent interdit à Shabbat de les séparer d'autres épluchures de fruits normaux.





**Question :** Est-il permis de sortir à Shabbat un sachet de thé du verre dans lequel il a infusé ?

**Réponse :** A priori, il faut veiller à le sortir à l'aide d'une cuillère, de manière à ne pas extraire les quelques gouttes de thé retenues par le sachet. En cas de nécessité, on tolérera même de sortir le sachet tel quel et de le jeter **immédiatement**. Mais on ne pourra **en aucun cas sortir ce sachet et le suspendre au-dessus du verre** pour laisser les quelques gouttes de thé couler.

**Explications:** a. Sortir le sachet du verre nous confronte à 2 questions de *Borère*: la séparation du sachet du liquide, puis l'extraction des gouttes d'eau mélangées aux feuilles de thé contenues dans le sachet.

Concernant la séparation du sachet de l'eau, il n'y a aucunement lieu d'interdire, autant qu'il est permis de sortir un œuf d'une casserole d'eau, **car un gros solide qui baigne dans un liquide n'est pas considéré comme mélangé** – et donc, pas d'action de trier lorsqu'on les sépare.

Par contre, il est **défendu d'extraire intentionnellement les gouttes d'eau contenues dans le sachet**, car ces gouttes sont considérées comme mélangées aux feuilles de thé, et le sachet fait office d'ustensile de tri. Beaucoup pensent qu'il y a en cela un interdit certain de la Torah.

**b.** Ainsi, on préférera sortir le sachet à l'aide d'une cuillère, de manière à ce que ces gouttes d'eau demeurent dans le sachet.

Quant à sortir le sachet directement pour le jeter, l'action est permise selon la loi stricte, puisque l'on n'est plus intéressé par les éventuelles gouttes qui couleront<sup>3</sup>. Il vaut toutefois mieux s'abstenir de le sortir directement, car il est probable qu'à la longue, nous-même ou celui qui nous verra agir, finira par sortir le sachet en le maintenant intentionnellement au-dessus du verre.

**c.** Quant à l'utilisation du sachet de thé à Shabbat, nous rappellerons demain quelques instructions.

3 Cf. *Shmirat Shabbat Kehilkheta* ch.3 §64 (192) qui explique que ces gouttes seront alors considérées comme un tri passif, réalisé de lui-même, comme l'évoque le Chou-Ar ch.319 §9





**Question :** 'Haya, une écolo-végétarienne, lave toujours le soja pour ôter les éventuelles traces d'insecticide ou produit chimique. Peut-elle laver ce soja dans une passoire à Shabbat ?

**Réponse :** Si elle se contente de faire couler de l'eau dessus, c'est permis. Mais si elle veut le frotter un peu, ou même uniquement remuer le soja dans la passoire, elle ne le pourra pas.

Par contre, Haya pourra prendre le soja en main et le rincer sous un courant d'eau en le frottant. Mais elle ne pourra pas ensuite le poser dans la passoire pour égoutter l'eau qui s'est mélangée.

**Explications :** Ce rinçage nous confronte à 2 sortes de tri : séparer les impuretés mêlées au soja, puis essorer l'eau de rinçage. Développons exhaustivement ce sujet, car les questions suscitées par le lavage de fruits et légumes sont fréquentes, et parfois très problématiques.

**a.** Concernant les produits chimiques collés au soja, il est permis de les retirer à l'aide d'un ustensile, car le commun des hommes mange le soja sans le rincer – et même Haya l'écolo ose enfreindre la charte des 'Yogum' lorsqu'elle n'a pas le choix !

**b.** Par contre, si la plupart des gens lavent un fruit ou légume avant de le manger, il est interdit de le rincer dans une passoire. Par ex. du raisin, auquel sont souvent collées des impuretés. Puisque l'usage est de ne pas consommer de raisin sans le laver, il sera défendu de le rincer en le mettant dans une passoire, car **trier en s'aidant d'un ustensile est interdit par la Torah**. Plus encore, il est même **interdit de mettre le raisin à tremper dans un récipient** d'eau pour laisser les impuretés tomber. [CHOU-AR CH.319 §8]

**c.** Quant à mettre le fruit sous un filet d'eau en le frottant, il est permis de procéder ainsi pour décoller une impureté qui y est collée, tels que des insectes, insecticides, terre, etc. Il faut toutefois veiller à réaliser ce rinçage dans la demi-heure qui précède le repas, autant que nous le précisions au sujet de l'épluchage des fruits. [SSK CH.3 §22] A suivre...





1. Rincer du soja dans une passoire. Suite des explications.

**d.** Nous apprenions qu'il n'y a pas d'interdit de *Borère* à rincer un légume que l'on peut consommer ainsi, et qu'il est donc permis de le rincer même dans une passoire. Soulevons à présent une question pertinente : lorsqu'on rince le soja, l'eau commence par s'entremêler aux germes, puis est extraite grâce à la passoire ; ne devrait-on pas alors interdire de filtrer le soja de cette eau ?

Cette permission découle d'une loi explicite dans le *Choul'han Aroukh* [Ch.319 §9], qui interdit de verser de la lie de vin sur une passoire pour extraire le vin qui y est mélangé, mais permet de verser de l'eau sur de la lie posée sur une passoire. Les décisionnaires expliquent que dans ce dernier cas, il n'y a pas d'interdit de *Borère* entre l'eau et la lie, car l'eau **est déjà limpide** –donc, triée– **en entrant** dans la passoire, et en ressort immédiatement **d'elle-même**. D'où l'instruction de tolérer de verser de l'eau sur le soja, **à condition de ne pas accélérer le filtrage** de l'eau en remuant la passoire, ou en frottant le soja posé dans la passoire.

**2. Question :** Est-il permis à Shabbat de laver des fruits ou légumes sales en les laissant tremper dans un récipient d'eau, lorsqu'on prévoit de les manger tout de suite ?

**Réponse :** C'est interdit!

**Explication :** Comme nous l'apprenions précédemment (en **b.**), mettre à tremper un légume sale pour laisser les impuretés tomber ou flotter est considéré comme un tri **avec un ustensile spécifique**, qui est défendu même lorsque l'on prévoit de le manger immédiatement.

J'ose insister lourdement sur ce cas, car nombreux sont ceux qui ignorent cette *Halakha*, et transgressent malheureusement un interdit de la Torah selon le *Choul'han Aroukh* ! [Ch.319 §8 DANS BIJOUR HALAKHA] **Il est interdit de nettoyer à Shabbat du raisin, fenouil, fraises, salade verte** (lorsque du sable est mélangé), en les mettant à tremper dans un récipient !





**1. Question :** Hannah a grillé avant Shabbat une grosse aubergine pour en faire une salade, qu'elle prévoit de servir à tous les repas. Elle n'a cependant pas eu le temps de l'éplucher avant Shabbat, et souhaite le faire après l'entrée du Shabbat, en même temps que les préparatifs du repas du Shabbat soir. Est-il permis de procéder ainsi ?

**Réponse:** Si Hannah veut couper l'aubergine en 2 pour retirer la chair, il est interdit de l'éplucher entièrement depuis le soir. Elle ne pourra que retirer ce qu'elle prévoit de servir le soir, et continuera l'épluchage le lendemain, en préparant le repas du midi.

Il existe toutefois une solution simple pour éplucher toute l'aubergine depuis le soir : après avoir coupé l'aubergine en 2, prendre la chair du milieu et la mettre de côté pour le lendemain, puis séparer la chair collée à la peau (des 2 côtés) pour le repas du soir.

**Explications: a.** Eplucher un légume présente un problème de *Borère* –lorsqu'on sépare la peau du fruit– qu'il n'est permis de réaliser qu'à l'approche du repas [une demi-heure avant]. Lorsque l'on prévoit de ne manger qu'une partie du légume, s'il est possible de n'éplucher que la partie nécessaire, il devient défendu d'éplucher le reste.

**b.** *Borère* ne s'applique que lorsque l'on trie **2 espèces**. Soit, dans le cas présent, lorsque l'on sépare la chair de la peau grillée. Ainsi, lorsque l'on commence par prendre la partie interne du légume -la chair- que l'on sépare de la partie externe **de la chair**, il n'y a pour le moment aucun interdit de *Borère*. On pourra donc retirer cette partie pour le lendemain, puis séparer la chair collée à la peau pour la servir le soir-même.

**2. Question :** Un traiteur sert des poissons ou escalopes panés en présentant un quart de citron enveloppé dans un voile, pour pouvoir le presser sans faire tomber les pépins dans l'assiette. Est-il permis de presser le citron avec ce voile à Shabbat ?

**Réponse:** Il est défendu de presser le citron avec ce voile à Shabbat, car le voile est considéré comme un ustensile de tri, et il y aura donc un interdit de *Borère* à retenir les pépins par son intermédiaire.





**Question :** Est-il permis à Shabbat d'assaisonner une salade avec un citron, en le pressant d'une main, en mettant l'autre main en dessous pour retenir les pépins, de manière à ce que le jus uniquement s'écoule ?

**Réponse:** Il est vivement conseillé de s'en abstenir.

**Explication:** Les *Rabbanim* avec lesquels je me suis concerté ont évoqué 2 raisons, mais n'ont toutefois pas interdit formellement: **1°)** Certains ont comparé le tri avec la main de manière sophistiquée au tri avec un ustensile. **2°)** D'autres ont considéré le fait de retenir le pépin dans la main comme l'action de retirer le mauvais du bon.

**Pour aller plus loin...** [Attention, finesse !] Supposons un mélange de 2 espèces de taille ou densité différentes. Si on les trie en saisissant le mélange, puis en ouvrant délicatement les doigts de manière à ce que l'espèce fine tombe, et l'espèce épaisse reste en main, considère-t-on que l'on a retiré l'épais du fin, ou le fin de l'épais ?

Cette question suscite beaucoup de discussions. Nous évoquons notamment le cas de la lie mélangée au vin, que l'on veut séparer en inclinant le verre pour laisser le liquide s'écouler. Selon la loi stricte, le *Choul'han Aroukh* permet d'agir ainsi pour boire le vin immédiatement, car il considère que l'on extrait ainsi le 'bon' –le vin– du 'mauvais', même si, concrètement, c'est la lie que l'on retient en main. Tandis que pour les Habbad, cette action est interdite, car le Baal haTania (DANS SON SIDOUR) estime que la lie retenue définit que l'on a extrait le 'mauvais' du 'bon'.

Toutefois, le *Mishna Beroura* semble se contredire [Cf. INTRO DU CH.319]. Certains distinguent le cas où l'on exerce une force sur une seule espèce pour l'extraire tandis que l'autre est retenue passivement, du cas où l'on agit sur les 2 espèces. Dans ce dernier cas, si on commence par remuer les 2 espèces puis on en retient une des deux, celle restée en main sera considérée comme l'espèce triée. En l'occurrence, il y a lieu de considérer les pépins de citron retenus en main comme un tri du 'mauvais' du 'bon'!





מְשַׁנְּנִים אֶת־רַבְרָבִין בְּשִׁמְחָה

## **Quand le mois de Adar arrive, il faut redoubler de joie !**

1. Il y a plus de 2400 ans, les juifs exilés à *Shoushan* – Suse (Perse) – furent épargnés d’un décret d’extermination, promulgué par Haman. Lorsque la terrible sentence se retourna contre son initiateur, Mordékhai mit ces événements par écrit et instaura de commémorer chaque année cette grande victoire par un jour de fête et de réjouissance, appelé *Pourim*.

Depuis, tout le mois où le deuil devint joie, est un mois de réjouissance, durant lequel nous nous devons de réaliser notre chance d’avoir été élus par Hashem pour recevoir Sa Torah.

2. Le *Yaabets* écrit que dans une année bissextile – comme cette année –, **cette instruction débute au 2<sup>e</sup> Adar**, puisqu’elle dépend de la fête de *Pourim*. Aussi, celui qui attend l’occasion de réaliser **un *Kidoush* de remerciement à Hashem** – pour une naissance ou autre bonté – s’efforcera de le faire **en Adar II**.

3. De manière générale, les événements qui doivent être marqués en Adar, seront célébrés cette année en Adar II. Notamment, celui qui est né en Adar 5769 fêtera sa **Bar Mitsva en Adar II**. Sauf s’il naît en Adar I d’une année bissextile, et que l’année de *Bar Mitsva* est elle-aussi bissextile – comme ce sera le cas en 5784. L’on fêtera alors la *Bar-Mitsva* en Adar I.

4. Concernant le *Yahrzeit* – l’anniversaire du décès, les **séfarades** ont l’usage de marquer le jour et de jeûner [pour ceux qui en ont la coutume] selon le même principe : si le décès a eu lieu en année simple, on le commémorera en Adar II. Et s’il a eu lieu en année bissextile, on le commémorera selon le mois respectif. A l’exception de la 1<sup>ère</sup> année, qui s’achève toujours au terme des 12 mois – c.-à-d. en Adar I.

Quant aux **ashkénazes**, si le décès a eu lieu en année simple, ils jeûneront a priori 2 fois, aux 2 mois de Adar. Et a posteriori, en Adar I [M-B ch.568 §42]. Et pour le *Kaddish*, ils pourront certes le dire aux 2 mois, mais n’auront de priorité d’officier la prière qu’à une seule date, au choix. Il vaudra alors mieux choisir Adar I. [RAMA *ibid.*]





# Les 4 Parashiot

## Shabbat Shekalim

1. Au temps du *Beit haMikdash*, chaque juif payait en Adar une cotisation annuelle au Temple pour l'acquisition des sacrifices publics et de l'encens. Chacun devait donner le *Ma'hatsit Hashekel* – un **demi-shekel**. Cette collecte s'effectuait durant le mois d'Adar, afin de pouvoir acheter le mois suivant, en Nissan, les sacrifices de Pessah. Le montant de cette cotisation était d'un demi-shekel – une pièce d'argent de l'époque qui pesait 19,2g d'argent. De nos jours, on continue de donner le **Zekher** [souvenir] **du Ma'hatsit Hashekel**, que l'on verse juste avant Pourim, car c'est le mérite de cette *Mitsva* réalisée en Adar qui sauva les juifs de l'extermination par Haman.

2. Le Shabbat prochain qui précèdera *Rosh Hodesh* Adar II, est appelé *Shabbat Shekalim*. On y sort 2 *Sefer Torah*. Dans le 1<sup>er</sup>, on lit la *Parasha* de la semaine – *Vayakhel*– et dans le 2<sup>nd</sup>, le début de *Ki Tissa*, dans laquelle Hashem ordonne de cotiser le *Ma'hatsit haShekel*, **pour nous rappeler de verser cette cotisation**.

3. Si on a omis de lire ce passage de la Torah et que l'on s'en rend compte après la lecture de la *Haftara*, ou même après *Moussaf*, on sortira un 2<sup>e</sup> *Sefer Torah* pour la lire, et on récitera après la *Haftara* de *Shekalim*.

Si on ne s'en rend compte que dans l'après-midi, les ashkénazes sortiront 2 *Sefer* à *Min'ha*, mais ne pourront plus se rattraper après Shabbat. Et les séfarades ne sortiront pas de 2<sup>e</sup> *Sefer* à *Min'ha*, mais se rattraperont le Shabbat suivant. [M-B GH.685 §2]

4. Ces lois seront les mêmes pour les lectures de *Para* et de *Ha'hodesh*, que nous lirons durant les Shabbat de Adar. Par contre, si on oublie la lecture de *Zakhor* d'avant Pourim, on sortira le Shabbat d'après Pourim un *Sefer* supplémentaire – en plus du 2<sup>e</sup> *Sefer Torah* de *Para*.





## Zékher léMa'hatsit haShekel

**1. Quand ?** L'usage est de donner le *Zekher léMa'hatsit haShekel* à la sortie du jeûne d'Esther. Même un habitant de Jérusalem –qui célèbre Pourim le 15 Adar– le donnera à la sortie du jeûne. A posteriori, on pourra le donner même après Pourim, jusqu'à *Rosh Hodesh* Nissan.

**2. Combien?** Les **séfarades** donnent l'équivalent de **9,6g d'argent** – soit ~20 shekels ou 4,90€–, et les **ashkénazes** donnent **3 demi-pièces de la monnaie du pays** – c.-à-d. 1,5 shekels, € ou \$, selon le pays.

Un séfarade qui n'a pas les moyens de cotiser autant pourra s'acquitter –ou au moins ses enfants– comme le prescrit l'usage ashkénaze. De même, un ashkénaze aisé accomplira une belle *Mitsva* en versant **3 fois l'équivalent de 9,6g d'argent**.

**3. Qui?** Selon la loi stricte, tout **homme** ayant atteint 20 ans doit verser cette cotisation. Une femme s'efforcera aussi de la donner.

Quant aux adolescents qui ont atteint la **majorité religieuse** –12 ans pour une fille, 13 ans pour un garçon– cela fait l'objet d'une discussion. Dans la mesure du possible, il est **souhaitable** d'accomplir cette *Mitsva*. Les enfants de moins de 13 ans ne sont pas imposables. C'est toutefois un bon usage que les parents cotisent pour eux. Idem pour une femme enceinte. [M-B ch.694 §5]

**Attention:** un parent qui a une fois cotisé pour son enfant **sans dire *Bli Neder*** [sans engagement à l'avenir] **devra désormais cotiser** chaque année. [IBID.]

**4. A qui ?** L'usage est de le verser à des institutions de Torah, car depuis la destruction du *Beit haMikdash*, l'étude de la Torah est la seule consolation d'Hashem. On pourra aussi le reverser à une institution de *Tsedaka*.

**5.** A priori, on veillera à ne pas qualifier ces pièces de *Ma'hatsit haShekel* mais de **Zékher léMa'hatsit haShekel** – c.-à-d. le **souvenir** de la *Mitsva* du *Mahatsit haShekel*.





## Parashat Zakhor

**1.** Le Shabbat qui précède Pourim est appelé *Shabbat Zakhor*. On y sort un 2<sup>e</sup> *Sefer Torah* pour y lire la *Mitsva* d'anéantir le souvenir d'Amalek, le petit fils d'Essav et ancêtre de Haman. Ce peuple est depuis toujours l'ennemi juré d'Israël. Alors que nous sortions d'Egypte et traversions la mer Rouge, le monde entier tremblait devant Hashem qui nous accompagnait. Vint alors ce kamikaze et osa nous affronter au prix de sa vie, afin de prouver à toutes les peuplades qu'Israël est affrontable, démunie de caractère divin.

**2.** Bien que la lecture de la Torah en public soit une *Mitsva* d'ordre rabbinique, **plusieurs pensent que la lecture de *Zakhor* est imposée par la Torah.** [CHOU-AR CH.685 §7]

**3.** De ce fait, on choisira le *Sefer* écrit avec la plus grande minutie pour lire cette section, et on nommera l'officiant le plus expérimenté pour la lire avec une bonne prononciation.

**4.** On ne fera pas monter un enfant pour ce *Maftir*. Quant à un jeune Bar *Mitsva*, si l'on n'est pas certain que son corps ait développé les signes de puberté –soit 2 poils dans les parties génitales–, il est préférable de ne pas le faire monter pour cette lecture.

**5. Une femme doit-elle écouter la lecture de *Zakhor*?** Cela fait l'objet d'une discussion, du fait qu'elle n'est pas enjointe de faire la guerre contre Amalek. Il est souhaitable qu'elle se rende à la synagogue pour écouter cette lecture. Certains pensent qu'une femme peut s'acquitter de cette *Mitsva* en la lisant [ou l'écoutant] à partir d'un *Houmash* imprimé – tandis qu'un homme doit impérativement l'écouter d'un *Sefer Torah*.

Certaines communautés ont l'usage de lire une 2<sup>nd</sup>e lecture de *Zakhor* pour les femmes après la prière du Shabbat matin. A priori, on prévoira que 10 hommes soient aussi présents pour écouter cette lecture.





## Le jeûne d'Esther

- 1.** Lorsque les Bnei Israël sortirent en guerre contre Haman et leurs ennemis, ils jeûnèrent et se repentirent. Hashem écouta leurs prières et les sauva. En souvenir, nous jeûnons la veille de Pourim. Ce jeûne est aussi appelé au nom d'Esther afin de rappeler la miséricorde d'Hashem qui accepta la *Teshouva* des Bnei Israël qui jeûnèrent 3 jours consécutifs, lorsqu'Esther se rendit chez Ahashverosh sans convocation.
- 2.** Un *'Hatan* –jeune marié durant les 7 jours des *Sheva Berakhot*–, ainsi que les concernés par une *Brit Mila* –le père, le *Mohel* et le *Sandak*–doivent a priori jeûner le jeûne d'Esther. Certains tendent toutefois à exempter du jeûne d'Esther les concernés par le *Brit Mila*, surtout après avoir prié *Min'ha* [Cf. SHAAR HATSIOUN CH.686 §16. ET POUR LE HATAN DURANT LES 7 JOURS, Cf. IBID. CH.559 §34].
- 3.** Les femmes enceintes de plus de 3 mois ou qui allaitent sont exemptées de jeûner. Pour tous les jeûnes publics, c'est tout de même un bon usage de jeûner, si elles n'encourent aucune complication. Mais pour le jeûne d'Esther particulièrement, les décisionnaires se montrent bien plus tolérants.
- 4.** Un malade est exempté de jeûner. Il devra cependant manger discrètement. De même, un malade qui a officiellement guéri, mais craint une rechute à cause du jeûne est exempté. Idem pour le vieillard. Un homme en bonne santé qui doit avaler un médicament pourra le faire sans eau.
- 5.** Pendant le jeûne, il est interdit de manger ou boire. Mais il est permis de se parfumer ou de se laver, même à l'eau chaude. Il est aussi permis de fumer. Par contre, il est défendu de se brosser les dents. En cas d'extrême nécessité, on tolèrera de se les brosser en veillant à faire entrer moins de 86 ml d'eau dans la bouche, et à la recracher intégralement.





1. Le jeûne d'Esther débute à l'aube, 1h12 (en heure solaire) avant le lever du soleil, et se termine à la tombée de la nuit suivante, 18 min. après le coucher du soleil.

2. Si l'on souhaite se lever manger avant le début du jeûne, il est permis de le faire uniquement **si cela a été prévu avant d'aller se coucher**. Par contre, celui qui se réveille à l'improviste dans la nuit, ne pourra ni manger ni boire, même si le jeûne n'aura officiellement pas débuté. Notons tout de même que le Rama tolère de boire même si l'on ne le prévoyait pas avant d'aller dormir. [Cf. CHOU-AR. CH.564]

3. Dans la prière du jeûne, on ajoute dans la *Amida* le texte de *Aneinou*. Lors de la récitation de la *Amida* à **voix basse**, on l'intègre dans la 16<sup>e</sup> *Berakha* – à *Shoméa Tefila*. Et à la répétition de la *Amida*, l'officiant le dit entre la 7<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> *Berakha* [entre *Goël Israël* et *Réfaéinou*].

Le **particulier ashkénaze** n'ajoute ce texte dans la *Amida* à **voix basse** qu'à *Min'ha* (la prière de l'après-midi), mais pas à *Sha'hrit* (du matin) [CH.565-566]. Tandis que les particuliers séfarades l'ajoutent même à *Sha'hrit*.

4. Celui qui est contraint de manger ou boire pendant le jeûne ne peut plus dire *Aneinou*. Quant à celui qui casse son jeûne par mégarde, il se doit de continuer malgré tout de jeûner, et pourra de ce fait dire *Aneinou* dans sa prière [Cf. M-B CH.568 §3, ET SHEVET HA'LEVY VIII CH.131].

5. Dans un *Minyan* [regroupement de 10 personnes pour prier], s'il n'y a pas au moins 6 personnes qui jeûnent, l'officiant ne dira pas *Aneinou* dans la répétition de la *Amida*.

6. Lors des jeûnes, on lit à la Torah le matin et à *Minha* le passage de *Vay'hal Moshé* [SHEMOT 32]. Celui qui ne jeûne pas ne peut pas monter à la Torah. Si le seul Cohen présent ne jeûne pas, il sortira de la synagogue le temps que l'on appelle quelqu'un d'autre à sa place. Par contre, l'officiant pourra lire la Torah même s'il ne jeûne pas, si personne d'autre ne peut lire.





## La lecture de la Meguila

**1.** Quatre *Mitsvot* nous sont ordonnées à Pourim, les 4 'M': *Meguilat Esther*, *Matanot La'évionim*, *Mishloa'h Manot*, et le *Mishté*. La *Mitsva* de lire la *Méguila* étant la plus importante – et la moins facile à accomplir! – nous nous attarderons essentiellement sur elle.

**2. Quand lit-on la Meguila?** La *Meguila* doit être lue à 2 reprises: le 14 Adar au soir, puis le lendemain matin. [Ou le soir du 15 puis le lendemain matin à Jérusalem et dans les autres villes fortifiées.]

Pour la **lecture du soir**, il faut attendre la tombée **totale** de la nuit, c.-à-d. au minimum 13,5 minutes après la *Shkiya* – le coucher du soleil. Il est même préférable de patienter 18 minutes.

On peut la lire toute la nuit, **jusqu'à Alot haShahar**, le lever du jour – 72 min. avant le lever du soleil.

**3.** Quant à la **lecture du matin**, il faut a priori la lire **après** le *Nets ha'Hama* – le lever du soleil. En cas de force majeure, on tolèrera de la lire à partir de *Alot haSha'har*.

On peut lire la *Meguila* toute la journée, jusqu'au coucher du soleil. Celui qui, à l'approche du coucher du soleil, n'a toujours pas lu la *Meguila*, et estime qu'il ne parviendra pas à l'achever dans les 13,5 min. qui suivent le coucher du soleil la lira sans *Berakha*.

**4.** Toute *Mitsva* que l'on doit réaliser la nuit doit être concrétisée au plus vite. Nos Maîtres ont interdit de dormir ou manger tant que l'on n'a pas rempli notre devoir, de peur que l'on ne s'oublie et ne manque à accomplir notre devoir. C'est notamment le cas de l'allumage des bougies de *Hanoucca*, de la recherche du *Hamets* la veille de Pessah. Et c'est aussi le cas pour la lecture de la *Meguila*, même si l'on a jeûné le jeûne d'Esther et que l'on se sent un peu faible [RAMA CH. 692 §4].

**5.** Cette loi concerne aussi bien les hommes que les femmes, la lecture du soir ou la lecture du matin.





**Rappel :** à partir du moment où l'on a le devoir d'accomplir une *Mitsva* qui dépend du temps, il devient défendu de manger ou dormir, de peur que l'on s'oublie et manque à son devoir. Aussi, on ne mangera pas à la tombée de la nuit du 14 Adar tant qu'on n'a pas lu la *Meguila*. Idem pour le jour du 14 Adar, tant que l'on n'a pas accompli son devoir de lire la *Meguila* le jour.

1. Malheureusement, beaucoup négligent cette instruction, et il arrive souvent de croiser à l'approche de la fin de Pourim des bons juifs qui cherchent un lecteur qui daigne leur lire la *Meguila* in-extremis!

Alors, mesdames, envoyez certes des bons *Mishloa'h Manot* à tout le quartier, mais **après** avoir écouté la *Méguila*! Sinon, respectez scrupuleusement la barrière fixée par nos Maîtres, car votre estomac n'oubliera pas de vous rappeler vos obligations !

2. Si pour la lecture du soir [après le jeûne] on se sent faible, on pourra boire une boisson sucrée, manger des fruits, et même manger une quantité de gâteau ou de pain inférieure à 54 grammes.

3. Si même en mangeant ces encas, on risque de nuire à sa santé, le *Choul'han Aroukh* préconise de lire la *Meguila* **en fin d'après-midi du jeûne**, à partir de 1h15 avant la tombée de la nuit. [CH.692 §4] Cependant, plusieurs décisionnaires ne sont pas de cet avis, et proposent plutôt de manger un repas complet avant la *Meguila*, **en nommant au préalable quelqu'un qui lui rappellera** d'accomplir sa *Mitsva*. [M-B IBIID.14]

Un **séfarade** s'appuiera sur le premier avis, et un **ashkénaze** optera pour la seconde solution.

4. Cet interdit inclut aussi de ne pas dormir tant que l'on n'a pas écouté la *Meguila*. Si l'on est épuisé au point de ne pouvoir écouter la *Meguila*, même debout, sans s'endormir, on se reposera quelques minutes, en nommant un responsable qui nous rappellera d'accomplir la *Mitsva*.





1. La *Meguila* doit être **lue en public**, en présence de 10 hommes. Seul celui qui n'a pas la possibilité de la lire en public la lira tout seul.

2. Un verset de *Mishlei* [14:28] dit: בָּרַב עִם הַדֶּרֶת מֶלֶךְ - **Quand la nation s'accroît, c'est une gloire pour le roi**. Il faut de ce fait écouter la *Meguila* là où se réunissent le maximum de personnes.

Ainsi, si 10 hommes se retrouvent réunis à l'heure de la lecture de la *Meguila*, ils devront **a priori se rendre à la synagogue** plutôt que de la lire sur place en comité restreint. Cette loi s'applique même s'ils souhaitent achever la lecture plus rapidement afin d'étudier ensuite la Torah ou accomplir une *Mitsva*. [M-B ch.687 §2]

3. Si l'écoute de la *Meguila* à la synagogue est difficile, par ex. si des enfants y chahutent et que l'on risque de manquer **ne serait-ce qu'un mot** [qui invalide la *Mitsva*, comme nous l'apprendrons], on pourra réunir 10 personnes dans une maison pour la lire dans le calme.

4. Celui dont la maison est mitoyenne de la synagogue, et qui parvient à écouter la lecture de la *Meguila* depuis sa fenêtre, doit malgré tout se rendre à la synagogue pour l'écouter avec l'assemblée.

5. Plusieurs synagogues implantées dans un même quartier n'ont pas d'obligation de se réunir pour lire la *Meguila* en plus grand effectif. Par contre, celui qui organise régulièrement un office dans sa maison devra se rendre à la synagogue.

6. Les femmes ne sont pas tenues d'écouter la *Meguila* en public. D'ailleurs, les femmes ont souvent des difficultés à entendre **tous les mots** de la *Meguila* depuis la *Ezrat Nashim* ; lorsque c'est le cas, elles devront **l'écouter plus tard**. [Cf. M-B ch.689 §1]

7. Si l'on a manqué l'heure de la lecture en public, et que l'on n'a pas la possibilité de se joindre à une autre lecture collective, il n'y a pas d'obligation de réunir 10 personnes qui l'ont déjà écoutée pour la lire devant elles. [Certains préconisent toutefois de s'efforcer de les réunir, si on en a la possibilité.]





**1.** Après la lecture communautaire, des lectures pour femmes sont souvent organisées à la synagogue. Un homme qui a manqué la première lecture accomplit-il le devoir de lire en public s'il **se joint à un regroupement de femmes** [lorsque les lois de séparation entre hommes et femmes sont **parfaitement respectées**]?

L'avis du Rama [CH.690 §18] reste en suspens. Ainsi, on essaiera a priori de se joindre à une lecture de 10 **hommes**; et si on ne trouve pas de telle lecture, on préférera se joindre à la lecture des femmes plutôt que de la lire seul.

**2. Hinoukh** [éducation] **des enfants**. Faut-il amener les enfants à la synagogue pour assister à la lecture de la *Meguila*?

- Si l'enfant est assez mûr pour écouter **toute la Meguila, sans manquer un seul mot**, il faut l'amener à la synagogue. [CH.689 §6]

- S'il n'est **pas capable de l'écouter** attentivement mais **restera sage**, sans déranger son entourage, il y a une **petite Mitsva** de l'amener.

- S'il risque de chahuter et de faire manquer à un adulte ne fût-ce qu'un mot de la *Meguila*, il est formellement **interdit** de l'amener.

**3. Qui lit la Meguila?** Seul celui qui est **enjoint de lire** la *Meguila* peut acquitter les autres par sa lecture. Ainsi, un **enfant** qui n'a pas fait sa *Bar Mitsva* ne peut acquitter un adulte de son devoir. [CH.689 §2]

Selon la loi stricte, une femme peut rendre quitte un homme par sa lecture. Mais on ne s'appuiera sur cela qu'en cas d'extrême nécessité.

[IBID.]

## Conduites de celui qui manque un mot de la Méguila

**1.** Celui qui lit la *Meguila* doit impérativement prononcer tous les mots. De même, celui qui s'acquitte en l'écoutant doit impérativement entendre tous les mots. Si on manque ne serait-ce qu'un mot ou même une lettre de la *Meguila*, on ne s'acquitte pas de la *Mitsva* ! [CH.690 §3 ET M-B §5]





**Rappel :** Celui qui manque d'entendre ne serait-ce qu'un mot, ou même une seule lettre de la *Meguilá* ne s'acquitte pas de sa *Mitsva* !

1. Pendant la lecture de la *Meguilá*, on veillera à **s'écarter de tout risque de perturbation**, notamment des enfants [ou parfois même, des adultes!] qui oseraient discuter, chahuter et faire éclater des pétards.

2. Apprenons les **conduites à adopter lorsque l'on manque un mot** prononcé par l'officiant, afin de rattraper au plus vite ce manque, et éviter de se rentrer dans la situation déplaisante d'avoir à relire toute la *Meguilá* !

Pour assimiler parfaitement ces lois, nous devons auparavant introduire 4 principes. Nous évoquerons à chaque fois l'application qui découlera de cette loi théorique, puis, dans un 2<sup>e</sup> temps, nous expliciterons les instructions concrètes à suivre lorsque l'on manque un mot de la lecture de l'officiant.

3. Le *Choul'han Aroukh* [ ch.690 §3] enseigne: '*Il faut lire toute la Meguilá, à partir d'un parchemin écrit conformément à la Halakha.*'

Plusieurs lois concernant l'écriture de la *Meguilá* sont semblables à celles du *Sefer Torah*. Elle doit notamment être écrite à la main, sur un parchemin. **Nos livres imprimés sont donc impropres à la lecture de la *Meguilá*.**

4. Une grande différence démarque toutefois la *Meguilá* du *Sefer Torah*: un *Sefer Torah* dans lequel manquerait une seule lettre est invalide. En revanche, une *Meguilá* dans laquelle manqueraient plusieurs mots, ou même la moitié des mots, demeure *Casher*.

Ainsi, le *Choul'han Aroukh* [Ibid.] écrit: '*Celui qui récite toute la Meguilá par cœur ne s'acquitte pas de sa Mitsva; a posteriori, si le scribe a manqué quelques mots... on s'acquittera de la Mitsva en les récitant par cœur.*'

5. Deux conditions doivent toutefois être remplies:

- 1°) que les premier et dernier versets ne manquent pas,
- 2°) qu'il ne manque pas de paragraphe entier.





**Rappel :** Si pendant la lecture de la *Meguilá*, l'officiant constate que quelques mots du texte manquent, il pourra les dire par cœur. A l'exception du cas où tout un sujet a été omis.

**1.** Cette loi relativement théorique sera en fait d'une importance capitale pour fixer la conduite à adopter lorsqu'on n'a pas entendu des mots de la lecture de l'officiant. **Il sera en effet possible de les compléter en les lisant à partir d'un livre imprimé, autant que l'on peut les réciter par cœur.** A condition toutefois de respecter les quelques mises en garde qui suivront.

**2.** Bien qu'il soit toléré de réciter par cœur des mots de la *Meguilá*, il faut **a priori la lire intégralement à partir d'une *Meguilá* complète**, écrite en bonne et due forme.

**3.. Ne pas lire en même temps que l'officiant.** Si on suit la *Meguilá* à partir d'un livre imprimé, on veillera à ne pas lire en même temps que l'officiant [CH.690 §4]. L'on risque en effet de ne plus être attentif à la lecture de l'officiant et de manquer un mot!

Et même si l'on veille à ne manquer aucun mot, la *Halakha* du §2 stipule d'écouter a priori écouter **toute** la *Meguilá* à partir d'un parchemin.

**4.** A la synagogue, l'assemblée a l'usage de lire à 4 reprises un verset, que l'officiant reprend. Si l'on ne suit pas à partir d'une *Meguilá Casher*, il faudra être **attentif à tous les mots** que l'officiant reprendra. L'officiant veillera quant à lui à ne reprendre la lecture qu'après que les fidèles auront achevé leur récitation. [RAMA CH.690 §4]

**5.** Idem lorsque l'on tape des pieds lorsqu'on entend le nom de Haman: l'officiant ne continuera sa lecture qu'après le retour **complet** du silence.





**1. Lire les versets dans le désordre.** Le *Choul'han Aroukh* [ch.690 §6] enseigne: 'Celui qui lit la *Meguilá* dans l'ordre inverse –verset par verset, mais **en commençant par la fin**– ne s'acquitte pas de sa *Mitsva*. Supposons qu'il change l'ordre de 4 versets qui se suivent, et les lise dans l'ordre 1-3-2-4 : **il ne s'est pas acquitté de la Mitsva**, car les versets 2 et 3 ont été lus dans l'ordre inverse ! Comment procéder? Après avoir repris le verset 2, il lira de nouveau le 3, et continuera alors la *Meguilá*.'

Ainsi, si on manque un mot prononcé par l'officiant, il faudra impérativement lire le mot manqué, puis **continuer à lire jusqu'à ce que l'on rattrape** tout ce que l'officiant a lu durant ce laps de temps. **Il n'est pas possible de compléter le mot, verset ou paragraphe après la lecture de la *Meguilá* !**

**2. Lire avec minutie.** A priori, il faut lire la *Meguilá* avec exactitude, en respectant la ponctuation et les *Teamim* – la cantillation. A posteriori, on s'acquitte de la *Mitsva* si l'on fait quelques fautes de lecture, tant que l'erreur ne modifie pas la signification du texte [ch.690 §14]. Par ex. une faute de concordance de temps n'est pas tolérée.

## Un petit point s'impose...

1. Il faut impérativement écouter tous les mots de la **Meguilá**.
2. A priori, il faut lire [ou écouter de quelqu'un qui lit] toute la **Meguilá** à partir d'un parchemin écrit conformément à la **Halakha**. A posteriori, on pourra lire quelques mots par cœur, ou à partir d'un livre imprimé. A condition de ne pas dire par cœur un paragraphe entier, ni même le premier et dernier verset de la **Meguilá**.
3. Il est défendu de lire en inversant l'ordre des mots ou versets écrits.
4. Il faut lire la **Meguilá** sans erreur de lecture fondamentale.





**Question:** David n'a pas bien entendu un ou plusieurs mots de la *Meguilá* lus par l'officiant. Comment se rattrapera-t-il?

**Réponse:**

- a. Si David peut **se rattraper en lisant dans une *Meguilá Casher***, il se hâtera de lire **depuis** les mots manqués **jusqu'à** ce qu'il rattrape l'officiant. Il devra auparavant être certain d'être capable de lire convenablement sans les voyelles, sans erreur qui modifie le sens du texte. De plus, il devra veiller à **élever suffisamment la voix** pour qu'il s'entende<sup>4</sup>. A posteriori, il s'acquittera même s'il ne s'est pas entendu, tant que les mots ont été articulés.
- b. Si David ne sait pas lire convenablement, il pourra demander à son voisin assis à côté de lui de compléter les mots manquants à mi-voix **à partir de la *Meguilá Casher*** – et non d'un livre imprimé.
- c. Si David n'a pas de *Meguilá Casher*, ou bien, s'il craint ne pas pouvoir lire convenablement sans voyelles, il **complètera et rattrapera l'officiant à partir d'un livre imprimé**.
- d. Quant à **demander au voisin de lire à partir d'un livre imprimé**, la question est complexe. Cela dépend **si David aura la possibilité d'écouter plus tard** une autre lecture. Si c'est le cas, le voisin ne l'aidera pas, et David ira écouter de nouveau la *Meguilá*, comme nous l'expliciterons. Mais si David ne pourra matériellement pas aller suivre une autre lecture, son voisin l'aidera à rattraper l'officiant.

**Pour aller plus loin...** Nous apprenions que l'on accomplit une plus belle *Mitsva* en écoutant **toute** la *Meguilá* à partir d'un parchemin *Casher*. De manière générale, il ne faut négliger aucun mérite de *Mitsva* pour en faire bénéficier un autre. Sauf si l'autre est dans **l'impossibilité** d'accomplir son devoir, où la *Mitsva* d'aider son prochain prime alors sur le prestige de notre *Mitsva*.

A suivre...

4- Cf. *Mishna Beroura* ch.689 §5, et *Shaar haTsioun* §7





**1. Rappel :** Suite des conduites à adopter lorsque l'on manque quelques mots de la lecture de l'officiant.

**e.** Si David ne peut pas lire lui-même la *Meguilá*, ni même demander à son voisin de lire pour lui, il pourra **lire dans sa langue natale** le paragraphe de la *Meguilá* où il se trouve, dépassera l'officiant, et continuera à écouter en hébreu la *Meguilá*<sup>5</sup>.

**f. Si aucune de ces solutions n'est réalisable, ça se complique...** David est à présent en grande difficulté. Il devra reprendre toute la lecture plus tard, soit depuis l'endroit manqué, soit depuis le début de la *Meguilá*, selon le cas:

- S'il ne s'est **pas interrompu** depuis l'incident, il suffit de la **reprendre depuis les mots manqués** jusqu'à la fin. S'il a dû parler pour expliquer son problème, cela ne constitue pas une interruption.

- S'il s'est **interrompu** –en parlant d'un autre sujet ou en se laissant distraire– il devra **recommencer** la *Meguilá* **depuis le début**.

**2.** Dans le cas où David doit reprendre **toute** la lecture de la *Meguilá*, il devra aussi prononcer de nouveau les *Berakhot* d'avant la lecture. Sauf si David a continué à suivre la *Meguilá* depuis l'incident, et que le mot manqué ne modifie pas la signification du texte. Si le cas se présente, se concerter avec un rav.

**3.** Afin d'éviter tout problème, on veillera à nommer un **officiant qui a une voix assez portante**, qui lit suffisamment lentement pour permettre aux distraits de se rattraper facilement [*sans pour autant endormir l'assemblée...*]. Nous intégrons à présent bien mieux la responsabilité des parents qui amènent à la synagogue des enfants en bas âge qui troublent souvent l'écoute de la *Meguilá* des adultes!

---

<sup>5</sup>-Choul'han Aroukh ch.690 §9. Cette solution requiert toutefois quelques conditions: que le texte traduit soit fidèle au texte en hébreu originel, et que David ne comprenne pas l'hébreu.





1. Est-il permis d'écouter une lecture de *Meguila* lorsque la voix de l'officiant est amplifiée par un **micro** ? Cela fait l'objet d'une discussion. Rav O. Yossef zatsal propose un compromis: ne la lire au micro que **si la voix naturelle de l'officiant arrive de toute façon aux oreilles de tous**, même dans les recoins de la synagogue. Mais cet arrangement est lui aussi contesté. Rav S.Z. Auerbach zatsal considère qu'un auditeur ne se concentre que sur la voix du haut-parleur et non sur la voix naturelle de l'officiant, et ne s'acquitte donc pas de sa *Mitsva*.

Concrètement... Que chaque rav de communauté tranche pour ses fidèles selon ce que sa tradition halakhique lui dicte !

2. Le *Choul'han Aroukh* [ch. 690 §12] enseigne: «Celui qui **lit** la *Meguila* en somnolant, puisqu'il n'est pas entré en sommeil profond, s'acquitte de sa *Mitsva*. Par contre, celui qui **écoute** la *Meguila* en somnolant, ne s'acquitte pas.»

Pour la *Halakha*, on est dans un état de somnolence lorsqu'on 'déconnecte' quelques instants, de façon à répondre machinalement quand on nous appelle par notre nom, mais à être incapable de répondre à une question qui nécessite un tant soit peu de réflexion.

Ainsi, celui qui **lit** la *Meguila* dans cet état s'acquitte de sa *Mitsva* – même s'il n'est pas du tout concentré– puisqu'il parvient à prononcer tous les mots. Mais celui qui s'acquitte de la *Meguila* **en l'écoutant d'une tierce personne doit impérativement rester attentif du début à la fin**. Si l'on s'assoupit durant quelques instants pendant la lecture, **on ne s'en acquitte pas**, même si la voix de l'officiant parvient à nos oreilles et que l'on n'est pas profondément endormi. Si quelques mots nous échappent ainsi, on devra se rattraper selon les instructions apprises. Ainsi, celui qui sent la fatigue le gagner **se hâtera de se lever et de faire des gestes énergiques pour se réveiller**, afin de ne pas entrer dans des problèmes qui lui coûteront bien plus d'efforts ensuite !





## Les Berakhot de la Meguila

1. Avant la lecture du **soir**, on prononce 3 *Berakhot*: '**Al Mikra Meguila**', '**Shéassa Nissim**', et '**Shéhé'hyanou**'. Pour la **lecture du jour**, les séfarades ne disent que les 2 premières, et les ashkénazes reprennent les trois.

2. Celui qui a déjà lu la *Meguila*, et doit la relire pour **acquitter une tierce personne, peut réciter** de nouveau les 3 *Berakhot*. Si celui qui écoute sait les réciter, il est préférable **qu'il les dise lui-même**.

3. Lorsqu'on lit pour acquitter une femme, les ashkénazes prononcent comme 1<sup>ère</sup> *Berakha* '**Lishmoa Meguila**' –qui nous a ordonnés **d'écouter** la *Meguila*, plutôt que '**Al Mikra Meguila**' –de **lire** la *Meguila*. Les séfarades disent sans distinction '**Al Mikra Meguila**'.

4. Lorsqu'on récite la 3<sup>e</sup> *Berakha* –**Shéhé'hyanou** – on pensera a priori à **acquitter toutes les autres Mitsvot de Pourim** [*Mishloa'h Manot, Matanot Laévionim, Mishté*]. [M-B CH.692 §1]

En effet, nous louons Hashem par cette *Berakha* de nous avoir maintenus en vie et de nous permettre à présent d'accomplir une nouvelle *Mitsva* ponctuelle. Pour différentes raisons, la *Halakha* établit de ne pas dire cette *Berakha* sur les autres *Mitsvot* de Pourim; il est toutefois conseillé de penser à les en dispenser lorsqu'on récite cette *Berakha* sur la *Meguila*. L'officiant fera bien d'annoncer avant de la réciter qu'il acquitte l'assemblée de cette *Berakha* pour les 4 *Mitsvot*.

5. Si on a oublié de réciter une ou toutes les *Berakhot* de la *Meguila* et que l'on a déjà commencé la lecture, on s'interrompra, les prononcera, puis continuera la lecture là où on s'est arrêté.

6. Après la *Meguila*, on dit la *Berakha* de '*Harav Et Rivenou etc.*'. On ne récite cette *Berakha* **que si on a lu la Meguila en public**. Lors d'une lecture pour femmes aussi, on pourra réciter cette *Berakha* si 10 femmes sont réunies, même si le seul homme est le lecteur.





## Matanot laEvionim

**1. Quand ?** Après la lecture de la *Meguilá* du matin, on donne de la *Tsedaka* aux pauvres. On peut donner de l'argent ou de la nourriture, mais on ne s'acquitte pas en lui donnant des habits ou des objets de valeur. Si l'occasion se présente, on pourra la donner avant la lecture.

Bien que cette *Mitsva* doive être accomplie le jour, il est possible de transmettre l'argent de *Matanot Laévionim* avant Pourim à un intermédiaire, en lui précisant que la somme est pour l'instant **confiée en dépôt jusqu'au matin du 14**, date à laquelle le pauvre l'acquerra.

**2. A qui ?** Il faut donner au minimum un cadeau, à 2 pauvres. On s'acquitte du don à 2 pauvres en donnant à un couple de pauvres.

**3. Combien ?** Si l'on donne de la nourriture, il faut donner au moins 2 aliments à chaque pauvre. Si l'on donne de l'argent, on s'efforcera de donner au minimum **la valeur d'un repas** – c.-à-d. le prix d'un petit pain et d'un accompagnement.

**4. Les femmes** doivent accomplir cette *Mitsva*. A priori, il ne suffit pas que le mari donne de la *Tsedaka* de manière indéfinie, au nom de la famille; il devra **penser explicitement à donner** telle somme en son nom, et **telle somme au nom de sa femme**. [M-B CH.695 §25]

**5.** Si en temps normal, l'on veille à verser son *Maasser* à la *Tsedaka*, on ne pourra pas donner le *Matanot LaEvionim* avec cet argent. Il sera tout de même possible de donner une somme conséquente de son argent personnel, puis de grossir le don en ajoutant son *Maasser*. [M-B CH.694 §3]

**6.** Il n'est pas nécessaire de connaître l'identité du pauvre, ni même que celui-ci sache d'où la *Tsedaka* provient. Bien au contraire même ! Cette *Mitsva* est plus grande lorsque le donneur et le receveur ne se connaissent pas.

**7.** Réjouir les pauvres, veuves et orphelins en ce jour est une *Mitsva* bien plus importante que celles des *Mishloa'h Manot* ou du *Mishté*. Aussi, on investira l'essentiel du budget de Pourim dans cette *Mitsva*.





## Mishlo'a'h Manot

**1.** Lorsque Haman monta A'hashverosh contre les Bnei Israël, il les qualifia de peuple dispersé et désuni. Pour prouver le contraire, nos Sages instaurèrent d'envoyer chacun à son prochain un présent, composé au minimum de **2 sortes** d'aliments **comestibles** ou de boissons. On accomplira cette *Mitsva* **le matin, après la lecture** de la *Meguilá*. On ne s'acquitte pas de cette *Mitsva* si l'on transmet au receveur ce présent durant la nuit de Pourim. [CH.695 §4]

**2.** Le but de cette *Mitsva* étant d'augmenter fraternité et amitié, on veillera à **offrir des mets appréciés par le receveur**. Certains pensent que l'on ne s'acquitte pas de la *Mitsva* en lui envoyant des aliments qu'il ne considère pas comme importants. [BIOUR HALAKHA CH.695 §4]

**3.** Il suffit de donner un *Mishlo'a'h Manot* **à une seule personne**. Il est toutefois souhaitable d'en donner à plus, à condition de ne pas le faire sur le compte de la *Tsedaka* pour les pauvres. Précisons que l'on pourra donner ces présents aux personnes supplémentaires le soir de Pourim, à partir du moment où l'on veille à ce qu'un receveur les reçoive de jour.

[M-B §22]

**4.** On ne s'acquitte pas en donnant de l'argent ou tout cadeau qui n'est pas comestible. On donnera a priori des aliments **consommables immédiatement**. [M-B CH.695 §20]

**5.** Dans la mesure du possible, on donnera au moins un *Mishlo'ah Manot* par l'intermédiaire d'une tierce personne. [IBID. §18]

**6.** Les femmes aussi sont tenues d'accomplir cette *Mitsva*. Par mesure de pudeur, une femme enverra son *Mishlo'a'h Manot* à une femme, et un homme à un homme. [CH.695 §4] Comme pour les *Matanot laEvionim*, on ne se contentera pas a priori d'envoyer des mets 'au nom de la famille' de manière indéfinie; chaque membre veillera à désigner au moins un présent qu'il donnera à une personne précise.





## Mishté

1. En souvenir de tous les banquets racontés dans la *Meguila*, on prépare un repas de fête, dans lequel nous consommons toutes sortes de mets raffinés, de préférence à base de viande, ainsi que du vin.
2. Le *Mishté* doit nécessairement être réalisé le jour de Pourim, et non le soir après la lecture de la *Meguila*. Il est toutefois souhaitable de manger le soir de Pourim un peu plus qu'un soir habituel. [CH.695 §1]
3. Il faut commencer le *Mishté* en plein jour, **au point de consommer la majeure partie du repas durant le jour**. Si le *Mishté* se prolonge jusqu'à la nuit, on dira quand même *Al haNissim* dans le *Birkat haMazon*. [CH.695 §3]
4. Il est aussi possible de dresser ce festin depuis le matin. Cette année, les habitants de Jérusalem célèbreront *Shoushan Pourim* le **vendredi** 15 Adar. Aussi, ils devront a priori débiter ce *Mishté* avant *Hatsot* – la mi-journée, à cause du Shabbat qui suit. [RAMA §2]
5. *Choul'han Aroukh* ch. 695 §2: C'est une *Mitsva* de s'enivrer à Pourim au point de ne plus faire de différence entre **Arouh Haman** – Maudit soit Haman, et **Baroukh Mordekhaï** – béni soit Mordekhaï.
6. Si on risque de commettre même un seul interdit – par ex. de ne pas dire le *Birkat haMazon* après le repas, ou de ne pas prier *Arvit* après Pourim – on est exempté de cette *Mitsva*, et l'on se contentera de boire un peu plus de vin qu'à notre habitude, au point de s'assoupir un peu.
7. Il faut veiller à étudier un peu de Torah avant de commencer le *Mishté*, comme le dit le verset : לִיְהוָה אֵתְּהָא אֲנִי וְשִׂמְחָהּ - *Pour les juifs, ce n'était que joie rayonnante* – qui fait allusion à l'étude de la Torah. [EID.]





## Shoushan Pourim - Pourim de Suse

1. Nos Maîtres ont instauré de célébrer Pourim le 15 Adar à Suse, ainsi que dans toutes les villes du monde qui étaient fortifiées à l'époque où Yéhoshoua conquiert la Terre d'Israël, notamment à Jérusalem.
2. Le statut d'un bon nombre de villes d'Israël mentionnées dans le livre des Prophètes comme ville fortifiée, reste sujet à discussion. On célébrera de ce fait **2 jours** de Pourim dans les villes de Yaffo, Tsfat, Lod, Beer Sheva, Haïfa et Hébron. Tibériade fait aussi l'objet d'un doute.
3. Les quartiers construits à l'extérieur des remparts de la ville fortifiée célèbrent eux-aussi Pourim le 15. C'est notamment le cas de tous les quartiers de Jérusalem extérieurs à la Vieille ville.
4. Le statut d'un résident d'une ville fortifiée est établi selon l'endroit où il se trouve **au crépuscule**, soit 1h12 avant le lever du soleil. Ainsi, un *Yeroushalmi* qui se trouve à Tel-Aviv au lever du jour du 14 Adar célébrera Pourim le 14, même s'il rentre immédiatement chez lui. Et s'il sera à Jérusalem le 15, il célébrera Pourim une 2<sup>e</sup> fois.
5. De même, un habitant de Tel-Aviv qui se trouve à Jérusalem **les matins des 14 et 15 Adar**, célébrera *Shoushan Pourim* uniquement.
6. Si un habitant de Tel-Aviv célèbre Pourim le 14, puis passe la nuit du 15 à Jérusalem, beaucoup tendent à le dispenser de célébrer un 2<sup>e</sup> Pourim, du fait qu'il l'a déjà fêté dans sa ville et n'est pas habitant de Jérusalem. Mais s'il **emménage** ce soir-là à Jérusalem, il célébrera Pourim une seconde fois.
7. Celui qui se trouve à Jérusalem la nuit du 14, puis à Tel-Aviv la nuit du 15, n'a pas d'obligation de célébrer Pourim cette année selon plusieurs décisionnaires! On évitera à tout prix de se retrouver dans une telle situation. Si le cas se présente, il accomplira quand même les *Mitsvot* de Pourim le 15, bien qu'il n'ait pas été un instant à Jérusalem ce jour-là. Il s'abstiendra de réciter les *Berakhot* sur la *Meguila*, mais récitera *Al Hanissim* dans la *Amida* et le *Birkat Hamazon*.





Beshalah - <i>Divine colère</i>	78
Yitro - <i>Des Mitsvot négatives ?</i>	81
Mishpatim - <i>La face cachée du don de la Torah</i>	85
Terouma - <i>Place à la parole</i>	91
Tetsavé - <i>Le coeur et l'épaule</i>	95
Ki Tissa - <i>Tumulte et discrétion</i>	100
Vayakhel - <i>Etre un solide socle</i>	104
Pekoudei - <i>Comment travailler ses Midot</i>	108
Vayikra - <i>L'essentiel du Korban</i>	111

# Remerciements

עץ חיים היא למחזיקים בה ותמכיה מאשר

***La Torah est un arbre de vie pour ceux qui s'y attachent  
Ceux qui la soutiennent seront bienheureux***

Plusieurs personnes nécessitant une aide du ciel particulière  
ont pris part à la diffusion de ce livre. Aidons-les à obtenir  
la miséricorde d'Hashem, en priant avant notre étude :

## Pour la Hatslakha

- Hatslakha à notre imprimeur Dan Perez !
- Leida Kala à Yaël Hassiba Sultana bat Martine Miryam
- Leida Kala à Esther Avigail bat Martine Miryam
- Hatslakha à notre ami Stanley Chicheportiche !

## Pour la guérison

- Julie Juliette Simha bat Messaouda Mazal
- Rahel bat Sultana Odette
- Daniel Hai ben Esther
- Olivier Israel Shimon ben 'Haya Esther
- Daniel-Hai Itz'hak ben Osnat
- Rav Moshé ben Esther

# Remerciements

## Pour le Zivoug Hagoun

- Miryam Elisheva bat Suzanne
- Ora Simha bat Fanny Freha
- Hava Muriel Fleur bat Jeanne
- Zohara bat Lévana

## Pour l'élévation de l'âme

- Rav Avraham Dov ben Shlomo Zalman zatsal
- Sylvie z"l bat Lucienne Léa
- Michael Novikov z"l
- Richard Aharaon ben Fortunée Mazal z"l
- Claude Itzhak ben Fortunée Mazal z"l
- Charley Haïm Binyamin ben Alice Bouchoucha z"l - 16 Tevet 5782
- Emma Simha bat Fortunée Mazal SEBBAOUN z"l - 7 Tevet 5782
- Shimon ben Eliahou veKouka z"l - 8 Shevat
- Rachel bat Sarah z"l - 21 Shevat
- Abraham Bensoussan z"l - 29 Shevat
- Rav Shmouel ben rav Shlomo Zalman zatsal - 9 Adar
- Avraham Haï Norbert ben Fortunée Mazal z"l - 9 Adar
- Olga Bat Sol Wahnish z"l - 15 Adar
- Avraham ben Yossef z"l - 25 Adar
- Martine Rachel Dray Bat Djemoul z"l - 12 av 5781

Vous souhaitez, vous aussi, dédier une page d'étude :  
appelez - nous au 01 77 38 46 78 ( France ) 058 322 68 43 ( Israël )



# PARASHAT BESHALAH

Semaine du 7 au 13 Shevat 5782 - 09/01/22 au 15/01/22

## Divine colère

Tous les jours, dans le second paragraphe du *Shema*, nous affirmons que nous sommes responsables de nos actes, et qu'ils ont des conséquences : « *Prenez garde que votre cœur ne cède à la séduction, que vous ne deveniez infidèles, au point de servir d'autres dieux et de vous prosterner devant eux. **La colère d'Hashem** s'enflammerait contre vous, Il défendrait au ciel de répandre la pluie, et la terre vous refuserait son tribut, et vous disparaîtriez bientôt du bon pays qu'Hashem vous destine.* » [DEVARIM 11: 16-17]. Mais quelle est donc cette « *colère d'Hashem* » dont nous parle la Torah ? Peut-on réellement imaginer qu'Hashem se mette en colère ? Et si oui, comment se fait-il que nous puissions, nous qui sommes infiniment petits devant Lui, Le mettre dans cet état ? A quoi ressemblerait cet état de colère, chez le Maître du monde ?

La colère n'est qu'un exemple des nombreux anthropomorphismes qu'utilise la Torah : la main d'Hashem, Son bras, Ses yeux, et plus généralement lorsqu'Hashem « parle », ou lorsque la Torah nous indique qu'Il « regrette » certaines décisions, et bien d'autres exemples qui méritent d'être analysés au cas par cas pour comprendre quelle est l'intention de la Torah lorsqu'elle a recours à ce type d'expressions. La règle générale, telle que Rashi la cite, est que la Torah s'exprime dans le langage qui est audible par l'homme. Autrement dit, la Torah, veut





décrire où mentionner certains aspects du comportement divin, qui sont par nature totalement inaccessibles à l'entendement humain, et elle n'a donc guère de choix que d'employer une image très lointaine, issue du monde des hommes, et que l'on peut mieux saisir.

Mais essayons de comprendre plus précisément ce qu'est cette « colère » d'Hashem. Si l'on revient au début de l'histoire de la sortie d'Égypte, lorsqu'Hashem se révèle à Moshé *Rabeinou* par la vision du buisson ardent pour lui confier la mission d'aller délivrer les Bnei Israël d'Égypte, le dialogue se prolonge et Hashem doit beaucoup insister. Sept jours durant, nous dit le *Midrash*, Hashem tente de convaincre Moshé, dont la modestie le pousse à refuser la tâche, jusqu'à ce que finalement : « **La colère d'Hashem s'enflamma contre Moshé et Il dit:** «*Eh bien! C'est Aaron ton frère, le Lévi, que Je désigne! Oui, c'est lui qui parlera! Déjà même il s'avance à ta rencontre et à ta vue il se réjouira dans son cœur.* » [SHEMOT 4 : 14]. Rashi cite à cet endroit une controverse dans le *Midrash* : « *Rabbi Yehoshoua Ben Korkha dit : toutes les fois où dans la Torah « la colère d'Hashem » s'enflamme, cela comporte des conséquences, sauf ici. Rabbi Yossé lui rétorque : même ici elle comporte des conséquences. La Torah précise en effet : « Aaron, ton frère, le Lévi » pour faire allusion au fait qu'il était destiné à être simplement Lévi, et la Kehouna devait te revenir. Mais désormais, c'est toi qui seras Levi et lui qui sera Cohen* ».

Que se cache-t-il derrière cette controverse? Pourquoi était-il si important pour Rabbi Yossé de trouver, ici aussi, des conséquences à la colère divine (en l'occurrence, la perte de la *Kehouna* par Moshé)? Rav Moshé Gantz nous avait enseigné qu'ici l'enjeu est majeur. Dans la conception juive de D.ieu, il serait absurde de parler de la colère d'Hashem sans que cette colère n'ait une conséquence, un impact. Chez l'homme, la colère est un sentiment, un état affectif, qui peut, ou pas, se traduire par des réactions violentes. Cela se passe alors en deux temps : un ressenti, et des actes qui le manifestent. La preuve





en est que si un homme est en colère mais qu'il ne peut pas réagir (s'il se trouve devant plus fort que lui par exemple), il contiendra sa colère. Et lorsqu'il ne la contient pas, souvent les réactions seront hâtives et brutales. Mais chez Hashem, il n'y a absolument pas de sentiment de colère, il n'y a **que** des conséquences, et ce sont ces conséquences que nous comparons à la réaction qu'aurait un homme en colère.

On ne voit d'Hashem que ce qu'Il nous montre, à savoir la manière dont Il se comporte. On ne voit jamais ce qu'Hashem est, seulement ce qu'Il fait. Lorsque les cieux se ferment et que la bénédiction de la pluie est interrompue, c'est cela que nous appelons la colère d'Hashem, bien qu'en réalité c'est la conséquence absolument juste de notre mauvais comportement. Un juge peut prendre une décision biaisée sous le coup de la colère. Mais chez Hashem, tout est absolument juste.

Ainsi en est-il, dans notre *Parasha*, de l'anéantissement de l'Égypte sous les eaux de la mer Rouge, d'une manière extrêmement violente, et qui pourrait à première vue s'apparenter à la réaction vengeresse d'un roi offensé. Dans la *Shira* [SHEMOT 15 : 7], les Bnei Israël s'exclament à propos d'Hashem : « *Et par la grandeur de Ta majesté, Tu détruiras ceux qui s'élèvent contre Toi. Tu enverras Ta colère, elle les consumera comme de la paille* ». Le Gaon de Vilna [KOL ELYAHOU HA'SHALEM] fait remarquer que les mots sont ici très précisément choisis : alors que lorsqu'un homme se met en colère, ce n'est pas pour autant qu'il arrivera à agir sur l'objet de sa colère, ici il est écrit que c'est la colère elle-même qui détruit les Égyptiens (et plus généralement les ennemis d'Hashem). La destruction de l'Égypte, c'est cela la colère d'Hashem. Lorsque les Égyptiens mettent Hashem en colère, en fait ils s'auto-détruisent.

C'est comme cela qu'il faut comprendre les plaies qui s'abattent sur l'Égypte, comme une conséquence absolument juste et nécessaire du fait que les Égyptiens se sont élevés contre les Bnei Israël et contre Hashem, plutôt que comme une démonstration de force.





# PARASHAT YITRO

Semaine du 14 au 20 Shevat 5782 - 16/01/22 au 22/01/22

## Des mitsvot négatives ?

Le Talmud [YEBAMOT 67b] indique que lorsque Ruth voulut se convertir au judaïsme, sa belle-mère Naomie chercha d'abord à l'en dissuader, ou en tous cas à s'assurer qu'elle savait dans quoi elle s'engageait. Quelle est la première *Mitsva* dont elle lui parla ? Celle du *Tehoum Shabbat*, l'interdiction de franchir une certaine limite à Shabbat. Mais en quoi ce commandement, plutôt méconnu, et clairement restrictif, représente-t-il le judaïsme ? A un autre endroit [HOULIN 33A], le Talmud indique un grand principe : il est inconcevable que la Torah interdise à un non-Juif quelque chose qui est permis pour un Juif. Comme si, à nouveau, le judaïsme était par définition limitatif. Et en effet, lorsque nos sages font le décompte des commandements, ils recensent 613 *Mitsvot*, dont 248 commandements positifs (comme mettre les *Tefilin*, donner de la *Tsedaka*...) et 365 négatifs (comme l'interdiction de tuer, ou de manger à Yom Kippour). Les interdictions sont clairement en surnombre par rapport aux obligations. Est-ce à dire que le judaïsme nous limite ?

La Torah relate à deux reprises le don de la Torah et ses Dix commandements, avec une différence notable dans la formulation du quatrième commandement : dans notre *Parasha* il est écrit « souviens-toi (ZAKHOR) du jour du Shabbat » [SHEMOT 20 : 8], ce qui fait référence à la partie active de la *Mitsva* du Shabbat (principalement : réciter





le *Kidoush*) alors que dans le second récit donné dans la *Parasha* de *Vaethanane*, il est écrit « *garde (SHAMOR) le jour du Shabbat* » [DEVARIM 5 : 11] qui désigne les interdits, les actions dont on doit s'abstenir. Rashi rapporte ce que nos Sages en déduisent : il n'y a pas de contradiction entre les deux versets, les deux ont été dits en une seule parole (*Bedibour E'had*). Avec une conséquence halakhique importante : les femmes, qui sont d'habitude exemptées des commandements positifs régulés par le temps, et à ce titre auraient dû être exemptes du *Kidoush*, sont néanmoins concernées par cette *Mitsva* au même titre que les hommes, puisqu'elles sont astreintes à tous les commandements négatifs, et que la partie « positive » de Shabbat est indissociable de sa partie « négative », les deux ayant été dictées en une seule parole. On ne peut pas concevoir le *ZAKHOR* sans le *SHAMOR*, ce sont les deux faces d'une même pièce.

Ce qui définit le Shabbat, c'est tout autant ce que je vais faire ce jour-là, que ce que je ne vais pas faire. Le fait de s'abstenir de tous ces travaux à Shabbat, n'est pas une contrainte, mais définit au contraire une positivité, la vraie essence du Shabbat à laquelle je n'aurais pas eu accès sans cela. Un juif qui respecte Shabbat le sait intimement : c'est le jour le plus intense, le plus riche, le plus attendu de la semaine. Alors que celui qui n'a pas goûté au Shabbat le verra à tort comme une prison dans le temps. Rashi cite d'autres exemples de *Mitsvot* qui forment des couples, avec à la fois une obligation et une interdiction, et dont nos Sages nous disent qu'elles ont également été dites « *en une seule parole* », tel que le *Psaume 62* y fait allusion : « D-ieu a dit une seule chose, mais j'en ai entendu deux ». C'est-à-dire que le projet divin est parfaitement unifié, mais nous le cernons à travers un système d'obligations et d'interdictions. Si je veux dessiner une forme géométrique sur une feuille blanche, c'est bien les contours que je vais tracer en noir, les limites, qui vont faire apparaître la forme blanche. C'est peut-être à cela que nos sages font allusion lorsqu'ils disent que





les 248 *Mitsvot* positives font référence aux 248 organes du corps humain, et que les 365 interdictions correspondent aux 365 tendons qui les maintiennent.

Un autre exemple de *Mitsva* où la restriction apparente définit en réalité un espace extrêmement positif, est celui du mariage (*Kidoushin*). Le *Hatan*, sous la *Houpa*, dit à sa future épouse une formule qui n'a *a priori* rien de romantique : « *que tu me sois réservée (Mekoudeshet)* ». Tossefot explique qu'il faut traduire par « sanctifiée », à l'image d'un objet qu'on aurait sanctifié (*Hekdesh*) pour les besoins du Temple et dont tout autre usage serait par conséquent interdit. Cette apparente restriction de l'objet, lui confère en réalité un statut élevé, le rend beaucoup plus précieux. C'est la sainteté. De même, il serait dommage de s'arrêter à une définition du mariage simplement en termes d'interdit. Car c'est ce cadre formel restrictif qui génère une sainteté, un engagement mutuel et donc une positivité à laquelle l'union « libre » ne peut pas prétendre.

Le Talmud <sup>[HORAYOT 8A]</sup> indique que les deux premiers commandements, *ANOKHI* (Je suis Hashem ton D-ieu – c'est la *Mitsva* de *Emouna*), et *LO YIYEH LEKHA* (Tu n'auras pas d'autres dieux – l'interdiction de l'idolâtrie) ont été énoncés directement par D-ieu, et à nouveau, en une seule parole <sup>[VOIR RASHI]</sup>. Ils sont indissociables. Cela semble aller dans le sens de ce que le Rambam explique dans son *Guide des Egarés*, à savoir que la vraie connaissance de D-ieu ne peut se faire que par la négative. Il nous dépasse trop pour être défini positivement, on peut seulement dire ce qu'il n'est pas. Le *Midrash* <sup>[VOIR RASHI SUR SHEMOT 18: 11]</sup> enseigne d'ailleurs que Yitro s'était investi dans absolument tous les cultes idolâtres avant de les rejeter pour se rallier au monothéisme juif.

Si Naomie définit le judaïsme par le commandement du *T'houm Shabbat*, c'est-à-dire par l'institution de limites, c'est peut-être pour souligner ce paradoxe : si l'on souhaite se dépasser, accéder à une





transcendance, cela passe nécessairement par l'expression de nos limites. Le don de la Torah, expérience de révélation la plus intense de l'histoire, a été précédé d'une condition que D.ieu exige de Moshé : « *Tu limiteras le peuple autour [du mont Sinai] en disant : gardez-vous de monter sur la montagne et d'en toucher l'extrémité !* » [SHEMOT 19 :12].



**Merci à notre ami Rav Michael Soskin pour ce *Dvar Torah*.**





# PARASHAT MISHPATIM

Semaine du 21 au 27 Shevat 5782 - 23/01/22 au 29/01/22

## La face cachée du don de la Torah

La *Parashat Yitro* décrit un des événements les plus marquants de notre peuple, le don de la Torah. Il est étrange de remarquer que ce récit est interrompu par une série de lois spécifiques aux relations avec notre entourage. Ce n'est qu'à la fin de notre *Parasha*, que se poursuit le déroulement de *Matan Torah*. Pourquoi ne pas décrire les événements comme ils se sont passés ? Que viennent faire ces ordonnances au milieu ?

A travers les versets qui précédèrent ce grand moment, le *Or ha'Haim* déduit la manière dont nous devons nous préparer à recevoir chaque année la Torah :

« *Ils voyagèrent de Refidim* », ce mot a la même racine que « *rifion* » - relâchement. Si on veut acquérir la Torah, il faut surmonter nos tendances paresseuses et réunir toutes nos forces pour nous investir au maximum dans notre service divin.

« *Ils séjournèrent dans le désert* », il n'est pas anodin que la Torah fut donnée dans le désert. Seul celui qui se considère comme un désert et qui est prêt à se faire marcher dessus littéralement, pourra prétendre recevoir la Torah. Cela demande une grande humilité et une capacité à se rabaisser.





« *Israël séjourna au pied de la montagne* », le verset est écrit au singulier et exprime l'union et l'amour qui étaient propres au peuple juif à ce moment de l'histoire. Ainsi, une des conditions pour recevoir la Torah est d'éviter au maximum les querelles et de nous unir les uns aux autres.

Un jour, un homme qui désirait se convertir se rendit chez Hillel et lui demanda de lui enseigner la Torah alors qu'il se trouvait sur un pied. Ce dernier lui répondit : « Ce qui te cause du désagrément, ne le fais pas à ton prochain, voici tout l'enseignement de la Torah ». Les propos de Hillel sont surprenants. On comprend aisément que toutes les lois régissant les relations entre l'homme et son prochain soient incluses dans cette ordonnance mais quand est-il des lois de l'homme envers Son créateur ? Comment affirmer que toute la Torah est incluse dans un tel comportement ?

Le *Shla haKadosh* explique que ce qui empêche l'homme d'accomplir les *Mitsvot* c'est son égo. L'homme pense à lui, veut vivre comme bon lui semble, de manière égoïste. Les *Guéonim* (Sages ayant vécu entre le VII<sup>e</sup> s. et XI<sup>e</sup> s. de l'ère vulgaire) avaient l'habitude de dire que le véritable libre arbitre de l'homme se situe entre la volonté de Hashem et notre propre volonté. Tout le travail de l'être humain est donc de diminuer cet égo. Les lois qui régissent nos relations avec autrui nous obligent à considérer les besoins et les sentiments de l'autre et forcent l'homme à se mettre de côté et à affaiblir cette force égoïste qui est en lui. Ainsi même dans la relation avec Son Créateur, il aura appris à mettre ses volontés de côté et son égo ne fera plus écran entre ses désirs et ceux de Hashem. C'est ce que nous apprennent les propos du *Or ha'Haïm haKadoch*, l'union entre les hommes a cette faculté d'annuler l'égo, si je pense à l'autre, quelque part je m'annule et je diminue cette force égoïste qui est en moi. L'union du peuple était donc une condition sine qua non du don de la Torah. Sans elle, sans annulation de notre





égo, on ne peut accepter le joug divin. Etudier avec autrui c'est être capable d'écouter ce qu'il a à dire, de comprendre que tout un chacun a des choses à m'apporter. Si j'étudie en binôme pour mieux exposer ma science et que l'autre est là uniquement pour m'écouter, j'ai de loin raté l'intérêt d'une étude commune, au lieu de m'élever, elle m'enfoncé davantage.

Rabeinou Yona écrit que celui qui jalouse son prochain car il s'élève davantage que lui, est assimilé à ceux qui haïssent Hashem. Les propos sont durs à entendre mais ô combien vrais. Si on aimait profondément Hashem, on serait heureux qu'il ait de tels enfants qui réussissent. On serait empli de joie à l'idée de savoir que d'autres gens Le servent de tout leur cœur même s'ils le font mieux et différemment de moi. Une personne qui ne cherche que sa réussite et son profit personnel n'a pas de véritable amour de Hashem. Seul lui-même importe et il veut à tout prix servir le mieux Hashem, non pour Hashem mais égoïstement.

Le traité de *Sota* rapporte que la femme du Metourgman vint voir celle de Rabbi Abahou en prétendant que son mari était supérieur au sien. Cela affecta l'épouse de Rabbi Abahou qui rapporta à ce dernier ses propos. Rabbi Abahou rétorqua : « Quelle importance y-a-t-il à savoir qui est plus grand ? L'essentiel est que le Nom de Hashem soit sanctifié, par lui ou par moi, le but atteint est le même ! »

Une des questions les plus difficiles qu'on nous posera, une fois arrivé là-haut est : « As-tu été capable de donner à l'autre un sentiment de supériorité sans avoir de ressentiment ? »

La Torah nous a interdit la consommation de certains volatiles car ceux sont des rapaces. En les mangeant, on risquerait d'être influencés par les traits de caractère de ces bêtes. Or, l'une d'entre elle, non cachère, est la « *Hassida* », la cigogne. Ce nom est intéressant : issu du mot *Hessed*, il semble décrire la bonté dont elle fait preuve. Pourquoi





alors la prohiber ? La cigogne agit avec bonté uniquement avec son entourage. Or, quelqu'un qui agit de la sorte ne peut être qualifié de véritablement bon. Chaque homme a besoin de vivre en société, et d'être apprécié. C'est pourquoi celui qui fait du bien à ses proches ne fait pas particulièrement preuve de bonté, il pense avant tout à ses intérêts égoïstes. Un homme qui aime profondément le *Hessed*, agit de la sorte avec tout le monde, peu importe à quoi il ressemble, s'il fait partie de sa société, s'il apprécie sa conduite, s'il est de la même origine que lui ou habite le même quartier. « Aime ton prochain comme toi-même » s'applique à tout être humain (sauf de rares exceptions) même si la personne est très différente de notre mode de vie.

On n'a pas trouvé de jours plus heureux pour le peuple juif que Kippour et *Tou Beav* (15 Av). Yom Kippour est le jour du pardon et des « retrouvailles » entre Hashem et Son peuple. A partir de Tou Beav, les tribus d'Israël décidèrent de se marier entre elles. Il est étonnant que cela procure une telle joie au point d'être appelé « un des jours les plus heureux pour Israël ». Si se marier entre tribus était tellement important, pourquoi ne pas avoir donné cette ordonnance dès le début?

Alors que le peuple juif était en pleine formation, le fait d'éviter les mariages entre tribus, était une étape incontournable. Chaque tribu a ses facultés et ses traits de caractère propres. Comme on le voit, chacune a un drapeau différent, un chef de tribu, un symbole. Avant de pouvoir se mélanger, chaque groupe devait se renforcer en se construisant de l'intérieur. Il était donc primordial d'assurer la pérennité de chacune des tribus en interdisant les mariages « mixtes ». Cependant, bien que nécessaire il est évident qu'une telle attitude crée une certaine distance et séparation parmi le peuple, chacun étant concentré sur son groupe, ne cherchant pas l'intérêt général. Ainsi, lorsque fut proclamée la permission de se marier entre tribus, la joie fut à son comble, enfin l'union pouvait être parfaite.





La *Guemara* rapporte dans *Baba Batra* qu'à chaque fois qu'on évoque un feu spirituel, il n'y a pas de fumée. Or au moment du don de la Torah, il est écrit que le mont Sinaï fut rempli de fumée. Comment comprendre cela ? Y-a-t-il un feu plus spirituel que celui qui est descendu à *Matan Torah* ? En réalité, les enfants d'Israël étaient certes unis avant le don de la Torah mais cette union était loin d'être parfaite. Union véritable ne signifiant pas absence de querelles mais une annulation totale de la haine, de la jalousie et de la concurrence qui règnent entre nous. Souvent, la volonté de se sentir spirituellement supérieur à autrui est bien pire encore que d'envier sa réussite matérielle. Ainsi, les Bnei Israël n'avaient pas encore éradiqué la jalousie qu'ils éprouvaient l'un envers l'autre. La fumée présente au Sinaï ne venait pas du feu, qui n'était que spirituel, mais bien de la jalousie qui régnait entre eux. La réussite de l'autre était difficile à assumer et chacun enviait l'évolution spirituelle de son prochain.

Hormis la grandeur de la soumission évoquée par les mots « *Naassé Venishma* » - « nous ferons puis nous comprendrons », ils relèvent d'une autre force. Ils furent prononcés **au pluriel** par tout le peuple. « **Nous ferons** », chacun devra s'enquérir de l'accomplissement des *Mitsvot* de l'autre, ce qui montre un réel souci du prochain. « Nous comprendrons » évoque l'étude de la Torah. En prononçant un tel mot, chaque membre du peuple s'engage à se soucier que l'autre avance et soit satisfait de son étude. Je me dois de prendre à cœur les sentiments de mon prochain. Même si je dois sacrifier une partie de mon temps que j'aurais aimé utiliser à des fins personnelles ou mieux, du temps que j'aurais pu employer à avancer spirituellement, en prononçant « *Nishma* », on s'engagea à s'enquérir de l'avancée de notre prochain.

On comprend maintenant pourquoi le récit de *Matan Torah* est comme divisé en deux et pas rapporté dans l'ordre. Au début de la *Parashat Yitro*, les enfants d'Israël arrivèrent à un niveau d'union incomplet.





Certes, il n'y avait pas de dispute, mais on était loin d'une entente parfaite. C'est pourquoi même le don de la Torah fut en quelque sorte « imparfait ». Le récit est interrompu et agrémenté d'une série de lois régissant le comportement d'un homme envers son prochain. On se doit de ne pas lui causer de dommage, de ne pas lui faire de peine, de lui prêter de l'argent s'il en a besoin ... Ceci afin d'ancrer en nous l'amour d'autrui et le souci qu'on doit lui porter. Même l'esclave juif, qui semble bien loin de notre mode de vie, qui n'est autre qu'un voleur qui ne peut rembourser ses dettes, la Torah demande de veiller à tous ses besoins si bien qu'il est dit « celui qui acquiert un esclave, acquiert en réalité un maître ». La véritable union est un état où je me préoccupe des besoins de l'autre sans le jalouser ou envier sa réussite. Je dois me soucier du bien de l'autre au point de mettre de côté ma réussite personnelle pour celle d'autrui. On apprend cela d'Avraham, homme de bonté par excellence. Il était constamment occupé à répondre aux besoins physiques de ses invités. Avait-il un moment pour étudier, pour s'élever spirituellement ? On pourrait penser qu'il est passé à côté de quelque chose. Or, Hashem dit à son sujet, même s'il n'a pas le niveau pour atteindre la prophétie de manière naturelle, étant tellement préoccupé par le souci des autres, Je lui donnerai ce niveau en cadeau ! Il n'y a pas de raison qu'il ne puisse arriver au niveau prophétique car il consacre sa vie à autrui. Voilà l'expression de l'entente parfaite ! Ce n'est qu'après avoir reçu les *Mitsvot* liées aux relations avec autrui, que les Bnei Israël acceptèrent la Torah de façon complète.

Ils comprirent qu'une Torah n'est parfaite que lorsque l'on se soucie de l'autre.



Merci à notre ami Rav Michaël Guedj, directeur du collégial *Daat Shlomo* à Bnei Brak, pour ce *Dvar Torah*.





# PARASHAT TEROUMA

Semaine du 28 Shevat au 4 Adar I 5782 - 30/01/22 au 05/02/22

## Place à la Parole

« *Vous Me ferez un sanctuaire, et Je résiderai parmi vous* » [SHEMOT 25 : 8]. Comment comprendre le sens d'un tel commandement de construire un *Mishkan*, littéralement une « résidence » pour Hashem ? L'idée qu'un objet de ce monde, une planche, une tenture, puisse être le support d'une quelconque sainteté, est a priori étrangère à la vision juive d'un Dieu transcendant et absolument irréductible. Comment comprendre de surcroît que cet ordre soit accompagné d'instructions très précises quant à l'architecture du *Mishkan* et aux dimensions de ses ustensiles, comme si Hashem ne pouvait résider que dans cette configuration précise ? Enfin, que vient faire cet ordre de construire le *Mishkan* juste après le récit du don de la Torah (prolongé par les détails des *Mishpatim*) sans aucune transition avec l'ascension de Moshé Rabeinou sur le mont Sinäï ?

Dans les premiers mots de la *Parasha*, se loge une anomalie : « *Parle aux enfants d'Israël et qu'ils prennent pour Moi un prélèvement* [contribution de matériaux pour la construction du *Mishkan*] ». Pourquoi l'utilisation du verbe « prendre », alors qu'il aurait plutôt fallu à l'inverse utiliser le verbe « donner » en ce qui concerne ces offrandes. Le *Midrash* [SHEMOT RABBA 33 : 1] explique : « *Existe-t-il un marché dans lequel le vendeur se vend avec [sa marchandise] ? Or Hakadosh Baroukh Hou dit au peuple d'Israël : « Je vous ai vendu ma Torah, c'est comme si Je m'étais, Moi aussi,*





*venu avec* ». Cette idée s'illustre par la parabole d'un roi qui avait une fille unique. Un prince étranger vint l'épouser. Lorsqu'il demanda à retourner au pays avec son épouse, le roi lui rétorqua : « Je t'ai donné en épouse ma fille unique. Me séparer d'elle, c'est impossible. Te demander de ne pas la prendre avec toi, c'est tout aussi impossible – elle est ton épouse. Cependant, accorde-moi cette faveur : partout où tu iras, construis-moi un petit pavillon pour que je puisse habiter près de vous ». ». Ainsi, suite à l'alliance que le peuple juif contracte avec la Torah, il pourra aménager un espace pour y recevoir la présence divine.

Un peu plus loin [PISKA 7], le *Midrash* reprend cette image du peuple d'Israël fiancé à la Tora et l'appuie sur le verset « *Moshé nous a ordonné la Tora, héritage de la communauté de Yaakov* » [DEVARIM 33 : 4], les mots « héritage » (*Morasha*) et « fiancée » (*Meorassa*) étant paronymes en hébreu. Le fiancé, dit le *Midrash*, est invité par son beau-père avant le mariage, mais après le mariage c'est son beau-père qui lui rend visite. Ainsi, avant le don de la Torah il est écrit « *Et Moshé monta vers Dieu* », et après le don de la Torah : « *Vous me ferez un sanctuaire* ». A nouveau il y a l'idée que cette alliance avec la Torah nous permet, à condition de construire le sanctuaire requis, de « prendre » avec nous Hashem, si l'on peut s'exprimer ainsi.

Qu'est-ce que signifie ce mariage avec la Torah ? Il y a dans cette image une forme de pudeur : nous ne sommes pas directement mariés avec D.ieu, qui est évidemment inatteignable, mais nous nous sommes engagés à faire un avec Sa parole, Sa volonté. C'est cela, le mariage avec la Torah qui vient du mot *Horaa* qui signifie les directives, les instructions. La Torah est la seule « trace » de la Transcendance dans ce bas-monde (d'ailleurs on ne trouve de sainteté dans la *Halakha*, c'est-à-dire d'objets qui nécessitent d'être enterrés en *Gueniza* même une fois qu'ils sont abimés, que chez ceux qui ont été le support de cette Parole, comme des *Tefilines*, *Mezouzot*, ou un *Sefer Torah*). S'y attacher





est la seule manière d'établir un lien avec D.ieu (le beau-père qui rend visite à son gendre dans la parabole). Penser savoir mieux que D.ieu lui-même ce qu'Il désire, penser se rapprocher de Lui en se basant sur notre intuition et sans passer par l'ordre, est absurde. C'est exactement l'erreur du veau d'Or, qui est d'ailleurs comparé par le *Midrash* à un adultère, et où les Bnei Israël ont cru pouvoir inventer la manière dont ils allaient servir Hashem. Tandis qu'à la base l'alliance contractée avec la Torah était énoncée sous les termes du « *Naassé Venishma* », nous appliquerons Ta loi et seulement ensuite nous la comprendrons. C'est cet engagement qui fonde nos fiançailles avec la Torah.

Or le *Mishkan*, c'est précisément cette maison qu'on fait pour la Torah. Le fait que son architecture réponde à des instructions très précises n'est que l'expression de sa nature qui est d'offrir un lieu à la volonté divine pure. Le premier des ustensiles qu'il nous est demandé de construire, c'est le *Aron*, le coffre contenant les Tables de la loi et qui siège à l'endroit le plus saint de Temple. C'est d'au-dessus du *Aron* qu'émanait la Parole lorsqu'Hashem se révélait à Moshé, et plus précisément d'entre les chérubins qui représentent le lien entre Hashem et Son peuple. Tout le reste n'est là que pour servir et protéger le *Aron*, jusqu'aux quarante-huit planches qui délimitent le *Mishkan* et qui évoquent les quarante-huit qualités requises pour acquérir la Torah [AVOT 6 : 6]. La construction du Temple et les efforts de générosité du peuple en ce sens sont une manière de mettre la Torah, la volonté divine, au centre. C'est cela, qui fait venir Hashem dans ce monde, c'est la définition juive de la sainteté.

C'est en tant qu'il est le support de la Torah, qu'il exprime au plus juste la volonté divine, que le *Mishkan* est porteur de sainteté, comme un *Sefer Torah*. Les Bnei Israël ont donné (la *Terouma*) pour construire une maison où ils pourront dignement s'unir à la Torah, ils ont en réalité « pris » Hashem avec eux. Le tossaphiste Rabeinou Efraïm fait d'ailleurs





remarquer qu'à la fin des mots « *vezo**T** hateroum**A** ache**R** tike'h**Ou** –voici le prélèvement que vous prendrez* » [SHEMOT 25 : 3] apparaissent en filigrane les lettres du mot « Torah ». Ce que l'on donne dans la *Terouma* du *Mikdash*, c'est la place à la seule Parole qui ne soit pas dictée par l'égo. C'est la possibilité de se dépasser, s'élever, se sanctifier. La Torah est une *Kala* qui fait grandir son '*Hatan*, à condition qu'il accepte de l'honorer dignement.



**Merci à notre ami Rav Michael Soskin pour ce *Dvar Torah*.**





# PARASHAT TETSAVÉ

Semaine du 5 au 11 Adar I 5782 - 06/02/22 au 12/02/22

## Le cœur et l'épaule

La *Parasha* de *Tetsavé* est largement consacrée à la description des vêtements sacerdotaux, que portait le *Cohen Gadol* lors de son service au Temple. Ces détails, qui peuvent paraître très techniques, sont en réalité extrêmement riches en enseignements. Notons d'abord que l'habit peut avoir deux fonctions. La première est la gestion du paraître, de l'image. En effet, les vêtements du *Cohen Gadol* devaient être à la hauteur de l'importance de sa fonction, ils devaient impressionner ceux qui les voyaient. C'est ce que le verset donne comme première raison de ces habits : « *Lekavod ouleTiferet* », « pour l'honneur et pour la gloire » [SHEMOT 28 : 2]. Mais la seconde fonction des habits, et celle qui va principalement nous intéresser dans le cadre de cette étude, est d'instiller en celui qui les porte un certain sens de ses responsabilités, pour qu'ils l'inspirent et l'aident à agir en conséquence. Ce rôle est décrit dans le verset qui suit immédiatement : « *Lekadesho ouleKKahano Li* », « pour le consacrer et qu'il exerce son pontificat pour Moi » [SHEMOT 28 : 3].

Parmi les huit habits du *Cohen Gadol*, deux se distinguent par le fait qu'ils contiennent les noms des fils d'Israël, des douze tribus : le *Ephod* (sorte de tablier à bretelles), dont les bretelles étaient assorties de pierres au niveau des épaules où étaient gravés les noms des douze tribus, ainsi que le '*Hoshen* (pectoral), qui était lui porté sur le cœur. Les noms des *Bnei Israël* étaient donc portés par le *Cohen Gadol* de deux





manières différentes : sur l'épaule « *Aharon portera leurs noms devant Hashem sur ses deux épaules en souvenir* » [SHEMOT 28 : 12] et sur le cœur « *Aharon portera les noms des fils d'Israël sur le pectoral du jugement, sur son cœur, lorsqu'il viendra vers le sanctuaire, perpétuellement* » [SHEMOT 28 : 29].

La symbolique de ces vêtements sur lesquels sont inscrits les noms des *Bnei Israël* est claire : le *Cohen Gadol* doit constamment se rappeler qu'il a un rôle d'une importance cruciale, celui de plaider pour ses frères auprès d'Hashem, de prier pour eux, pour leurs besoins collectifs et individuels. Cette responsabilité est immense. A titre d'exemple, la *Guemara* [MAKOT] nous apprend que s'il arrive un homicide involontaire, c'est le *Cohen Gadol* qui est indirectement responsable de l'accident puisqu'il aurait dû prier pour que cela n'arrive pas. Ces inscriptions sur ses habits doivent donc le stimuler, pour qu'il fasse siens tous les besoins des membres du peuple juif, jusque dans les moindres détails. On comprend alors assez aisément qu'ils soient sur son cœur, le centre des émotions. Le *Cohen Gadol* doit ressentir une grande proximité affective avec ses frères qu'il représente. Mais pourquoi doivent-ils également être inscrits sur ses épaules ?

Rav Aharon Lopiansky fait remarquer qu'il y a deux façons de porter un objet lourd et encombrant : soit en le tenant par les bras, soit en le chargeant sur ses épaules et en l'y liant tel un fardeau. Les deux ont un avantage et un inconvénient. Lorsqu'on porte dans les bras, l'avantage est la grande flexibilité : je peux à tout moment déposer l'objet et le reprendre. Mais ce mode de transport est moins efficace que le port sur les épaules, qui permet, lorsque l'objet est correctement lié, d'utiliser tout son corps pour porter l'objet plus efficacement, mais qui a un inconvénient : une fois la charge attachée à l'épaule, il m'est moins facile de la décharger et de la reprendre.

L'épaule représente l'engagement. Rav Yossef Salant [LE BEER YOSSEF] rappelle que la *Guemara* [MEGUILA 8A] dit que celui qui a pris sur lui un *Neder* (un vœu





contraignant) est comparé à quelqu'un qui aurait chargé la chose sur ses épaules. L'épaule est donc toujours liée à l'idée de contrainte, mais pas nécessairement dans un sens négatif : c'est justement en s'engageant, en agissant par obligation, qu'on peut développer des forces que l'on n'aurait pas pu espérer trouver dans le cadre d'une relation simplement affective et spontanée. Le *Cohen Gadol* doit certes se sentir proche des *Bnei Israël*, les porter sur son cœur. Mais cela ne suffit pas, cela risque d'être intermittent et insuffisant : il faut aussi que cette proximité soit assortie d'un sens aigu de la responsabilité, représenté par les épaules. Plus encore, lorsque la Torah [SHEMOT 29 :5] nous décrit dans quel ordre le *Cohen Gadol* devait s'habiller, il est précisé que le *Ephod* (et ses bretelles) devait être revêtu avant d'y fixer le '*Hoshen* (pectoral). C'est donc que ce sentiment de proximité d'avec ses frères qu'il porte sur son cœur, doit être généré et augmenté par le fait qu'il est engagé envers eux, qu'il les porte sur les épaules. Lorsqu'il prie pour eux, ce n'est pas simplement par générosité, mais aussi parce qu'il le leur doit. Il ne leur rend pas un service, il est à leur service. C'est ce sens de l'engagement qui fait qu'il peut leur donner beaucoup plus, tout en laissant parler son cœur. Et ainsi, en les portant sur l'épaule, il peut les porter encore mieux sur son cœur.

Ce concept de l'épaule peut être étendu au concept du *Oi*, le joug, qui a beaucoup d'autres applications. La relation à Hashem est décrite sous cet aspect, qui peut paraître au premier abord péjoratif, mais qu'il faut bien comprendre. Ainsi, les ustensiles du *Mishkan*, qui symbolisent la manière dont on doit servir Hashem, doivent être portés sur les épaules entre les étapes, ce qui représente ce « joug » divin que l'on doit ressentir. Mais ici aussi, il faut dépasser la vision contraignante de ce qu'est le joug, pour voir qu'une relation de l'ordre de la responsabilité, de l'engagement et du devoir peut être beaucoup plus intense, que si elle est simplement régie par des sentiments momentanés. Cela ne veut pas dire que l'on ne doit pas aimer spontanément, avec le cœur,





mais cet amour est augmenté lorsqu'il est inséré dans une relation de devoir. Bien sûr qu'Hashem nous demande de L'aimer, c'est même le premier commandement que l'on énonce dans le *Shéma*, mais celui-ci n'en reste pas moins une déclaration d'acceptation du joug divin : les initiales du *Shema* (שמע), lues à l'envers, donnent les initiales de **OI Malkhout Shamayim** (עול מלכות שמים), le joug divin.

C'est de cette manière aussi qu'il faut concevoir notre relation à l'étude de la Torah : nos sages parlent <sup>[PIRKEI AVOT]</sup> d'un « *OI Torah* », d'un joug de la Torah. Pourtant, nombreuses sont les sources qui insistent sur l'importance de prendre du plaisir dans l'étude de la Torah. Dans la bénédiction que l'on récite avant d'étudier, on demande : « *vehaArev Na Et Divrei Toratekha Befinou* », que l'on traduit en général par « rends agréable les paroles de Torah dans notre bouche ». Mais le mot *Arev* a un deuxième sens : celui du garant qui prend la responsabilité (dans le cadre d'un prêt par exemple). Encore une fois, ces deux notions sont intimement liées (le troisième sens de la racine *Arev* étant d'ailleurs le mélange : mélange de douceur et de devoir). Historiquement, la *Guemara* <sup>[SHABBAT]</sup> nous dit que lorsque la Torah a été donnée au mont Sinaï, c'était sous la contrainte (Hashem a suspendu la montagne au-dessus des Bnei Israël et leur a laissé le choix entre accepter la Torah ou mourir). Mais la *Guemara* de continuer : les Bné Israël l'ont en réalité à nouveau accepté, cette fois tout à fait librement, lors des événements de Pourim. Pourquoi fallait-il ces deux étapes ? Certainement parce qu'on peut encore mieux aimer lorsqu'on est engagé.

La vision juive du couple est aussi celle d'une relation double, à la fois de sentiments forts, mais qui sont d'autant plus intenses qu'ils proviennent d'un engagement fort, d'une conscience de la responsabilité mutuelle. C'est ce que sous-entend le *Midrash* qui nous dit que le verset « *Il est bon pour l'homme de porter le joug dès la jeunesse* » <sup>[EIKHA 3 :27]</sup> parle du joug marital. Pas dans un sens dépréciatif, au contraire ! Encore une fois,





l'idée est qu'à travers l'engagement, les sentiments peuvent s'inscrire de manière beaucoup plus durable et puissante que dans une relation libre, où rien ne pousse les individus à se dépasser, à donner plus que ce que leur cœur leur dicte en fonction de l'instant. Il est écrit à propos d'Itzhak qu'il « *prit Rivka, elle lui fut pour femme, et il l'aima* » [BERESHIT 24 :67]. Rav Shimshon Rephael Hirsch fait remarquer que l'ordre du verset est explicite : ce n'est qu'après l'avoir épousée, donc après s'être engagé pleinement envers elle, qu'il l'aima réellement. Porter sur l'épaule permet de mieux porter sur son cœur. Voilà la force de l'engagement.



**Merci à notre ami Rav Michael Soskin pour ce *Dvar Torah*.**





# PARASHAT KI TISSA

Semaine du 12 au 18 Adar I 5782 - 13/02/22 au 19/02/22

## Tumulte et discrétion

Après le douloureux épisode du veau d'Or qui a incité Moshé à briser les tables de la Loi fraîchement données par Hashem, commence une période de repentance et de prière, à l'issue de laquelle Moshé est invité à monter à nouveau sur le mont Sinai pour recevoir de nouvelles tables. Cette fois les conditions sont différentes : « *Et que personne ne monte avec toi, et que personne ne paraisse sur toute la montagne* » [SHEMOT 34 : 3]. Rashi cite le *Midrash* qui souligne : « *c'est parce qu'elles avaient été données dans le bruit et le tumulte des foules, que le « mauvais œil » a pu avoir prise sur les premières tables [causant leur perte]. Il n'y a rien de mieux que la discrétion* ». Le don des premières tables s'est fait sur une montagne tout incandescente, accompagné de tonnerre et de grands bruits, au point que le Talmud [ZEVAHIM 116A] nous rapporte que le monde entier a ressenti la solennité de l'évènement. Cette grande publicité leur a été néfaste. Pour les secondes tables, il a donc fallu procéder différemment : pas de grand spectacle, le peuple se tenant à distance de la montagne.

Comment expliquer l'importance de la discrétion lors du don de la Torah ? Au sens simple, ce qui attire le regard attire la jalousie. Le Talmud [SHABBAT 89A] nous dit à ce propos que l'antisémitisme tire son origine du don de la Torah au peuple juif au Sinai (dont la consonance évoque la *Sina*, la haine). Sur un plan plus profond, comprenons qu'il y a des choses





tellement élevées qu'elles ne peuvent pas s'exprimer extérieurement, même au travers de phénomènes spectaculaires. Toute expression extérieure de la Torah est limitée, et vient concurrencer la possibilité pour l'homme de mobiliser son intériorité qui, elle, est illimitée. Le spectacle rassasie la vue et donne l'impression à l'homme qu'il est quitte et a atteint le bout des choses. L'objet exposé est ainsi réduit et rendu vulnérable. Le Talmud <sup>[Souccot 49b]</sup> indique que l'étude de la Torah est une affaire privée. Cela est vrai plus généralement, dans notre rapport à Hashem : le prophète *Mikha* <sup>[6 :8]</sup> nous enjoint de « *marcher discrètement avec ton D-ieu* ». Dans ce domaine, l'expression extérieure révèle souvent une volonté d'être vu et un manque d'intériorité.

Si toute exposition entraîne une vulnérabilité, alors la question s'impose : pourquoi Hashem, qui sait les conséquences néfastes de l'affichage extérieur, a-t-Il accompagné le don des premières tables d'une telle mise en scène ? Le livre *Imrei Daat* rapporte que lorsque Rav Meir Shapira (le fondateur du *Daf Hayomi*) organisa en 1930 l'inauguration en grande pompe de sa *Yeshiva* à Lublin (une première du genre, et l'œuvre de sa vie pour laquelle il avait tant investi), certaines personnalités de l'époque lui demandèrent, à l'appui du *Midrash* que nous avons cité, s'il n'avait pas peur du « mauvais œil ». Il leur répondit que bien qu'une telle publicité soit forcément néfaste, Hashem n'a pas hésité à y faire recours lors du don de la Torah, car c'était une nécessité : à une époque où le monde était plongé dans l'idolâtrie et la pénombre, il fallait envoyer un message clair : celui du monothéisme, de la Torah, et du choix du peuple d'Israël pour la garder. Cela devait être exprimé clairement, même au prix de la destruction qui allait irrémédiablement s'ensuivre.

Paradoxalement, il ressort que cette mise en avant tumultueuse très ponctuelle est une condition au travail dans la discrétion qui doit s'ensuivre dans la durée. La Torah a évidemment une portée





universelle. Le peuple juif est élu pour en révéler le message, et cette sélection s'est faite à la vue de tous, dans un contexte qui donne un aperçu de l'intensité de la Torah, car la mission du peuple juif n'est pas secrète. Ce n'est qu'une fois que les choses sont clairement établies, que le peuple juif peut commencer un long travail en profondeur, dans la discrétion. Le *Sfat Emet* ajoute que « marquer le coup » de manière impressionnante génère un enthousiasme initial qui permet de tenir ensuite, au jour le jour, l'accomplissement du travail plus « sous-terrain » qui nous incombe.

Le parallèle peut être fait avec le déroulement du mariage. On connaît l'importance de la pudeur et de la discrétion au sein du couple juif. Bilam est impressionné par le campement des Bnei Israël dans le désert, dont aucune ouverture de tente ne donnait l'une sur l'autre. La *Halakha* [CHOUL'HAN AROUKH, EVEN HAEZER 21 : 5] stipule même qu'aucun geste affectueux ne doit être échangé publiquement entre les époux – tout ce qui est affiché extérieurement est suspect et vient concurrencer la vie intérieure forte et intime que la Torah exige dans le couple. Comment comprendre alors que ce qui fonde le mariage, est une cérémonie où le *Hatan* et la *Kala* sont tous deux sur les devants les la scène, sous la *Houpa*, exposés aux regards d'une foule nombreuse. Mais il n'y a là aucune contradiction. Ce n'est qu'une fois que l'intensité et l'exclusivité du lien marital a été proclamé à la face du monde, que les mariés peuvent commencer à construire leur couple dans la discrétion. Juste après la *Houpa*, les mariés se dirigent prestement vers le *Heder Yihoud*, où va réellement commencer la vie de couple dans sa modalité normale de pudeur et d'intériorité. Par ailleurs, cet enthousiasme initial doit continuer à les animer au jour le jour.

Ce parallèle n'est pas fortuit : le don de la Torah est comparé à un mariage entre le peuple juif et son Créateur. Le nuage sur la montagne faisant office de *Houpa*, la Torah de *Ketouba*, Hashem s'avance pour





accueillir les Bnei Israël comme le *Hatan* doit s'avancer pour accueillir la *Kala*... On explique généralement [VOIR TOSSEFOT, BERAKHOT 31A] le *Minhag* consistant à casser un verre sous la *Houpa* par une façon de rappeler les limites de notre joie dans un contexte où le Temple est détruit. Mais le *Maharshah* [YAM SHE'EL SHILOMO, KETOUVOT 1:17] préfère pousser la comparaison avec le don de la Torah et dit qu'il symbolise la destruction des premières tables. On peut suggérer qu'ici aussi, l'exposition des mariés, bien que nécessaire comme nous l'avons expliqué, a irrémédiablement des conséquences néfastes comme pour le don de la Torah. Nos Sages ont jugé bon que celles-ci s'appliquent dans le bris d'un verre au milieu de la cérémonie : un moindre mal.



**Merci à notre ami Rav Michael Soskin pour ce *Dvar Torah*.**





# PARASHAT VAYAKHEL

Semaine du 19 au 25 Adar I 5782 - 20/02/22 au 26/02/22

## Être un solide socle

« *Moshé rassembla toute la communauté des Bnei Israël, et leur dit : voici les choses qu'Hashem a demandé de faire* » [SHEMOT 35 :1].

On s'attendrait à ce que suivent les instructions concernant la construction du *Mishkan*, qui est le sujet qui occupe l'intégralité de notre *Parasha* et qui vient conclure le livre de *Shemot*. Or à la place, le deuxième verset de notre *Parasha* intercale une brève mention du commandement du Shabbat : « *Pendant six jours le travail sera fait, et le septième jour sera pour vous sainteté, un Shabbat de repos pour Hashem : quiconque y fera un travail sera mis à mort* ». Certes le Shabbat et le *Mishkan* sont liés : les travaux interdits le jour du Shabbat sont précisément ceux qui étaient de mise pour la construction du *Mishkan*. Mais on se doit de relever la manière frappante dont les choses sont présentées. Quelle est la première des choses qu'Hashem demande de faire ? Faire Shabbat, c'est-à-dire paradoxalement chômer, ne pas faire.

Plus loin, parmi les instructions de construction des différents éléments du *Mishkan*, celle concernant la cour (*Hatser*) qui l'entourait comporte une anomalie : « *[ils feront] les tentures de la cour, ses piliers (Amoudav) et ses socles (Adaneiha)* » [SHEMOT 35 :17]. Le suffixe possessif *Vav*





de *Amoudav* désigne la cour comme si c'était un nom masculin, tandis que le *Hé* possessif à la fin de *Adaneiha* renvoie à cette cour comme nom féminin. Le mot *Hatser*, nous dit Rashi, peut en effet prendre une forme masculine ou féminine. Mais de là à changer de genre dans la même phrase à deux mots d'intervalle ? Le Maharal explique que la cour est composée de deux éléments, les socles, et les piliers qui s'insèrent dedans. Les socles font référence à la dimension féminine de cette cour, les piliers à la dimension masculine. Ce qui explique la terminaison de chacun.

Comme souvent, la division entre le masculin et le féminin dans leur apport respectif à l'union du couple permet de décrire la relation entre Hashem et son peuple, dont l'union se réalise justement à l'endroit du *Mishkan*. Rav Lopiansky fait remarquer que même la graphie des lettres propres aux terminaisons masculines et féminines est pleine d'enseignements à ce sujet. En effet, le *Vav* ם (qui n'est pas sans rappeler le pilier auquel il se rattache dans notre verset), est une lettre qui n'a que peu d'épaisseur en soi mais qui trace un trait vertical de haut en bas, symbole de l'influence divine. Le *Hé* ה (qui lui aussi ressemble au socle auquel il est associé) est à l'opposé, un contour qui occupe une certaine largeur mais qui est vide au centre, représentant notre capacité à laisser une place à cette transcendance.

Le Rabbi de Kotzk disait que les gens ont tort de croire que Dieu est partout. Il se trouve, disait-il, là où on le laisse entrer. La cour du *Mishkan* a pour fonction de le délimiter par des tentures visibles de tous. Dans notre accès au divin, nous devons bien comprendre que notre rôle est non pas de construire le chemin spirituel qui nous plaît, démarche qui se rapproche plus de l'idolâtrie et qui est irrémédiablement bornée par les limites du constructeur, mais bien de se faire le réceptacle de quelque chose qui nous dépasse infiniment. Ce qui n'est absolument pas synonyme de passivité : c'est un travail ardu que de se savoir





manquant et de créer les possibilités d'accueil de la transcendance. Il ne suffit pas de subir l'inspiration. Le socle doit être bien solide pour être le support du pilier. Et cette annulation de soi est en réalité la suprême réalisation de soi, en tant qu'elle permet, si l'on peut s'exprimer ainsi, de s'unir à Ce qu'il y a de plus grand...

A y regarder de plus près, toute la construction du *Mishkan* suit cette logique. Certes notre *Parasha* nous décrit longuement la contribution des Bnei Israël à l'ouvrage, mais tout cet affairement est uniquement préparatoire. Ils apportent avec enthousiasme les matières premières, l'épaisseur si l'on peut dire, mais c'est Betsalel, « *empli d'esprit divin* » [SHEMOT 35 :31] qui y mettra la forme. Plus encore, après avoir tout préparé, le *Mishkan* est trop lourd pour être monté par l'homme, de sorte que c'est divinement qu'il est érigé, comme y fait allusion l'expression passive *Houkam haMishkan*, le tabernacle fut monté [SHEMOT 40 :17, VOIR RASHI SUR 39 :33]. Notre travail est de faire de nous-même de solides socles pour qu'Hashem puisse résider « en nous » [VOIR SHEMOT 25 :8].

Notre *Parasha* insiste particulièrement sur le rôle des femmes dans la construction du *Mishkan*. Par exemple, contrairement aux hommes, elles apportent des matériaux qu'elles ont elles-mêmes affinés, comme de la laine qu'elles ont filée [SHEMOT 35 : 25-26]. A propos des bijoux, il est écrit que « *Les hommes sont venus en plus des femmes* » [SHEMOT 35 : 22], ce qui suggère, nous dit le Ramban, qu'ils avaient un rôle secondaire. Les Tossafot disent d'ailleurs que cet enthousiasme féminin (par contraste avec leur opposition au veau d'Or) leur a valu un *Yom Tov*, celui de *Rosh Hodesh* où il est bon que les femmes s'abstiennent de travailler. Quel est le rapport ? Le *Mishkan*, expliquent les Tossafot, a été érigé *Rosh Hodesh* Nissan. Suggérons également que *Rosh Hodesh* célèbre la néoménie, or l'essence même de la lune est de réfléchir la lumière du soleil. Par analogie, les femmes (particulièrement) ont





montré comment s'investir dans la construction d'un réceptacle pour la lumière divine –le *Mishkan*.

Shabbat est au temps ce que le *Mishkan* est à l'espace. C'est le jour où l'on s'arrête de faire, pour reconnaître que c'est Hashem qui a fait pendant six jours. Que même ce que je crois accomplir moi-même, est en réalité donné : « *Pendant six jours le travail sera fait – téassé* », mais pas par moi ! Le travail du Shabbat est de ne pas travailler. De proclamer de tout son être que l'on ne fait rien, on ne fait que recevoir. Mais c'est un grand travail ! On sait comment dans une maison juive, les préparatifs de Shabbat occupent toute la semaine –et la femme n'y est pas pour rien. Comment le Shabbat est attendu, préparé, accueilli, honoré, respecté. Toute la bénédiction de la semaine à venir tient dans la manière dont nous la recevons le Shabbat, dit le Zohar. Shabbat est le moment, et le *Mishkan* est le lieu, où nous faisons une place à la *Shekhina*, la présence divine.



**Merci à notre ami Rav Michael Soskin pour ce *Dvar Torah*.**





# PARASHAT PEKOUDEI

Semaine du 26 Adar I au 2 Adar II 5782 - 27/02/22 au 05/03/22

כִּי עָנַן יְהוָה עַל הַמִּשְׁכָּן, יוֹמָם, וְאֵשׁ, תְּהִיָּה לַיְלָה בּוֹ--לְעֵינֵי כָל-בֵּית-יִשְׂרָאֵל,  
בְּכָל-מַסְעֵיהֶם

*Car une nuée divine couvrait le Mishkan durant le jour et un feu y brillait la nuit, **aux yeux de toute la maison d'Israël**, dans toutes leurs stations.*

[SHEMOT 40 :38]

Ce dernier verset de la *Parasha* de *Pekoudei* revêt une importance particulière du fait qu'il clôt également tout le livre de *Shemot*, à l'instar du dernier verset de la Torah : « לְעֵינֵי כָל-יִשְׂרָאֵל » *« aux yeux de tout Israël »* [DEVARIM 34 :12]. Il souligne que le rôle de la génération du désert était de témoigner pour les générations à venir. Aujourd'hui encore nous regardons ces miracles à travers les lunettes de la génération du désert. Les grandes révélations de la présence d'Hashem ont eu lieu en présence de **tout** le peuple, et pas juste devant une poignée de témoins. Les autres religions ne peuvent se targuer d'avoir eu le même privilège : chacun de leur fondateur a affirmé avoir assisté à plusieurs miracles, mais **en privé**.

Il n'y a que le peuple d'Israël, le peuple de la vérité qui peut se vanter que tous les miracles aient été réalisés « *aux yeux de tout le peuple* » et pas seulement une fois mais « *dans toutes leurs stations* ». Ces miracles devaient servir de leçon pour toutes les générations futures à une différence près : dans la génération du désert, il s'agissait de miracles





flagrants, tandis que par la suite Hashem a continué à les réaliser de façon **voilée**. La 'nuée d'honneur' couvre encore Israël « dans toutes ses stations », car la Providence se trouve avec eux partout où ils se rendent. Ce que la génération du désert a vu était un exemple de ce qui se poursuivrait pour l'éternité, de façon cachée, mais pas de moindre intensité, au long des pérégrinations d'Israël « *parmi le désert des peuples* » [YEHEZKEL 20 :35]. Si un juif sent qu'il faiblit spirituellement à cause des souffrances et des malheurs infligés à Israël en exil parmi les peuples, qu'il approfondisse ce verset qui décrit l'archétype de tout ce qui va nous arriver : « *car le nuage d'Hashem (était) sur le Mishkan le jour, et un feu y brillait la nuit, aux yeux de toute la maison d'Israël* (qui peuvent étudier l'histoire de notre peuple et y voir la main d'Hashem qui nous dirige et nous protège de tout mal), *dans toutes leurs stations* ».



Que peut-on apprendre du fait que le *Aron*, l'Arche sainte, était en or à l'intérieur et à l'extérieur, et que la couche intermédiaire était faite de bois ?

Selon nos Sages, la forme du *Mishkan* et les moules de tous ses ustensiles reflètent celui du corps humain et de ses membres. Les tentures de peau incarnent la peau de l'homme qui recouvre son corps. Les poutres du *Mishkan* se réfèrent à l'ossature interne de l'homme, la *Parokhet*, le voile séparant le *Kodesh haKodashim* du reste du *Mishkan*, fait référence au diaphragme qui sépare le haut du bas du corps. L'Arche sainte qui était disposée tout à l'intérieur du *Mishkan* incarne quant à elle le cœur de l'homme.





Les commentateurs expliquent que du fait que l'Arche était intérieurement et extérieurement en or et au milieu en bois, nous devons apprendre comment nous travailler dans la vie. Le coeur est le siège des traits de caractère, que l'homme doit purifier grâce au fait que son âme sera profondément pure comme de l'or et que toutes ses actions extérieures seront couvertes d'or.

Expliquons : de l'or à l'intérieur signifie que l'on doit être authentique, nous devons introduire dans notre coeur des idées authentiques. L'homme doit inscrire à l'intérieur de son coeur la vérité de la Torah, c'est cela l'or pur. Et à l'extérieur, il doit parvenir à un comportement parfait, à des actes purs comme de l'or conformes à la volonté de la Torah. Il doit être à l'intérieur comme à l'extérieur, et à l'extérieur comme à l'intérieur. Et ainsi, les traits de caractère (dans la métaphore: le bois) seront eux aussi influencés et purifiés. Et quand cette même âme humaine sera à l'intérieur et à l'extérieur recouverte d'or, elle sera éternelle et pourra jouir de la vie éternelle, la vie du *Olam Haba*.



Ces *Divrei Torah* sont inspirés du livre *Torat Avigdor* du Rav Avigdor Miller

ZATSAL.





## PARASHAT VAYIKRA

Semaine du 3 au 9 Adar II 5782 - 06/03/22 au 12/03/22

Nous lisons tous les matins un petit passage qui semble quelque peu «parachuté» dans les *Korbanot* du matin et sorti de son contexte. Il s'agit du verset qui se trouve vers le début de notre *Parasha*

[VAYIKRA 1:11]:

וְשַׁחַט אֹתוֹ עַל יָרֵךְ הַמִּזְבֵּחַ, צִפְנָהּ לְפָנֵי ה'

Ce verset fait référence à *Olat Hatsone*, le sacrifice de *Ola* («holocauste») concernant le petit bétail (brebis, agneau, bélier...). C'est le seul cas où l'on mentionne l'instruction de faire l'abattage rituel *Tsafona*, vers le nord. D'habitude, il est seulement précisé qu'il faut le faire *Lifnei Hashem*, devant Hashem, ce qui veut dire dans la partie du Temple qui s'appelait la *Azara*. Le *Midrash Rabba* remarque cette spécificité et fait une promesse étonnante : **tout celui qui lit ce verset, Hashem lui rappelle les mérites de la *Akeidat Itzhak***. J'ai entendu de Rav Hendler, que ce *Midrash* est la source de la coutume de lire ce verset tous les matins dans les *Korbanot*.

Quel est le rapport entre ce verset, et la *Akeidat Itzhak*? Il y a un rapport assez clair : la *Akeidat Itzhak* s'est concrétisée sur un bélier, et ce verset évoque spécifiquement le cas des sacrifices des animaux de la famille du bélier. Mais le *Sfat Emet* (Rav Yehouda Aryeh Leib Alter, Admour de Gour) cite un autre enseignement de son père (le *Imrei Emet*) qui





est extrêmement intéressant et qui donne une leçon générale sur les *Korbanot* : la *Akeida* est l'exemple même où ce qui a compté, c'est l'intention (la *Kavana*) de celui qui apporte le *Korban*. Le fait qu'Avraham était prêt à sacrifier son fils suffisait à Hashem, et Hashem ne voulait en aucun cas que ce geste soit mis en pratique et qu'Itzhak soit effectivement sacrifié. Le sacrifice, dans ce cas, consiste en un sacrifice de soi (de son propre fils), une intention ferme et forte de tout donner pour Hashem.

C'est là, dit le *Imrei Emet*, le *Ikar*, la partie la plus importante, de tout sacrifice. Cette intention qui est cachée au fond de l'homme, que nul ne peut discerner, sauf Hashem. Et c'est le sens du mot *Tsafona*, de la même famille que *Tsafoun* qui veut dire caché, qui n'est pas apparent mais qui est gardé précieusement comme un trésor. Ensuite, le fait de devoir appliquer cette intention sur une bête et de la sacrifier effectivement, c'est un impératif de ce monde-ci, où l'homme doit appliquer ses intentions en action pour les fixer, les matérialiser (l'homme se représente qu'il apporte un sacrifice pour Hashem, comme si Hashem en profitait, allait le consommer, ce qui est bien évidemment une vision trop simpliste). Mais le plus important, le centre des *Korbanot*, c'est ce qui est *Tsafoun*, caché dans le cœur de l'homme, et apparent seulement pour Hashem *Lifnei Hashem*.

D'ailleurs, le *Sfat Emet* conclut en disant que c'est la raison pour laquelle on n'amène pas de *Korban Yahid* (sacrifice individuel) le Shabbat, qui est un jour entièrement spirituel, où toutes les *Melakhot* – travaux type – sont interdites (et où on tranche comme Rabbi Shimon selon lequel on va d'après la pensée plutôt que l'acte, *Melekheth Mahshevet Assrah Torah*) car c'est un jour où l'on n'a pas besoin d'inscrire nos actions dans ce monde ici-bas.





Retenons que, de nos jours où l'on ne peut plus techniquement apporter de *Korban*, on peut néanmoins au quotidien et en particulier dans la *Tefila* présenter son engagement plein et profond envers Hashem, ce qui représente, selon les termes du *Sfat Emet*, l'essentiel du sacrifice.

**Merci à notre ami Rav Michael Soskin pour ce *Dvar Torah*.**



Ce Shabbat, nous sortons deux *Sefer Torah*. Dans le premier, nous lisons la *Parasha* de la semaine [Vayikra], et dans le second, la *Parasha* de *Zakhor Et Asher Assa Lekha Amalek – Souviens-toi de ce que te fit Amalek*. Relevons sur les points essentiels qui caractérisent Amalek.

Essav, le frère de Yaacov, opta pour les plaisirs du monde plutôt que le service de Hashem. Il brada son droit d'aînesse à son petit frère pour une assiette de lentilles. Lorsque leur père Itzhak voulut bénir son aîné avant de mourir, il ne savait pas que les rôles avaient été permutés, et appela Essav. Sur le conseil de sa mère, Yaacov se fit passer pour Essav et reçut les bénédictions de son père. Lorsqu'Essav réalisa la ruse, il promit de se venger. Il transmet à sa descendance la haine d'Israël.

Elifaz, un des enfants d'Essav, avait une concubine dénommée Timna. Celle-ci avait essayé à maintes reprises d'intégrer le peuple d'Israël, mais se fit recalier, faute d'intentions sincères. Elle alla trouver Elifaz, et devint sa concubine. Elle enfanta Amalek, et l'éleva dans la double haine d'Israël, ce peuple qui avait rusé son beau-père, et refusé de l'intégrer.





Nourri de cette double frustration, Amalek incarne l'ennemi par excellence d'Israël: il se fixa de prouver qu'il n'est qu'un peuple indigne, sans aucun caractère divin, car il n'y a pas de divin! Et c'est ainsi qu'à la sortie d'Égypte, alors que le monde entier tremblait devant les Bnei Israël, le peuple choyé du Tout-Puissant, cet effronté vint briser la muraille de feu qui protégeait les Bnei Israël.

Par une telle arrogance, c'est tout simplement l'Honneur de Dieu qu'il tenta d'atteindre. S'il y a aujourd'hui des impies, qui osent renier la *Hashga'ha* (providence) de Hashem, leurs propos sont les fruits maudits de ce qu'Amalek sema sur la Terre. Hashem a juré (SHEMOT 17:16): «*Puisque sa main s'attaque au trône de Hashem, guerre à Amalek de par Hashem, de génération en génération!*»



# MOUSSAR



ETUDE  
MENSUELLE

Dossier spécial Hinoukh	116
Éduquer = encourager !	120
Hinoukh et discipline	124
Pourquoi encourager ?	
réussite vs échec	
L'émotion, la langue du cœur	
Les désastres de la contrainte	142
L'action éveille les sentiments	
Comment encourager ?	150
L'encouragement d'ambiance	
L'encouragement ciblé	
Encourager sur un acte réel	
Encourager sans être intéressé	
Un investissement à long terme	159



## Dossier Spécial Hinoukh

« A l'époque, les adolescents n'étaient ni dépressifs ni délinquants, parce qu'ils n'avaient pas de temps à perdre pour ces futilités ! » - déclara une fois rav Yéhiel Yaacobson SHLITA. Projetez-vous donc un siècle en arrière, dans une vie au quotidien bien chargée, sans eau courante, sans électroménager, sans tous ces moyens de communication, lorsque préparer un repas ou laver le linge requérait des heures voire des jours de travail... Depuis leur plus jeune âge, chaque membre du foyer était naturellement convié à mettre la main à la pâte et à aider aux nombreuses tâches ménagères, tandis que papa s'absentait des jours et des semaines pour subvenir à leurs besoins, sans donner de nouvelles à sa famille tant aimée... La nécessité de construire, arranger et améliorer les conditions de vie était un vécu au quotidien, qui ne laissait pas la place aux vaines questions existentielles d'être ou ne plus être *Has veShalom*.

Paradoxalement, l'affranchissement de ces tâches et la facilité de notre monde moderne n'ont pas contribué à l'épanouissement de l'homme, mais au contraire, suscitent en lui davantage de questions sur le sens de sa vie... C'est dur à dire, mais hormis les vétérans idéalistes, le commun des mortels d'aujourd'hui vit sans but, sans projet de vie, et de facto, sans possibilité d'éprouver de satisfaction de temps à autres d'avoir achevé un nouveau tronçon de l'édifice de vie qu'il devait aspirer à construire. Car, disons-le clairement, le plaisir, la détente et les loisirs, sont certes des **outils** essentiels pour se régénérer, mais ils ne





peuvent **pas être un objectif de vie** ! *Mishlei* et *Kohelet*, puis un grand nombre d'enseignements de nos Maîtres, assurent que l'oisiveté et l'assouvissement constant du plaisir amènent à une déprime profonde, qui ne peuvent qu'amener à des conclusions néfastes...

Notre propos n'est toutefois pas le thème général du sens de la vie, mais plutôt, celui du **Hinoukh** – l'éducation des enfants. Un sujet que nous traitons longuement il y a 9 ans, auquel nous consacrons l'étude de *Moussar* de 2 hivers consécutifs. Le monde a depuis continué d'évoluer – et donc, comme précédemment, les problèmes d'éducation aussi... En relisant mes archives, j'ai constaté qu'en une décennie, le challenge du *Hinoukh* a quelque peu changé. Du moins, de mon angle de vue du monde religieux que je côtoie essentiellement. Si je peux me permettre de l'exprimer ainsi, il y a encore 10 ans, notre dossier mettait le focus sur la nécessité de **bien** faire passer les messages – en motivant, sans brimer. Aujourd'hui, il semble qu'il faille d'abord expliciter le besoin **de faire passer des messages**, tout bonnement ! Les derniers pas de cette décennie dans ce monde moderne nous ont conduits à une tolérance extrême, où l'on a presque peur d'exiger de nos enfants une conduite et des résultats ! Or, si l'on se fie à la déclaration fulgurante du rav Yaacobson, en demander encore moins aux enfants est justement propice à une dégringolade encore plus violente, *Has véShalom* ! Il n'y a malheureusement qu'à constater la croissance constante du recours aux hallucinogènes chez les jeunes et les moins jeunes, pour réaliser la transcendance de cette fatale équation.

Reste que le fond du message demeure le même, à toute époque : éduquer un enfant signifie construire sa personnalité, lui donner les outils nécessaires pour qu'il grandisse et bâtisse une vie saine, dans laquelle il s'épanouira. Notre étude visera donc à poser les principes et conseils qui nous permettront de remplir au mieux notre mission suprême d'éduquer nos enfants.





**A**vant d'entamer le dossier, nous tenons à préciser 2 points. Tout d'abord, les sources de notre dossier seront très différentes des études de *Moussar* que nous proposons d'habitude dans cette rubrique. En effet, l'étude du *Moussar* consiste en général à dégager des conduites et directives de vie saine à partir des enseignements de nos Maîtres, de la *Guemara* ou du *Midrash*. Pour le *Hinoukh*, nous nous fonderons plutôt sur les conseils de pédagogues contemporains religieux, et particulièrement, sur des séries de cours du rav Yehiel Yaacobson shlita. Sur l'injonction de ses Rabbanim, cet homme a consacré plusieurs années à approfondir et critiquer les différents modes d'éducation et de psychologie, du point de vue de la Torah, en se concertant ensuite avec les grands Maîtres de la Torah sur l'analyse de ses conclusions. Après des décennies de travail sur le terrain, il est à ce jour l'éducateur religieux le plus expérimenté. [Ceux qui comprennent l'hébreu pourront retrouver ses nombreuses conférences sur le site *Kol haLashon*.]

Le second point à préciser est **la nécessité de se sentir concerné par chaque étape de notre étude**, en cherchant avec subtilité à déduire du principe mis en évidence une application concrète adaptée à notre mode de vie, selon nos données et conditions. Nous illustrerons parfois des erreurs d'éducation à partir d'exemples graves ; il va sans dire que ces cas pathologiques sont rares, d'autant plus qu'ils sont souvent catalysés par un contexte familial bien différent du nôtre. **Il sera néanmoins défendu de lire l'anecdote en se disant que cette leçon ne nous concerne pas !** Le cas extrême vise à mettre en évidence un rapport de causalité certain entre une erreur d'éducation et un type d'échec précis chez l'enfant, **qui sera toujours en vigueur, toute proportion respectée !** Soit, si la conduite exécrationnelle du parent a amené son enfant à un profond dérèglement émotionnel, un centième ou un millième de cette erreur que JE réaliserai engendrera chez mon cher





enfant un quelconque dérèglement, déséquilibre ou frustration ! **Au lecteur incombera le devoir d'analyser le cas et son principe, pour l'adapter ensuite à son contexte familial, afin de corriger le germe du défaut qui stimule sans aucun doute la pousse de quelques mauvaises herbes dans son propre terrain !**

A titre d'exemple, rapportons un cas pathologique d'un adolescent obsessionnellement sensible à la saleté, qui se douche 5 fois par jour, dès qu'un brin de semblant d'odeur se forme, et veille trop à présenter parfaitement. Après étude, on a décelé l'origine de sa névrose. Enfant, il avait toujours la goutte au nez, la bave au menton. Désirant contempler la splendeur de son chérubin, sa maman entama une grande opération : pendant plusieurs mois, lorsqu'elle le surprenait avec son aspect sale, elle s'exclamait '*Beeerk! T'es saaale!*' Sa thérapie a si bien marché que l'enfant a eu besoin – 10 ans après– **d'une contre-thérapie** pour rectifier l'impact !

Adapté à ma vie et mon contexte familial, nous ne faisons pas de grande obsession sur la bave et la morve constante de ma petite Elisheva. Nous comprenons que la pauvre doit probablement opérer des amygdales et des végétations, et ne la culpabilisons donc pas sur ses rhums constants. Cela signifie-t-il que l'exemple évoqué ne me concerne pas ? **Strictement pas !!!** Si dans un autre contexte, une autre fille veut sortir avec une jupe qui n'est pas assortie à son haut ou ses baskets tant aimées, si je la fustige spontanément sur le fait qu'elle présente négligée, je lui aurais alors inculqué que le paraître est très important. Si je réitère la scène quotidiennement, je lui aurais donc appris que le paraître est trop important, au point de requérir en toute situation de renoncer à son confort et son autosatisfaction, afin de plaire à l'autre. Que je ne me plaigne pas alors si, lorsqu'elle sera adolescente, elle se sentira contrainte de se vêtir non conformément





aux règles de *Tsniout* [pudeur et discrétion] auxquelles j'aspire, parce que, dans le monde dans lequel elle évolue, ces vêtements non pudiques sont le ticket d'entrée pour plaire à l'autre !

Le principe est clair ? Chaque cas pathologique illustre une conséquence néfaste d'une erreur d'éducation, et chacun devra à son niveau, selon son contexte familial, en déduire la leçon pour la mettre en pratique. A notre grand regret, nous ne pourrions pas faire ce travail à votre place. D'autant plus que notre fascicule s'adresse à un public très diversifié, et peut-être même, à des parents qui ne voient même pas de problème à ce que leur fille ne s'habille pas décentement ! [Cela dit, ces parents pourront toujours se projeter dans un contexte plus extrême, imaginant alors leur fille céder à d'autres principes à cause d'une pression sociale trop intense...]

*Éduquer =  
encourager !*

Éduquer un enfant signifie construire sa personnalité, lui donner les bonnes valeurs et outils nécessaires pour qu'en grandissant, il bâtit une vie saine et équilibrée, dans laquelle il s'épanouira et sera heureux de concrétiser chaque jour davantage son beau

projet de vie. En cette définition condensée réside la quasi-totalité des directives et conseils du *Hinoukh* – à condition de donner toute la portée à chacune de ses expressions ! À commencer par le choix des bonnes valeurs à transmettre à l'enfant. Puis en comprenant comment l'on peut concrètement lui apprendre à trouver et apprécier le goût du bien, en veillant particulièrement à ne pas le brimer, etc. Toutes ces précisions feront *Beezrat Hashem* l'objet de notre étude.





Nous préférons toutefois introduire ces principes théoriques par un exemple concret, une histoire très triste que j'ai connu de près, qui mettra en évidence les règles du bon et du mauvais *Hinoukh*. Je vous invite à bien pénétrer la scène, à vous en émouvoir même, car déceler les détonateurs qui ont conduit à des résultats tellement opposés sont la clé d'or du *Hinoukh* !

Une jeune maman décéda, laissant 2 filles, et 3 garçons en bas âge. La grande Léa était alors âgée de 9 ans et demi, et sa cadette Rachel avait bientôt 8 ans. À l'adolescence, on constata que ces 2 filles avaient des personnalités opposées. Léa était une fille sensible, serviable, tandis que Rachel était plutôt agressive et égoïste, à la limite même, dévergondée... Devenues adultes, Léa construit aujourd'hui une vie saine, épanouie, au côté d'un mari doux et attentif, et mérite *Bli Ayin Hara* d'avoir déjà 2 enfants qui pétillent de bonheur. L'autre... La pauvre... Une vie de célibataire vide, à la quête constante de virées et de séjours délirants aux 4 coins du monde... Par respect pour ses parents, je passe les descriptions accablantes. Le pire, c'est que celle-ci ne se rend même pas compte de ses sautes d'humeur et refuse catégoriquement de se prendre en main pour se caser pour construire un beau monde !

La différence entre ces 2 sœurs n'est-elle qu'une question de nature ? Ou peut-être, de bonne ou mauvaise réaction au choc du décès de la maman ? Seul un prophète pourrait appuyer de telles affirmations. Rationnellement, cette différence est plutôt due à une erreur de *Hinoukh*...

En effet, après le drame –et même pendant les quelques mois de maladie qui l'ont précédé– cette famille n'avait concrètement plus de maman. Léa la grande n'eut pas vraiment d'autre choix que d'incarner





ce rôle, tandis qu'il était moins évident de demander de l'aide à la petite Rachel, une gamine charmante encore si jeune !

Pendant près de 2 ans, cette pauvre famille fut très épaulée par les voisins et parents. Tous remarquaient le zèle merveilleux de Léa, et ne manquaient pas de la féliciter. Rachel aussi admirait sa sœur, et essayait de suivre le même chemin. Mais le ton exigeant avec lequel on lui **réclamait** de l'aide, ainsi que les comparaisons avec sa grande sœur 'réussie' ne favorisèrent pas son évolution. Certes, cette petite fille charmante s'oubliait un peu lorsqu'elle sautait à l'élastique avec ses copines. Mais elle entendait trop souvent des '**Encoore en train de jouer ?!** ' *Tu ne peux pas faire attention à ton petit frère qui pleure ?* On oubliait qu'elle avait difficilement 7 ans !

Sans aucun doute, **cette même Rachel**, avec son potentiel et ses traits de caractère, aurait pu être la zélée et responsable de la famille si elle avait matériellement eu la place de la grande, autant que **cette même Léa** aurait été aigrie si elle avait occupé la place de la cadette !

Faut-il alors conclure que celle qui, du ciel, aura mérité d'occuper la place de l'aînée sera LA réussie, et que l'autre sera vouée à l'échec ?! Strictelement pas !!! Sans dénigrer *Has Veshalom* le pauvre papa dépassé par les événements, un bon '*Hinoukh* aurait certainement fait de ces 2 orphelines des femmes extraordinaires. Comment ? L'entourage pouvait parvenir à instaurer un cadre dans lequel chacune aurait trouvé sa place, pour apporter une aide adaptée à son âge et sa capacité, et s'épanouir.





Sans aucun doute, le mot clé du *Hinoukh* à dégager de cette anecdote est **ENCOURAGER**. Posons-le clairement : éduquer est synonyme d'encourager. Si Léa a réussi dans sa vie, c'est parce qu'elle a si bien été encouragée, qu'elle a pris plaisir à construire et se satisfaire de ses performances. Et inversement pour Rahel : si elle n'est aujourd'hui pas construite et épanouie, c'est parce qu'elle n'a jamais eu le mérite de savourer le plaisir et la satisfaction d'avoir aidé et fait quelque chose de bien.

Malheureusement, il n'est pas possible de remonter dans le temps pour soigner ces blessures... Le manque systématique de tact et d'attention durant des années a tout bonnement massacré la vie d'une enfant initialement si bonne, sans que l'on puisse aujourd'hui, –20 ans après– réparer le désastre ! L'unique brin de consolation qu'il nous reste demeure le devoir d'en tirer la leçon, de stopper cette gangrène en ne la reproduisant plus envers nos enfants, ou envers quiconque de notre entourage !

Mais attention : si encourager est synonyme d'éduquer, il faut néanmoins savoir **comment encourager**, comprendre le principe et le fonctionnement de l'encouragement, apprendre à le mettre en pratique, à quelle dose. Et surtout... bannir les encouragements 'lourdauds', inadaptés, propices à frustrer et démotiver de faire mieux, et parfois même, propices à stimuler l'enfant à faire précisément le contraire des attentes du tuteur !

L'objet de notre étude sur le *Hinoukh* sera donc de poser des règles et principes pour favoriser le bon épanouissement de l'enfant, et parvenir *Beezrat Hashem* à remplir pleinement notre mission suprême de parents et d'éducateurs !





## *Hinoukh et discipline*

Un jour, des *Rabbanim* et hommes d'affaires allèrent consulter le *Brisker Rov* – Rav Itzhak Zéev Soloveitchik <sup>ZATSAL</sup> – pour une question délicate. Dans la pièce se trouvait le petit-fils du Rav âgé de 2 ans, sans sa maman dans les alentours. Pendant que tous débattaient du sujet complexe, le petit monta sur une chaise puis sur la table, et rampa entre les présents jusqu'à son grand-père. Avec une sérénité totale, le *Brisker Rov* le réceptionna et le posa par terre. Le manège plut au petit ; il retourna au bout de la table, y grimpa de nouveau, rampa entre les *Rabbanim* jusqu'au papy, qui le redescendit, toujours avec la même sérénité. Quand le bout de chou acheva son 3<sup>e</sup> tour de piste, un des présents étonné du sang froid du Rav l'interrogea: « **Rav, n'y a-t-il pas lieu d'éduquer le petit ?** » Le *Brisker Rov* rétorqua qu'il ne comprenait pas la question. Quand le questionneur insista, le Rav lui dit: « **As-tu déjà vu un adulte de 30 ans ramper sur une table ? Si oui, il y a en effet une question de Hinoukh – éducation. Mais puisque ce n'est pas le cas, il n'y a aucune question de Hinoukh !** »

Certainement, la plupart d'entre nous ne comprennent pas la réponse du Rav; c'est vous dire combien notre conception du *Hinoukh* est fautive ! Ainsi, notre première partie consistera à définir ce qu'est le *Hinoukh*.

Quelle est l'étymologie du mot חִינוּךְ [*Hinoukh*], couramment traduit par éducation / pédagogie ? Dans la Torah, *Hinoukh* signifie **initiation/ inauguration** :

- L'inauguration du *Mizbéa'h* –l'autel– est appelée **'Hanoukat haMizbéa'h**.
- Avant de sortir en guerre, le Cohen déclarait מִי הָאִישׁ אֲשֶׁר בָּנָה בַּיִת וְיָצֵא לַחַיִּים - *Que celui qui a bâti une maison neuve et*





ne l'a pas **inaugurée** –c.-à-d. qui n'en a pas encore fait usage–, qu'il parte et s'en retourne à sa maison.

- Lorsqu'Avraham sortit en guerre contre les 4 rois, le verset dit: וַיִּרְקֵב אֶת תְּחִיבָיו וְלִידֵי בֵיתוֹ - [Avraham sut que son parent était prisonnier] *il arma ses **apprentis**, enfants de sa maison.* Rashi commente: 'on appelle 'Hinoukh toute **entrée en fonction** d'un homme ou ustensile **dans le rôle qu'il devra endosser dans le futur**'.

De la même manière, le mot 'Hinoukh dans le contexte de l'éducation signifie **initier un enfant à une conduite qu'il poursuivra dans le futur**, lorsqu'il sera adulte. Ainsi, Shlomo écrit dans *Mishlei*: חֲנֹךְ לְנֶעֶר עַל פִּי יִסֹּר מִמָּוְנָה יִדְרְכוּ גַם כִּי יִזְקִין לֹא יִסֹּר מִמָּוְנָה - *Eduque le jeune homme dès le début de sa vie, afin qu'il ne s'écarte pas du chemin en vieillissant.*

Et réciproquement: réprimander un enfant sur une conduite qui cessera naturellement lorsqu'il grandira n'a aucun rapport avec le 'Hinoukh.

Certains considèrent probablement ces propos évidents. Et pourtant... Combien de fois par jour 'éduquons-nous' nos enfants à adopter toutes sortes de conduites qui n'auront aucune incidence sur leur avenir? Quel parent ne corrige-t-il pas son fils de 5 ans qui goûte du sable, mâchouille sa chemise ou découpe la carte-bleu aux ciseaux, blâmant ensuite le comportement indigne par un super-speech ?!

Certes, il est légitime d'éviter certaines de ces scènes ; mais **au nom du confort des parents** uniquement, car elles ne sont pas de l'ordre du 'Hinoukh! L'intensité du reproche ne pourra en aucun cas être la même, sous peine de développer chez le petit un sentiment de culpabilité, alors que son action était parfaitement légitime **de son point de vue d'enfant**.

Le point de départ sera donc de discerner ces 2 notions confondues à tort : **l'éducation**, et **la discipline** / soumission à un ordre.





Hashem a créé l'homme doté de *Yetser Hara* – litt. *le mauvais penchant* – qui correspond à la force instinctive de l'homme. Le devoir de l'homme n'est **pas de lutter** contre cette force, **mais de la canaliser**. Chaque *Mida* – vertu ou défaut – est nécessaire pour servir Hashem parfaitement, en l'utilisant à sa juste mesure [litt. *Mida* signifie mesure]. L'effronterie est parfois positive, lorsqu'elle nous aide à oser évoluer malgré un entourage décourageur. La moquerie permet de ridiculiser les mœurs des impies, afin de se démarquer davantage d'eux. Inversement, l'excès d'indulgence ou de pitié porte parfois préjudice, car '*Celui qui a pitié d'un impie finira par être ignoble envers un juste*'; il faut parfois sévir avec rigueur pour ne pas laisser un mal s'installer.

Ainsi, le ***Yetser Hara*** – la force instinctive – **utilisé à juste mesure est positif**. Dompté correctement, il permet même à l'homme d'atteindre un niveau de spiritualité et de proximité avec Hashem supérieur à celui des anges – comme l'évoquent nombre de livres à tendance kabbalistique.

Selon ce principe, il faut impérativement réaliser qu'un enfant a en lui diverses forces qui lui sont **toutes** nécessaires pour son parfait développement. S'acharner à brimer l'une d'entre elles laissera forcément des séquelles. Le *Hinoukh* consiste à canaliser la tendance, en lui donnant un cadre. **Un parent qui n'a pas défini et instauré un cadre n'a pas le droit de réprimander son enfant qui exploite son potentiel**. Parce que cette force est bloquée aujourd'hui, elle risque demain d'exploser ailleurs, un peu comme un tuyau de canalisation bouché en un point qui finit par craquer ailleurs, car l'eau ne cesse de faire pression. Il a d'ailleurs été démontré statistiquement que la plupart des vandales adultes sont ceux qui ont trop été brimés dans leur enfance, car la contrainte a développé en eux un désir ardent





de détruire toute barrière. [Nous approfondirons la raison de ce phénomène plus tard.]

Illustrons ce principe à partir d'un exemple concret. Un enfant de 4 ans arrache fréquemment les feuilles de la jolie plante préférée de maman, souvenir de la chère vieille tante Berthe <sup>zaï.</sup>. De prime abord, la plupart d'entre nous réprimanderait sévèrement ce terrible acte de vandalisme. Puis une fois que le petit aura profondément regretté son acte, la maman reviendra le consoler tendrement, lui délivrant une grande leçon de morale, en lui caressant ses bouclettes blondes.

Objectivement, la réprimande est totalement injuste. L'enfant n'a réalisé **aucun** acte de vandalisme. De son point de vue, il est mû par un désir ardent de découvrir le monde. Ce scientifique de 4 ans analyse d'une part la force de liaison de la feuille à la branche, cartographie les différentes compositions des fleurs, remarque que son goût n'est pas aussi agréable que son apparence. Peut-être même, ce petit psychologue en herbe étudie-t-il la corrélation entre les feuilles arrachées et la montée de colère de sa mère ?! Et puis finalement, ne s'identifie-t-il pas avec sa puéricultrice qui découpait elle aussi les queues des fleurs reçues la semaine précédente ? Pourquoi, elle, a-t-elle le droit de les couper avant de les mettre en pot, et lui ne peut-il pas découper des feuilles ?!

Comme le *Brisker Rov* le définit si bien, s'il n'y a aucun risque que cet enfant découpe les plantes de sa femme lorsqu'il aura 30 ans, il n'y a dans sa conduite aucune question de *Hinoukh* ! **L'unique** problème est que ce petit **de 4 ans** n'attribue pas de valeur sentimentale au bouquet de la vieille tante Berthe qu'il n'a même pas connue. Est-il alors si réprimandable ?!





Je crains que plusieurs lecteurs ne chargent déjà leur revolver... Alors précisons immédiatement que notre intention n'est pas de laisser les enfants détruire tous les objets chers de la maison. Nous n'avons cessé de préciser que l'acte du petit est légitime **selon son point de vue**. C.-à-d. que selon le point de vue de la mère, il y a aussi une **certaine** légitimité à préserver sa jolie plante. Mais puisque le problème n'est que technique, il faut se soucier de le résoudre techniquement, **en le contournant, sans conflit**.

A titre d'exemple : un enfant refuse d'aller se soigner chez le dentiste, parce que la fraise le fait frémir. S'il ne se soigne pas, il souffrira davantage, et les parents risqueront d'avoir beaucoup plus de frais et de tracas. Indubitablement, l'enfant doit s'y rendre, et vite ! Néanmoins, il n'y a là aucune question de *'Hinoukh*, puisqu'il comprendra en grandissant la nécessité d'entretenir une hygiène buccale, malgré le désagrément. Il n'y a pour le moment pas lieu de le stimuler à prouver sa bravoure en s'asseyant sur le fauteuil avec sourire, autant qu'il n'est pas nécessaire de lui apprendre à apprécier le bruit strident de la fraise. **Puisque le problème est purement technique, il faut le résoudre techniquement**. Compatir à son désagrément, et lui exprimer notre désolation d'avoir à l'envoyer subir des soins si désagréables, en lui promettant en plus une récompense s'il s'y rend sans se plaindre.

Idem pour la plante de la tata, ou pour tout autre objet précieux de la maison. Si l'on ne veut pas qu'il découpe une plante, il n'est pas permis de lui créer une pression morale interne qui l'empêchera ensuite de prendre d'autres initiatives dans d'autres domaines, par crainte de se faire ensuite fustiger illogiquement. Contentons-nous d'éviter la situation, en suspendant par ex. la plante, sans manquer ensuite à **canaliser** son désir de découverte en l'amenant cueillir par ex. des fleurs au jardin public. Une fois la force canalisée, il devient possible





de l'éduquer aussi à respecter la propriété de l'autre, en lui expliquant qu'il n'est pas permis de couper des fleurs qui appartiennent à un particulier, telles que la plante de la maison.

### ***Pour conclure...***

Lorsqu'un enfant n'agit pas selon les attentes de la logique ou la morale adulte, il faut, avant de le reprendre, s'interroger s'il y a réellement une question de *Hinoukh* dans son comportement. Soit, répondre à 2 questions : quelle est **la motivation de son action** ? Et est-ce-que son acte aura une **quelconque incidence lorsqu'il sera adulte** ?

- Si l'on constate que l'enfant ne conservera pas de mauvais pli lorsqu'il sera adulte –ce qui représente une part importante des conflits parents-enfants !–, **il s'agit là d'un problème technique à résoudre** –et non d'un problème d'éducation !!!–, **qu'il faudra donc résoudre techniquement**, en mettant en œuvre toutes sortes d'astuces pour éviter la scène dérangeante.

Il sera **défendu de le sermonner en lui donnant un sentiment de culpabilité**. Comprenons bien qu'un enfant normalement constitué aime vivre et découvrir le monde, et qu'il n'est **pas question de brimer son désir de découvrir** et de prendre des initiatives !

- Si l'on a répondu positivement aux 2 questions citées – que l'enfant est en train d'acquérir un mauvais pli qui lui nuira lorsqu'il sera adulte, ou encore, si l'on veut lui faire adopter une conduite qui lui sera utile lorsqu'il sera grand – l'on a devant nous un vrai challenge de *Hinoukh*, comme ci-après...





## *Eduquer est synonyme d'encourager !*

Nous avons jusque-là **défini le 'Hinoukh comme le domaine** qui consiste d'une part à faire acquérir à l'enfant tous les outils et bonnes valeurs nécessaires pour son développement, et d'autre part, à l'éloigner de toute mauvaise habitude ou

trait de caractère qui limitera son épanouissement ou ses rapports avec autrui lorsqu'il sera adulte.

Abordons à présent le vif du sujet : **comment éduquer**, c.-à-d. comment faire acquérir, canaliser ou, au contraire, déraciner ces traits de caractère. L'histoire des 2 orphelines nous a permis de mettre en évidence **l'outil essentiel du 'Hinoukh : encourager**. Parce que la grande Léa a bien été encouragée, elle a pris goût à la plus belle valeur du monde – construire une vie, une famille, un beau monde. Et parce que la petite Rahel n'a pas été encouragée, elle a préféré se renfermer sur elle-même, sur son petit plaisir immédiat, quitte à renoncer à toutes les vraies valeurs durables.

L'objet de notre dossier sera de proposer un cadre familial qui favorise ces encouragements constructifs. Cette étude capitale sera relativement longue ; afin que nos chers lecteurs saisissent et intègrent le fil directeur des idées, commençons par poser les grands traits de notre développement.

**1°.** Nous commencerons par expliquer **pourquoi l'encouragement est tellement nécessaire** et inévitable. Succinctement, le principe consiste à ressentir un plaisir concret d'avoir fait un acte objectivement bien, plutôt que de se laisser aigrir par la difficulté d'avoir renoncé à un plaisir instinctif immédiat.

**2°.** Nous poserons ensuite **la manière d'instaurer un cadre** dans lequel l'on parvient à encourager fréquemment l'enfant pour avoir réalisé une





nouvelle performance spirituelle. Pour ce faire, nous ferons état des 2 outils essentiels que l'éducateur a à disposition : la contrainte, et la capacité de faire intérioriser la bonne valeur.

**3°.** Nous nous attarderons à expliquer **les désastres occasionnés par celui qui n'éduque que par la contrainte**. Qu'il s'agisse de punition, de discipline étouffante, ou même, de celui qui récompense uniquement les performances, ces systèmes manquent l'essentiel du *'Hinoukh* : faire découvrir et intérioriser à l'enfant le plaisir de faire le bien durable et absolu. Tôt ou tard, l'enfant fuira indubitablement ces valeurs !

**4°.** Nous concluons l'étude par des **conseils concrets** sur la bonne manière d'encourager, et mettrons aussi en garde contre les encouragements foncièrement frustrants et décourageants !

*Pourquoi encourager ?*

Un enfant apprend à rouler à vélo. Après ses premiers mètres, il tombe et se fait mal. Naturellement, il va essuyer ses larmes, puis remonter à vélo, rouler à présent sur une plus grande distance, pour finalement retomber. Sans se décourager, il réitère l'essai pour accomplir à présent une meilleure performance. Et à chaque fois qu'il remonte à vélo, il devient plus expérimenté, jusqu'à ne plus tomber. Comme le dit le proverbe, *'c'est en forgeant que l'on devient forgeron'*. A force de récidiver, on devient plus qualifié.

Pourtant, cette règle semble ne pas couvrir certains domaines. Essentiellement, pour l'évolution spirituelle, ou encore, par extension, toute lutte contre l'instinct, telle que les régimes alimentaires, arrêter de fumer, etc. Tant d'obèses font si fréquemment des régimes ;





fatalement, '*plus ils forgent, moins ils deviennent forgerons!* Plus le temps passe, plus le risque de céder à la tentation augmente. Seul devant une bonne glace, l'obèse commence par se promettre de ne pas la goûter. Puis après 2 minutes, il dit qu'il ne doit **vraiment pas** la goûter. Et après 5 minutes, qu'il n'a **pas intérêt** à la goûter. Puis il **déclare qu'il commettra l'erreur de sa vie s'il y goûte**. Et à mesure que son discours se fait plus déterminé, le point de rupture se rapproche.

D'où la question : pourquoi ? Pourquoi dans le domaine du spirituel ou du surpassement contre l'instinct naturel, la confrontation répétée avec l'épreuve ne nous habitue-t-elle pas à acquérir naturellement le nouveau pli qui nous permettra de remporter plus aisément le prochain combat ?

Amplifions la question à partir d'un enseignement de nos Maîtres. A *Rosh Hodesh Sivan*, les *Bnei Israël* arrivent au Sinäï pour conclure l'alliance avec Hashem. Sur injonction d'Hashem, Moshé leur rappelle les bontés d'Hashem lorsqu'Il les fit sortir d'Égypte prodigieusement, et les motive à accepter de ce fait la Torah avec enthousiasme: וְעַתָּה אִם שְׁמוֹעַ תִּשְׁמְעוּ בְּקוֹלִי וּשְׁמַרְתֶּם אֶת בְּרִיתִי וְכו' - *Et à présent, si vous écoutez Ma voix, et préservez Mon alliance, vous serez pour Moi un trésor entre tous les peuples.* Littéralement, שְׁמוֹעַ תִּשְׁמְעוּ se traduit *écouter vous écouter*. La *Mekhilta* interprète : '*Si à présent vous acceptez d'écouter, vous écouter* – *Si vous acceptez aujourd'hui de porter le joug, vous découvrirez le goût agréable d'accomplir Sa volonté, car tous les débuts sont difficiles.* C.-à-d. **seuls** les débuts sont difficiles, mais ensuite tout devient facile. Or, notre réalité de vie semble prouver le contraire. Dès qu'il s'agit de lutter contre l'instinct, la privation et l'effort spirituel décuplent l'ardeur du désir instinctif. Pourquoi ?



*réussite vs échec*

La réponse à cette question est d'une importance capitale pour le 'Hinoukh', mais surtout, pour notre bon développement personnel. En fait, toute nouvelle conduite que l'on s'efforce d'adopter contre sa nature implique concrètement une double expérience : une **réussite**, et un **échec**. La réussite, c'est le fait d'adopter une nouvelle attitude que l'on conçoit comme bonne. L'échec, c'est le fait de lutter contre sa nature ou état primaire. Quel que soit le type de conduite, revivre la même expérience aiguisera davantage l'un de ces deux aspects. La question est de savoir **lequel** des deux ...

Pour l'enfant qui apprend à monter à vélo, dès son premier essai, il **réussit** d'une part à rouler quelques mètres. Mais d'autre part, il **échoue** aussi lorsqu'il tombe ensuite, parce qu'il ne sait pas encore faire du vélo. En général, **le désir de rouler à vélo lui fera retenir la 'réussite' et brouillera le sentiment 'échec'**. [Sauf s'il est élevé dans une ambiance de critique, à toujours remarquer le verre à moitié vide plutôt que d'apprécier le verre à moitié plein ; son manque de confiance en soi le poussera sûrement à retenir 'l'échec', et conclura qu'il n'est pas fait pour le vélo.]

Pour ce qui concerne l'évolution spirituelle, **la tendance naturelle par défaut est dépolarisée**. Soit, pour l'obèse qui entame son nième régime : à chaque fois qu'il passe devant une pizzeria et accélère le pas pour ne pas céder à la tentation, il vit une double expérience : la **'réussite'** – de ne pas avoir accumulé 400 calories supplémentaires, et **'l'échec'** – d'avoir laissé une bonne pizza se dessécher sur le présentoir, ainsi que son pauvre ventre crier famine. **Sans travail, ce sera forcément l'expérience 'échec' qui sera retenue !**





Commençons par poser succinctement la raison : la stimulation instinctive est naturellement palpable et appréciée, tandis que la conviction intellectuelle est certes **comprise**, mais est sensoriellement perçue comme une **contrainte**, et non comme une cause de réjouissance. Or, **le cœur a besoin de désirer pour agir pleinement, et fuit naturellement les situations frustrantes**. Aussi, l'expérience 'échec' d'avoir été brimé aura toujours plus d'impact que la réussite spirituelle. Sauf si l'on **s'éduque à palper et concrétiser le plaisir de la réussite**. Soit, **en se félicitant et en s'encourageant**, jusqu'à ce que le cœur perçoive et se réjouisse de la performance, bien plus que de l'échec.

En cela précisément réside la raison pour laquelle l'encouragement est si capital dans le *'Hinoukh*, ainsi que la manière de l'exprimer. Mais ouvrons une parenthèse pour expliquer plus profondément le principe, car apprendre à se connaître est le point de départ de toute évolution spirituelle !

*L'émotion,  
la langue  
du cœur*

L'homme a en lui 2 forces opposées, l'intellect [*Neshama*] et l'instinct [*Nefesh*]. Le rôle de l'intellect est d'amener l'homme au bien absolu, tandis que l'instinct le pousse au plaisir immédiat, concret et palpable. Mais si ces 2 forces poussent l'homme, l'homme n'est donc ni esprit, ni instinct. Alors qui est-il ? Le Gaon de Vilna [INTRO À KOHELET] répond : le cœur, le *Roua'h*.

**Le cœur est le QG du corps**, qui décide puis ordonne à tous les membres d'agir selon sa conviction. Chaque jour, l'homme –c.-à-d. son cœur– se retrouve à des carrefours parfois capitaux et doit décider du chemin





à emprunter. Il se consulte alors avec ses 2 conseillers, **l'intellect et l'instinct**. Chacun lui recommande de choisir le chemin où il trouvera le plus de 'vie'. Mais leurs conceptions de la vie sont si différentes... L'instinct aspire au plaisir concret et immédiat, alors que l'intellect ne désire que le bien-être absolu, même s'il est impalpable. Or, pour convaincre le cœur, ces 2 conseillers doivent nécessairement parler la langue du cœur : **l'émotion**. Chacun doit **lui faire ressentir que s'il ne l'écoute pas, il va littéralement mourir**, rater l'unique occasion de sa vie. L'instinct comme l'intellect doivent impérativement utiliser le langage du cœur, l'émotion.

**A la seule différence que cette langue est innée pour l'instinct, pas pour l'intellect.** Le Zohar enseigne qu'à chaque fois qu'un homme s'assoit étudier la Torah, le foie –qui est le siège de l'instinct–, émet au cœur des messages de détresse pour qu'il aille manger, de peur de manquer de force pour vivre !

En revanche, l'intellect doit beaucoup négocier avec le cœur pour l'influencer. Plus précisément, il doit travailler sur 2 plans. Il doit à la fois faire **ressentir au cœur qu'il perdra concrètement** en assouissant le désir instinctif, mais aussi parvenir à lui faire **palper le plaisir abstrait** de se surpasser. En aucun cas, l'intellect ne devra **imposer** son choix sans veiller à faire apprécier au cœur sa conduite sage, car son instinct criera sa déception jusqu'à sermonner le cœur de ne plus jamais le priver d'un plaisir si vital !

Illustrons le principe par l'exemple d'un diabétique tenté par un bon chocolat. L'instinct va instantanément s'éveiller pour convaincre le cœur de le manger. Naturellement, il va brouiller le danger occasionné par une si petite bouchée de temps à autres, tout en le persuadant que se priver d'un délice si immense est cruel.





Deuxième étape, l'intellect contre-attaque. Objectivement, le cœur n'est pas dupe pour céder aux balivernes de l'instinct. Néanmoins, si l'intellect **impose** sa raison, l'instinct criera sa frustration de plus belle. Ce diabétique passera à une autre activité, mais l'image du bon chocolat lui reviendra fréquemment à l'esprit. Il continuera à se répéter à chaque fois qu'il n'est pas question de céder, mais sera de plus en plus hanté par cette image. Jusqu'à ce qu'il se retrouve à côté du chocolat [*consciemment ou inconsciemment, telle est la question...*]. Et d'un coup, il envoie sa main sur le chocolat et l'engloutit. Puis quelques minutes après, il commence à se mordre les doigts.

En revanche, si **l'intellect convainc le cœur**, il obtient un résultat durable. Il doit pour cela lui faire ressentir **l'importance de ne pas céder**, par des scènes **vécues**. **Contredire** par ex. le fait qu'un si petit morceau puisse nuire par le fait que du poison puisse tuer en dose bien plus petite. Réaliser qu'il obtiendra **le vrai bonheur** en rallongeant ses jours près de sa famille, etc. Puis après l'épreuve, il devra **bombarder son cœur de félicitations**, jusqu'à ce qu'il se gonfle de satisfaction et de fierté de l'expérience réussie, bien plus que s'il s'était laissé aller à la bombance dangereuse.

**Et à chacun de trouver la langue de son cœur.** Si pour le diabétique, les bons propos sont évidents, pour le régime de l'obèse, chacun devra connaître les points sensibles et importants pour illustrer au mieux le désastre **concret** de l'échec, et la fierté et le plaisir palpable de la réussite. Certains opteront pour la fierté de paraître beau, d'autres préféreront le fait de *s'assurer Beezrat Hashem* une bonne santé, sans essoufflement, mériter de vivre en compagnie de ses bien-aimés pour de longues années. Les gens plus raffinés se sentiront fiers d'avoir été un Homme, dans le sens plein du terme, qui domine sa tendance instinctive animale...





En procédant ainsi, **l'homme s'assure en plus de remporter avec plus de facilité sa prochaine épreuve**. Outre sa victoire ponctuelle, son cœur change au fur et à mesure sa conception de la tentation. Parce qu'il a vécu à fleur de peau que la vraie vie n'est pas celle du plaisir immédiat, mais celui du bien durable. Il a tout bonnement **changé et évolué** !

**E**t de retour au '*Hinoukh* et à la nécessité d'encourager l'enfant pour l'éduquer. De manière générale, éduquer consiste à faire acquérir à l'enfant dès son jeune âge les bons réflexes et habitudes, qui favoriseront son épanouissement lorsqu'il sera adulte. Or, **l'enfant est purement instinctif**, et ne cherche donc que son bien-être concret et immédiat, tandis que le plaisir procuré par le bien absolu n'est **jamais** immédiatement palpable... Comment alors lui faire acquérir ces bons réflexes ? **En l'aidant à être heureux d'avoir fait une bonne action**. Soit, **EN L'ENCOURAGEANT** !

Réalisons bien que l'intellect de l'enfant n'étant pas encore développé –le *Yester HaTov* ne vient qu'à l'âge de 13 ans !–, **c'est à ses parents et tuteurs d'éveiller en lui la satisfaction d'avoir bien agi**, afin qu'il s'habitue et se plaise à faire le bien jusqu'à ce qu'il le fasse de lui-même ! De la même façon que l'enfant dépend physiquement de ses parents, son développement intellectuel et moral dépend aussi d'eux et de ceux qu'il aime. Plus le parent exprimera **sincèrement** sa fierté de le voir évoluer, plus l'enfant intègrera la grandeur de son geste – puisque c'est grâce à cette action que ses parents tant aimés l'estiment grand.





## *Créer un cadre encourageant !*

Nous avons jusque-là bien compris la nécessité d'encourager l'enfant qui réalise une performance 'spirituelle', c.-à-d. une action qui est bonne dans l'absolu, mais qui requiert toutefois de renoncer à un confort ou plaisir instinctif immédiat. Le but de cette séquence sera d'exposer la **méthode par laquelle l'on**

**parviendra à stimuler et solliciter** l'enfant à faire le bien, car il n'est pas question d'attendre que l'enfant réalise de lui-même ces bonnes actions ! Pour la bonne construction de l'enfant, il ne faut pas hésiter à solliciter son aide, adaptée à son âge, son niveau et ses capacités, afin de le laisser réussir, pour le féliciter ensuite de sa performance.

Rappelons que dans l'histoire des 2 orphelines, c'est précisément cette absence de cadre défini qui a fait aboutir ces 2 sœurs à développer des natures si différentes. La grande Léa qui dut incarner le rôle de maman à l'âge de 9 ans, avait naturellement plus de maturité pour assumer grandioisement sa fonction et mériter toutes les félicitations. Tandis que la petite Rahel n'avait pas de cadre défini. D'abord, sa sœur occupait déjà le rôle principal, et il lui était sûrement difficile de jouer avec enthousiasme un rôle secondaire, souvent semblable à celui de 'l'arbin de service'. Mais en plus, je suis certain que, du haut de ses 7 ans, ses aptitudes étaient moins bonnes que celles de sa sœur... Pour peu qu'en lavant ses 2 petits frères, elle ait renversé la bouteille de shampoing, elle aurait sûrement reçu des reproches pour sa 'tête en l'air' – sans recevoir en contrepartie un brin d'estime pour avoir renoncé à la lecture de BD ou à une partie de saut à l'élastique avec ses copines, pour pouvoir apporter son aide à la maison...





Commençons par définir les 2 outils par lesquels l'éducateur incite l'action de l'enfant : les '**stimulants**', et les '**intériorisants**' :

- Les '**stimulants**'/ou moyens de '**formatage**' incluent tous les procédés par lesquels le parent **contraint** l'enfant à agir – qu'il s'agisse d'une **discipline** bien établie, ou d'une menace de **punition**, ou même, d'une promesse de **récompense**. Tant que l'enfant n'agit **pas par choix personnel de faire le bien**, nous qualifierons son action **de contrainte** et **passive**, puisqu'en l'absence de facteur stimulant extérieur, l'enfant ne la reproduira plus.
- Les '**intériorisants**'<sup>1</sup> impliquent les procédés par lesquels l'enfant **intériorise la portée** de son acte, se sent heureux de l'avoir réalisé si bien **qu'il cherchera à le reproduire de sa propre initiative**. Soit, en un mot : **ENCOURAGER !** Comme nous l'expliquions, l'enfant n'est pas capable de palper de lui-même le plaisir de sa performance spirituelle ; c'est au parent de l'aider à la percevoir et de le combler moralement.

Bien éduquer un enfant nécessite d'**utiliser harmonieusement ces 2 outils**. D'abord, **le stimuler** à faire un bien, ou l'empêcher de réaliser une mauvaise action, par l'intermédiaire de l'un des 3 moyens – formatage, contrainte, ou récompense. **Puis** – dans un 2<sup>e</sup> temps – **l'éduquer**, c.-à-d. lui faire réaliser et intérioriser la grandeur du choix du bien.

Si de prime abord, ces 2 procédés semblent contradictoires, il faut savoir qu'ils sont malgré tout **tous 2 nécessaires et inévitables**. De la même façon que forcer à agir soit de l'anti-éducation, il est important de réaliser qu'éduquer en éveillant constamment la raison de l'enfant et sa bonne conscience est aussi voué à l'échec. Commençons par en expliquer la cause, en quittant le thème spécifique du '*Hinoukh* pour

1  
l'inventer !

Le mot 'intériorisant' n'existe certes pas dans la langue française, mais il faudrait vraiment





parler des guerres internes entre le *Yetser haTov* et le *Yetser Hara* – le bon et le mauvais penchant.

## *Naassei véNishma*

Le don de la Torah aux *Bnei Israël* a été caractérisé par la célèbre déclaration נִשְׁמָע וְנִשְׁמָע – *Nous ferons et nous écouterons*. Cette phrase leur valut de se faire comparer aux anges qui accomplissent l'ordre du Créateur avec détermination par le simple fait qu'Il ordonne, même s'ils n'en comprennent pas la raison.

Mais cette déclaration dissimule aussi un autre message : **l'homme ne peut comprendre le spirituel qu'après avoir fait**. En effet, l'homme créé de chair et de sang est naturellement attiré par l'assouvissement de l'instinct, optant toujours pour le profit immédiat même si son choix lui nuit à long terme. Il lui est **presque impossible de vaincre son instinct 'spirituellement'**, en se convainquant de la nécessité de faire. Comme nous l'expliquions plus haut – dans la séquence **'l'émotion, la langue du cœur'** –, à chaque fois que la bonne conscience incite l'homme/le cœur/ à aller de l'avant, l'instinct **commence par brouiller le dialogue** ; et si la conscience persiste, l'instinct soudoie le cerveau pour argumenter le fait que **dans ce cas précis, il est exempté de son devoir**, jusqu'à même convaincre le cœur qu'il va **littéralement mourir** s'il ne cède pas à ce petit plaisir.

Chacun à son niveau est confronté à cette lutte des dizaines de fois par jour. Et le combat est toujours le même : le *Yetser Hatov* nous suggère de faire le bien, puis le *Yetser Hara* tente de détourner notre attention. Et s'il n'y parvient pas, il avance mille et une raisons pour nous démontrer que l'on n'est pas obligé de faire cet effort surnaturel.





Le pire, c'est que ce mauvais combat conduit souvent à une **véritable catastrophe spirituelle**... Il arrive que le cœur veuille céder à l'instinct, mais ne parvienne pas à étouffer sa 'satanée' voix angélique qui le rappelle à l'ordre. Il se met alors à produire de véritables anticorps spirituels, en développant une philosophie hérétique qui prouve et justifie 'intellectuellement' la dispense de tout devoir, arguant qu'il suffit d'être un bon '*juif dans le cœur*', bien plus '*vrai*' et '*honnête*' que '*tous ces truands barbus qui sont comme-ci et comme-ça...*' Et plus sa conscience le turlupinera, plus ce vendu à son *Yetser Hara* crachera un venin encore plus violent, jusqu'à même remettre en cause les fondements de notre Torah !

Quel est alors l'unique moyen de parvenir à faire ? **Faire !!!** Si l'homme décide et conclut de passer à l'acte, **sans comprendre**, il sortira des griffes de son instinct. Et seulement après, il deviendra possible de percevoir à quel point le choix du bien s'imposait : '*nous ferons et seulement après nous serons aptes à comprendre !*'

**E**n *Hinoukh*, le principe est le même. Pour faire agir un enfant contre sa nature, pour son bien absolu, il n'est concrètement pas possible de le sensibiliser moralement au bien, car il est pour le moment bien trop ancré dans son désir instinctif, et risque de fermer totalement les oreilles de son cœur !

Illustrons la scène par un matin d'hiver, où bourrasques de vents et pluies voilent le soleil qui traîne à se lever. Papa vient réveiller son fils bien emmitouflé dans sa couette pour qu'il vienne prier à la synagogue. Et voilà que le papa-mentor se met à lui parler du devoir de l'homme sur terre, de la reconnaissance et de la fidélité envers Hashem qui attend sa prière... Propos intéressant, mais bien moins 'kiffant' que de rester blotti dans sa couverture, n'est-ce pas ?! Si l'enfant opte pour





son plaisir immédiat, l'expérience lui aura inculqué que les derniers instants de sommeil du matin sont bien plus savoureux que de faire plaisir à D-ieu, tout simplement ! A l'instar du corps qui s'immunise naturellement contre les microbes qui ne le vainquent pas, **le cœur s'immunise contre les leçons de morale qu'il ne parvient pas à mettre en application !**

L'unique moyen de l'éduquer sera de le stimuler à agir, à se lever sans discuter, c.-à-d. **'l'astreindre'** par une discipline bien instaurée, ou par une crainte d'une punition, ou même par une promesse de récompense – si toutefois elle vaut plus le coup que de quitter la bonne couette !

Seulement une fois que l'enfant aura agi, et que l'éventuelle amertume de la contrainte aura commencé à se dissiper, il deviendra possible de passer à la phase **'Hinoukh'**, en lui faisant réaliser la grandeur de son acte, comme nous l'expliquerons plus tard.

### *Les désastres de la contrainte*

Après avoir expliqué pourquoi il faut nécessairement stimuler l'enfant à agir avant de l'encourager, exposons à présent les désastres de l'éducation par la contrainte uniquement, lorsque l'on pousse l'enfant à réaliser des actions sans lui faire intérioriser la belle portée de son acte.

Pour rappel, nous entendons par 'contrainte' ou 'formatage' **tout système par lequel le parent ou éducateur parvient à stimuler** l'action de l'enfant, qu'il s'agisse d'une **discipline** bien établie, ou d'une menace de **punition**, ou même, d'une promesse de **récompense**. Tant





que l'enfant n'agit **pas par choix personnel de faire le bien**, nous qualifierons son action **de contrainte et passive**, puisqu'en l'absence de facteur stimulant extérieur, l'enfant ne la reproduira plus.

Si l'échec du 'dressage' par la menace uniquement est évident pour le commun d'entre nous [*bien que, malheureusement, l'on rencontre souvent des parents sensés qui en usent à tort et à travers...*], il semble que l'on perçoive moins facilement les problèmes suscités par la discipline trop aigüe, ou la récompense mal ciblée.

Ouvrons donc le sujet en exposant un principe général, en vigueur dans toute les *Mitsvot* de la Torah : **la capacité de créer et d'amplifier des sentiments par l'action.**

## *L'action éveille les sentiments*

Tout comme le zèle avec lequel un homme réalise une action témoigne d'un enthousiasme interne profond, **l'homme peut éveiller l'enthousiasme dans son cœur s'il s'efforce à agir avec vivacité et ardeur.** Le

*Sefer haHinoukh* <sup>[16]</sup> exprime cette règle ainsi : '*Les pensées et sentiments d'un homme se font toujours influencer par ses actions. Même un homme profondément mauvais qui se force à faire du bien finira par éveiller sa sensibilité. Et inversement, un homme profondément bon contraint de faire des gestes cruels finira par inculquer la cruauté à son cœur.*

Ce principe est dérivé de l'enseignement de nos Maîtres <sup>[PESSAHIM 50B]</sup>:  
לְעוֹלָם יַעֲסֹק אָדָם בַּתּוֹרָה וּבַמִּצְוֹת אֲף שֶׁלֹא לְשִׂמְחָה, שֶׁמִּתּוֹךְ שֶׁלֹא לְשִׂמְחָה בָּא לְעוֹלָם – *Un homme s'efforcera toujours d'accomplir la Torah et les Mitsvot même de manière intéressée, car le fait de les concrétiser l'amènera à les réaliser pour l'honneur d'Hashem.*





Autrement dit, **le fait de jouer le jeu fait que l'on prend au sérieux ce que l'on fait**, qu'il s'agisse d'un bon ou d'un mauvais acte. Par ex. mon voisin croule sous le poids d'une charge : si je vais l'aider, l'expérience instillera à mon cœur de la sensibilité pour lui. Et si je fais mine de ne pas le voir, je serais désormais plus égoïste, esquiverais davantage les appels à l'aide des autres. Ou pour continuer sur l'histoire de Léa, cette merveilleuse orpheline demeure encore impliquée à ce jour dans la réussite de tous ses frères et sœurs devenus adultes, **parce qu'elle** veillait depuis leur plus jeune âge à leur bon développement.

On a souvent tendance à croire que c'est le fait de recevoir qui crée l'estime et l'attachement envers le donneur ; pour plusieurs facteurs complexes, cette thèse est souvent fautive. Tandis que la réciproque est bien plus vérifiée : **c'est en donnant à l'autre que l'on développe de l'intérêt et de l'estime pour lui !**

Il existe cependant une **condition inhérente** pour que l'action instille au cœur des bons sentiments : **être mentalement convaincu** de la nécessité d'avoir ces sentiments. Ainsi, l'acte fait sortir du potentiel au réel le **bon** sentiment. Mais si l'on agit avec une mauvaise intention, l'action gravera dans le cœur du **rejet**.

Soit, si l'on continue l'ex. du voisin qui croule sur sa charge : si je me force à l'aider sans méditer sur la grandeur de l'entraide, et qu'au contraire, **je me monte contre 'ces gens qui troublent toujours la tranquillité des autres', je développerais du dédain pour les gens dans le besoin**, parce que, concrètement, l'acte d'aider était interprété dans mon cœur comme un geste de reproche à l'autre.

Or, nous expliquions plus haut [Cf. L'ÉMOTION, LA LANGUE DU CŒUR] qu'en l'absence d'encouragements et de travail d'autosatisfaction, même lorsque l'on





surmonte une épreuve 'spirituelle' –où il a fallu renoncer à un profit personnel pour faire un bien absolu– ce sera toujours l'expérience '**échec**' qui sera **naturellement** retenue.

D'où l'équation fatale : la règle dictant que '*les pensées et sentiments d'un homme sont toujours influencées par ses actions*' est **toujours** vraie, sauf qu'**en manquant de clarifier et de purifier ses motivations, ce sera une action d'exaspération qui génèrera le sentiment de dédain du cœur !**

Pire encore : même si j'ai théoriquement conscience de la nécessité de posséder une certaine vertu, mais qu'au moment d'agir, je râle, je me plains et critique les conditions, l'acte réalisé ne manquera pas de m'éloigner davantage de cette valeur. **Car l'instinct crie naturellement son mécontentement dès qu'il agit 'malgré lui'** –c.-à-d. s'il ne trouve pas un plaisir immédiat.

De ce fait, lorsqu'on fait une bonne action, il faut impérativement chercher le plaisir du bon acte, et faire taire les grognements. **Le libre-arbitre de l'homme consiste précisément à choisir de sensibiliser le cœur aux bonnes valeurs.** Comme le dit *Midrash* [TOLEDOT 67 §8] : « *Les impies sont dominés par leur cœur, comme il est dit: 'Essav se dit dans son cœur', 'Naval se dit dans son cœur'... Mais chez les Tsadikim, leur cœur est dans leurs mains, comme il est dit: 'Hannah parla à son cœur', 'David parla à son cœur', 'Daniel s'inclua à son cœur'...* »

**E**t de retour au *Hinoukh*... Commençons par exposer le désastre de l'éducation par la menace et la punition, à partir d'une anecdote du Rav Dessler <sup>ZATSAL</sup>. Le Rav voyagea une fois en train en Angleterre, accompagné de quelques élèves. Lorsqu'ils passèrent devant un bâtiment fortifié, le Rav leur dit : « *Savez-vous quel type d'ascètes vivent*





*dans cet endroit ?! Des personnes qui mangent du pain sec et de l'eau tous les jours, dorment sur un misérable matelas la nuit, sans jamais parler à personne d'autre ! Et ce, pendant des dizaines d'années ! Et pourtant... A peine quittent-ils ce couvent qu'ils deviennent en quelques heures seulement les personnes les plus débauchées du pays ! »* Le Rav laissa les élèves étonnés méditer quelques instants, et continua : « **Sachez que ce bâtiment est le pénitencier le plus strict d'Angleterre, qui détient tous les criminels du pays !** »

Rav Dessler compare la privation de la *Taava* –la concupiscence– à un ressort : plus on le comprime, plus il s'allonge lorsqu'on le relâche. Ainsi, empêcher de force un être humain d'assouvir son instinct intensifie son désir. Dès que l'occasion se présentera –**et tôt ou tard, elle se présentera !**– cet homme sera bien plus pervers que s'il n'avait jamais été 'éduqué' et privé. Ainsi, **la contrainte sans *Hinoukh*** –c.-à-d. sans apprendre à l'enfant à intérioriser l'importance de se plier à la règle– **est destructrice**. S'il était nécessaire d'éduquer l'enfant à ne pas avoir de comportement bestial, voilà que son éducateur l'a rendu 'bête féroce'. **[Il va sans dire que notre propos n'est en aucun cas de céder à un enfant qui aspire à assouvir ses instincts, mais uniquement, à ne pas laisser sa plaie ouverte !]**

Le 'formatage' quant à lui consiste à créer une pression dans le cœur de l'enfant qui le poussera à accomplir 'naturellement' l'ordre de l'éducateur, sans même oser le remettre en cause. Le formatage est le type de contrainte le plus répandu – surtout chez nous, Européens, chez qui la politesse et la dignité du moins superficielles sont le 1er des 10 commandements. En d'autres termes, toute critique du type 'Hooohh!' 'Pourquoi ?!' 'Tu n'as pas honte !' 'Je vais te montrer de quel bois je me chauffe' 'Quand JE..., TU..., c'est clair ?!' Honnêtement, quelqu'un espère-t-il voir son fils adulte serein et équilibré grâce à une lourdeur pareille ?!





Le désastre du 'formatage' est presque aussi grave que le dressage à la dure. Certes, le conflit est moins violent, mais le ressort est quand même comprimé. Avec en prime **un enfant qui risque de manquer de confiance en soi**. Comme le dit l'expression, il sera '**bête** et discipliné'. Et s'il est malgré lui intelligent, il abandonnera tôt ou tard le conformisme familial pour forger sa personnalité sereinement !

Lorsque l'on rencontre des personnes ayant grandi dans des milieux religieux qui, devenus adultes, n'ont *Has Veshalom* plus aucun intérêt pour la *Tefila*, pour la Torah ou les *Mitsvot*, ce violent rejet découle sans aucun doute d'un traumatisme dû à une éducation par la force ou par un formatage trop 'bête et discipliné', où l'on a manqué à faire ce travail d'intériorisation !!!

**Q**uant au dressage par la **récompense**, la principale conséquence est que l'enfant est mû par la **recherche de son intérêt uniquement**. Son échelle de valeur est de ce fait déséquilibrée, et petit à petit, tous les coups deviennent permis pour obtenir sa récompense. Exposons l'idée à partir d'une étude réalisée dans plusieurs communautés orthodoxes d'Israël.

On rencontre fréquemment dans ces communautés des particuliers qui organisent une *Hevrat Tehilim*. Le Shabbat, tous les enfants se réunissent pour lire des *Tehilim*, puis reçoivent une confiserie ou une surprise. *Tsniout* [pudeur] oblige, sont organisées des *Hevrat Tehilim* distinctes pour les filles et pour les garçons. Un jour, un moniteur remarqua que la seule motivation de l'un des participants était le prix uniquement, sans aucun intérêt pour la belle *Mitsva* de lire les *Tehilim*. Après concertation avec le Rav Yaacobson, il sonda les autres participants. Pour déceler leurs vraies motivations, il leur organisa une





compétition : 'Un membre du groupe ne veut plus se joindre à la *Hevrat Tehilim*. Un grand prix est promis à celui qui parviendra à le convaincre de revenir. Aux participants d'avancer tous leurs arguments par lettre, pour atteindre cet objectif.

Quelle ne fut la stupeur du moniteur de constater que les 25 participants ne venaient pas du tout par motivation spirituelle ! Tant de points furent mis en exergue : 'de toutes façons, il n'y a rien d'autre à faire', 'on reçoit un bon *Krembo*' [confiserie israélienne]. Un enfant créatif avançait même que chez lui, la *Hevrat Tehilim* était une bonne excuse pour fuir les tâches ménagères... Seuls 3 enfants mentionnèrent **en fin de lettre** que la lecture était aussi une *Mitsva* !

On décida alors de faire ce test chez les filles. Et là, la monitrice s'exalta ! **Toutes les filles** racontèrent qu'elles se sentaient grandies après les *Tehilim*, que cette lecture était bénéfique... Seules 3 filles mentionnèrent **en fin de lettre** que la *Hevrat Tehilim* était aussi l'occasion de recevoir un bon *Krembo*.

Vu l'étonnement suscité par ces résultats si opposés, ce sondage fut réalisé dans plusieurs quartiers. Les filles étaient toujours motivées par des intentions bien plus spirituelles que les garçons !

Après une courte enquête, on décela la raison des réactions si opposées. Les garçons étant de nature plus malicieuse et intéressée, les moniteurs focalisaient l'importance de se joindre à la *Hevrat Tehilim* sur la super récompense, qui ne cessait d'ailleurs d'augmenter au fur et à mesure que l'intérêt économique des enfants se développait.

Tandis que chez les filles, la culture '*Beit Yaacov*' imposait de débiter l'activité par une courte histoire sur les *Tehilim*, sur les bienfaits que cette lecture produit dans le ciel. Une monitrice sensibilisa même les





filles par l'histoire d'une *Hevrat Tehilim* qui pria pendant des mois pour la guérison d'un enfant qui finit pourtant par décéder, car tel en était le décret divin. Néanmoins, le trône céleste fut secoué par leurs prières, et guérit par leur mérite un autre enfant pour lequel personne ne priait !

Un véritable chef d'œuvre éducatif ! Parce qu'affirmer à un enfant que les *Tehilim* sauvent toujours est faux, et peut soulever des questions de *Emouna* chez un enfant éveillé qui constaterait que les *Tehilim* ne sauvent pas toujours !

Attention, remarque essentielle : **même les filles ne manquaient pas de recevoir une surprise !** Autrement, la *Hevrat Tehilim* aurait fermé en quelques semaines, malgré l'enthousiasme très spirituel. Pourtant, le sondage a révélé que leur motivation profonde n'était pas axée sur la surprise.

D'où la conclusion : **les usages de 'stimulants' et 'd'intériorisants' sont complémentaires.** Certes, il est impossible d'éduquer sans pousser l'enfant à agir auparavant, car il est initialement sous l'emprise de l'instinct égoïste, avide de profit immédiat. Mais après l'action, il ne faut pas manquer de **l'éduquer**, c.-à-d. de **lui faire découvrir l'agréable goût 'spirituel' de son action**, qui sera davantage cristallisé et palpé si on lui donne une récompense. D'autant plus lorsqu'il s'agit d'un domaine purement spirituel, où la portée de l'acte est abstraite – puisqu'elle dépend du choix de l'enfant d'y croire. Il est impératif de créer une motivation palpable qui le pousse à agir – telle qu'une belle récompense **pour sa belle *Mitsva*. Si la récompense est bien offerte, l'enfant ne court pas après elle !** D'ailleurs, la monitrice n'a jamais eu besoin d'améliorer la confiserie, car les filles appréciaient au bout du compte bien plus le fait de venir lire les *Tehilim*, qui était cristallisé et palpé par l'intermédiaire du prix de reconnaissance !





## *Comment encourager ?*

Reste à préciser **comment** encourager un enfant. Introduisons la règle directrice: le cœur n'est pas une machine qui s'émeut lorsque les tympans sont caressés par

des belles phrases toutes prêtes. Le Rama écrit [INTRO AU DARKEI MOSHÉ]: **'La langue est la plume du cœur, par laquelle il exprime ses perceptions'**.

**LA** condition de base pour qu'un encouragement porte des fruits est que le parent soit **sincèrement** fier de la performance de l'enfant **au moment où il l'exprime**, et **désire vraiment** lui en faire part. Théoriquement, une personne saine n'a presque pas besoin d'instructions techniques. Mais la vie moderne a détruit nos cœurs et nos valeurs, et il devient nécessaire d'explicitier des notions qui étaient jadis évidentes. Afin que les conseils suivants soient effectifs, il faudra les prendre comme une matière à penser générale, et non comme un manuel d'utilisation de la 'machine enfant'.

**L**es différentes méthodes d'éducation pratiquées dans le monde sont presque toutes fondées sur l'encouragement. De manière générale, les problèmes de développement de l'enfant sont classés en 2 groupes: les problèmes **émotifs** – du manque d'assurance jusqu'à l'état dépressif –, et les problèmes **éducatifs** – enfant rebelle, ou qui refuse de se prendre en main.

La plupart des problèmes éducatifs proviennent d'un manque d'encouragement. Ou pire encore, d'une mauvaise définition de l'encouragement. C.-à-d. que les parents encouragent l'enfant **en commettant de graves erreurs**. Précisons qu'un mauvais encouragement nuit essentiellement parce qu'au fil du temps, l'enfant devient insensible au compliment, voire méfiant, et il devient





ensuite très difficile de l'aider à évoluer. Avant d'énumérer les erreurs fréquentes, posons quelques règles concrètes<sup>2</sup>.

Il existe 2 types d'encouragement : **l'encouragement d'ambiance**, et **l'encouragement ciblé**. L'encouragement d'ambiance consiste à instaurer à la maison une atmosphère où les parents félicitent fréquemment les enfants sur leurs bons gestes, de tout type. Il sert à créer un foyer dans lequel il fait bon vivre, où l'enfant aspire naturellement à s'épanouir et évoluer davantage, parce que ses parents –les êtres de confiance qui lui permettent de construire sa personnalité– sont fiers de lui. Quant à l'encouragement ciblé, il a pour but d'aider l'enfant à surmonter une difficulté, à lui faire prendre conscience de ses capacités à réussir là où il s'estime voué à l'échec.

## *L'encouragement d'ambiance*

On installe cette ambiance en exprimant au moins 3 ou 4 fois par jour de la satisfaction par des mots simples – *'Merci beaucoup', 'Tu m'as vraiment fait plaisir / fait kiffer'...* Plus les mots seront simples, spontanés, dans une expression populaire –**à chacun son jargon!**– plus ils témoigneront d'une sincérité – car un cœur qui s'exalte ne tient pas compte des barrières de l'intellect ; il n'a à la limite même pas besoin de mots pour s'exprimer.

Naturellement, tout parent soulève les erreurs et imperfections de son enfant, et manque presque toujours de remarquer ses bonnes actions. Ce déséquilibre est en général dû au fait qu'il considère sa progéniture comme son bien qu'il manipule à sa guise, et exige en l'occurrence un

2 Tous les conseils suivants sont issus des cours du Rav Yaacobson shlita que vous pourrez retrouver en hébreu sur le site de *Kol haLashon*.





fonctionnement parfait – à l’instar de sa voiture ou de tout appareil qui n’a pas le droit de faire défaut. Créer une ambiance d’encouragement consiste à faire **exactement** le contraire : ne pas constater les manques, et s’émerveiller [**sincèrement et spontanément**] des performances. Le *Hazon Ish* dit une fois à un papa: *‘De nature, un père s’intéresse aux aspects positifs de son enfant, le juge avec optimisme, et ne voit presque jamais quelque chose de vraiment mal chez lui’.*

Fatalement, la réciproque est aussi vraie : **un père qui ne constate que les manques de son enfant, n’a pas le droit de l’éduquer !** Certes, ces propos choquent sûrement. Précisons qu’ils sont exprimés en ces termes par le grand expert en éducation, le Rav Yaacobson <sup>SHLITA</sup>, qui a abouti à cette conclusion après 40 ans d’expérience dans le *Hinoukh*. D’autant plus qu’ils sont prouvés et démontrés à qui veut bien constater les ravages du monde moderne. **Astreindre et critiquer systématiquement un enfant le détruit, bien plus que s’il était livré à lui-même !** Il n’est évidemment pas question de laisser un enfant grandir sauvagement, mais d’intégrer la nécessité d’éteindre portables et se déconnecter de tous les réseaux sociaux lorsqu’on rentre à la maison, afin de manifester un peu d’intérêt au trésor qu’Hashem nous a sommés d’élever !

Dans chaque foyer, il faut entendre au moins 3/4 fois par jour des compliments. Pour installer une ambiance d’encouragement, il n’est **pas nécessaire d’exprimer autant de compliments à chaque enfant**. Si les parents ne font pas de différence entre les enfants, l’encouragement exprimé à l’un motivera aussi l’autre, car l’enfant sait que ses bons gestes sont considérés.





## *L'encouragement ciblé*

Lorsqu'un enfant rencontre une certaine faiblesse, le parent peut activement l'aider à évoluer, en le stimulant à agir et réussir, puis en lui exprimant sa fierté de constater sa performance. Ce type d'encouragement est très délicat, car un parent qui manque de tact ou de sincérité risque d'accentuer la faiblesse. La plupart des conseils et mises en garde que nous précisons concernent ce type d'encouragement. Commençons par quelques généralités.

L'encouragement ciblé ne se substitue pas à la nécessité d'installer une ambiance encourageante. Il faut continuer à remarquer les diverses performances de tous, **avec en plus une attention particulière** sur le point à travailler. Plus encore, si l'atmosphère générale de la maison est encourageante, il n'y aura presque pas de besoin d'encouragements ciblés, et les éventuels problèmes se résoudront en peu de temps. Tandis qu'il est impossible d'entamer une thérapie par encouragement ciblé sans que l'ambiance de fond de la maison soit encourageante durant plusieurs mois.

Par ex. un enfant n'accomplit pas de tâches ménagères élémentaires, malgré [ou à cause?] les demandes de sa mère. Il est théoriquement possible de le sensibiliser à ces tâches en le félicitant sur ses quelques gestes, et même de le stimuler pour préparer le terrain à l'encouragement. Mais si l'ambiance générale de la maison n'est pas encourageante, Rav Yaacobson prescrit de commencer la thérapie par 3 mois d'encouragements généraux, sans évoquer le point précis à résoudre. Seulement après que l'ambiance agréable soit réellement installée, il devient possible de cibler la faiblesse à surmonter – en maintenant évidemment l'encouragement d'ambiance.





Toute tentative de s'attaquer directement au problème apportera certes des fruits durant quelques temps, mais sera suivie d'une rechute plus ardue, car **le cœur de l'enfant s'immunisera contre les leçons de morale ou thérapies qu'il peinera à mettre en application.**

### *Encourager sur un acte réel*

Encourager requiert de mettre en exergue le petit point positif de son acte et aider l'enfant à en éprouver de la satisfaction, afin qu'il réalise sa capacité

à faire le bien et persévère. Deux erreurs sont à éviter :

- Il n'est **pas question de mentir à l'enfant**. L'enfant ressent naturellement certaines difficultés, et cherche refuge et assurance chez ses parents, pour qu'ils le mettent en confiance. S'ils le vantent faussement, il sentira qu'on se moque de lui ou que son problème est insoluble, et se découragera. Il faudra nécessairement trouver dans ses actions une vraie performance, et le persuader à partir d'elle de sa capacité de réussir. Par ex. s'il s'estime incapable en maths, on n'obtiendra aucun résultat positif en lui répétant à longueur de temps qu'il est matheux ou intelligent. S'il est convaincu du contraire, il se considèrera comme un incompris et incapable d'évoluer.
- On ne pourra pas non plus l'encourager sur un point spécifique en lui prouvant ses capacités à partir d'un autre domaine, même s'il y a une certaine corrélation entre eux. Si cette similitude ne lui est pas évidente, il ne se sentira pas plus encouragé dans sa difficulté. Par ex. on ne prouvera pas forcément ses capacités à réussir dans les maths par le fait qu'il résout des jeux de QI-tests raffinés. Il se peut qu'il dissocie les sciences concrètes – les jeux, la compétition dans la vie de tous les jours – des matières 'abstraites et ennuyantes' apprises à l'école.





De même, **on n'encourage pas un enfant sur une vertu, mais sur un fait**. L'encouragement a pour but de le motiver à persévérer dans ses efforts, en lui donnant de la satisfaction de son geste. S'il n'est pas persuadé de ses capacités, on ne pourra les lui démontrer qu'à partir d'une performance.

Et s'il connaît ses capacités, le vanter aura parfois des conséquences néfastes... Supposons un enfant doué qui rapporte une excellente note à un contrôle. Si ses parents mettent en exergue son 'génie' hors-norme, l'enfant va certainement 's'envoler'. Il risque par ex. de devenir moins attentif aux prochains cours ou à négliger la révision, puisque son 'génie' lui permet de comprendre en quelques instants ce qui requiert plusieurs heures chez le commun des enfants.

Mais pire encore, le ballon dirigeable qui l'élève au-dessus de sa tranche d'âge est fragile. Viendra le jour où une intempérie le fera exploser, et le petit Einstein tombera de haut. Objectivement, réussir à l'école ne témoigne pas d'un génie, mais uniquement d'un cerveau normalement constitué et d'un être [*du sien ou de celui de ses parents...*] bien discipliné. –Au même titre que l'échec scolaire ne témoigne pas d'une déficience mentale, et laisse même souvent douter du contraire ! Statistiquement, le premier de la classe est voué à une claque singulière, car un jour ou l'autre, il aura à faire des preuves sans présenter auparavant sa carte de visite, et là... le prétendu 'cancre' de la classe fera preuve de bien plus d'astuce que lui !

Ainsi, encourager correctement un enfant implique de prendre le point positif de sa performance et de l'amplifier. Soit, s'il a bien révisé sa leçon, le féliciter sur son apprentissage qui a bien payé. Ou encore, vanter le fait qu'il a été attentif aux questions du contrôle, qu'il ne se soit pas laissé distraire. Et s'il est le seul à avoir réussi **alors** qu'il n'a rien révisé et rien écouté en classe... Il est digne d'une super réprimande!





Un jour, un fils de *Rosh Yeshiva* rapporta à son père une excellente note à un contrôle de Torah, et se vanta d'avoir intuitivement répondu juste alors qu'il ne connaissait pas le sujet. Le sage papa lui reprocha sévèrement sa fierté, et expliqua qu'Hashem apprécie les efforts de l'homme à étudier la Torah pour la connaître, et pas du tout sa capacité potentielle. D'un point de vue de Torah, celui qui a des atouts et en profite pour ne pas travailler ne vaut rien, alors que celui qui sue pour connaître et ne retient rien est digne de tous les honneurs!

### *Encourager sans être intéressé*

Le but général de l'encouragement est certes de favoriser la réussite de l'enfant à sa prochaine épreuve. Néanmoins, le compliment doit être **pur** lorsqu'on l'exprime. Il est **interdit de faire allusion à**

**un quelconque intérêt**. Autrement, l'enfant interprètera le compliment comme une manipulation, une flatterie vicieuse par laquelle on exigera de lui une autre fois de renoncer au plaisir immédiat. A la longue, l'enfant se fermera à tout compliment, même lorsqu'il sera exprimé sincèrement. Or, s'il n'est plus réceptif à l'encouragement, **il ne sera plus possible de l'éduquer !!!**

Précisons que ne pas faire d'allusion à l'intérêt implique aussi de **ne pas même y penser**. Nos Maîtres disent: '*Les mots qui sortent du cœur pénètrent dans le cœur*' [PÉLÉ YOETS – 'DROUSHIM']. D'où la réciproque : la langue ne peut jamais persuader si ce qu'elle exprime ne sort pas du cœur. Quelle que soit la personne à qui on s'adresse, son cœur percevra toujours au moins inconsciemment l'intention réelle, et gardera en mémoire un sentiment de frustration.





## *Encourager purement*

De manière générale, si après expression du compliment, l'enfant ressort heureux, fier, avec une envie de persévérer, l'encouragement aura certainement été réalisé correctement. D'où l'importance de ne pas lui gâcher la satisfaction en lui exprimant un échec antérieur. Les supers-compliments du type '*Bravo, tu vois que quand tu veux tu peux*' sont à **bannir**, car ils **frustrent** ! Ils lui rappellent qu'il ne peut pas se défaire de son image négative, que sa réussite n'a été que ponctuelle, et que l'on essaye par-dessus le marché de formater sa prochaine réussite. Un enfant sain d'esprit réagira négativement à de telles offenses.

On n'accompagnera jamais l'encouragement d'une réprimande même justifiée, du style '*Je suis très très content de ton geste, mais ta réaction de ce matin n'était pas digne*'. Il faut se soucier d'emplir le cœur de l'enfant de fierté d'avoir fait un bon geste, sans jouer les rabat-joie.

## *Exprimer notre sentiment uniquement*

Lorsqu'on encourage un enfant sur un geste, il ne faut **jamais évoquer la vertu qui l'a motivé à agir**, mais se contenter d'exprimer **notre** perception de son geste. Autrement, on risque de **perdre de la crédibilité**. Prenons l'ex. bénin d'un enfant qui joue de la musique : si on lui dit que l'on apprécie sa manière de jouer, il pourra le croire. Mais si on lui dit qu'il joue bien, alors qu'il se sait objectivement bien loin du compte, il conclura que le parent ne connaît rien à la musique, et deviendra insensible à ses compliments dans ce domaine.

Pire encore : à l'approche de l'adolescence, l'enfant commence à se faire une personnalité. Il cogite souvent sur sa place à prendre dans le





monde, cherche à affirmer une personnalité. Si le parent ose interpréter la motivation de son acte, **il viole son domaine privé**, et l'enfant risque de très mal réagir. Qui supporterait vivre avec un psychanalyste qui interprète ses actes ? A plus forte raison pour un enfant en pleine croissance, qui risque de fuir ses parents qui le frustreront tellement. Le parent ne peut qu'exprimer sa sensation face au geste.

**Par ex.** Avant de se rendre à un mariage avec son mari, une mère demande à sa grande fille Déborah, 12 ans, de laver les quelques assiettes restées dans l'évier. A leur retour, les parents constatent qu'elle les a lavées. La plupart des parents attentionnés s'empresseront de la féliciter sur son zèle, sa gentillesse, sa bravoure. Mais est-ce qu'un seul considèrera le nombre d'insultes que cette pauvre Cendrillon privée du bal leur a lancé durant leur absence, alors qu'obligée de baby-sitter ses petits frères, elle a dû en plus vaquer à des tâches ménagères ? Si elle se compare à Cendrillon, ne se sentira-t-elle pas davantage offensée par ces mots qui préfigurent qu'elle sera de garde pour le prochain bal ? Se transposant profondément dans la peau de ses enfants, son père a considéré cet aspect, et lui dit : *'Débo, je n'ai pas de mots pour te remercier! Quand maman t'a demandé ce service, je me suis dit qu'à ta place, je me serais senti très blessé, et j'aurais eu beaucoup de mal à faire cette vaisselle..'*

### *Encourager en s'aidant d'une tierce personne*

Nous apprenions qu'il est possible de faire évoluer un enfant en le contraignant dans un premier temps –par une récompense par ex.–, que l'on fait suivre d'un compliment sur sa performance. Or

la base de l'encouragement est la sincérité. Il sera parfois difficile pour l'enfant de percevoir la sincérité de son père qui l'a tellement poussé à





agir. De ce fait, il est vivement recommandé de partager avec une tierce personne, chère à l'enfant, les performances du petit. Cet intermédiaire n'ayant pas eu à contraindre, complimentera l'enfant sans arrière-pensée, son éloge sera d'autant plus persuasif et mieux reçu.

Par ex. un garçon désire jouer plutôt que de réviser avec son père sa *Mishna*. Son père lui force la main par différentes méthodes. Une fois installés, tous deux passent un merveilleux moment, à étudier et découvrir de nouvelles notions [*le fils découvre, parce qu'il n'a rien écouté à l'école, et le père découvre, parce que...?*]. Instant inoubliable, que le papa adepte du '**5 minutes éternelles**' ne manque d'exprimer à son fils. Bon effet, certes, mais le garçon se souvient des difficultés rencontrées avant de s'installer, et peut parfois douter de la sincérité de son père. Le père accroîtra certainement l'effet du compliment s'il fait part de sa satisfaction à la maman, qui exprimera à son tour sa fierté à leur rejeton.

## *Un investissement à long terme*

Précisons un dernier point important : encourager un enfant est un investissement à long terme. L'enfant oubliera très rapidement le bien être procuré par les encouragements de ses parents, et replongera rapidement dans son égoïsme – c.-à-d. dans le plaisir palpable, immédiat. Néanmoins, le compliment finira toujours par porter ses fruits s'il a été réalisé correctement.

En revanche, le 'formatage' agit toujours instantanément. Lorsqu'on instaure une pression dans le cœur de l'enfant pour qu'il se plie aux





directives –les fameux 'Hooohh!' 'Pourquooa?!' 'Tu n'as pas hoonte!'-  
l'enfant se met à courir sur le champ bien loin devant... pour prendre  
davantage de distance de ses parents !

**E**t l'on a failli oublier le dernier point, qui est surement le plus  
essentiel : si l'on veille à remplir de notre mieux notre part de  
contrat, il faut en parallèle **prier pour la réussite de nos enfants, à  
chaudes larmes** ! Puisse Hashem nous permettre de voir nos enfants  
grandir sereinement, redoublant d'ardeur et d'enthousiasme à suivre  
le chemin de la Torah et des *Mitsvot* !



# LA MISHNA DU JOUR



ÉTUDE  
QUOTIDIENNE

## Programme de Mishna du 7 Shevat au 8 Adar II 5782

09 / 01 / 22 au 11 / 03 / 22

Retrouvez nos cours  
tous les jours en vidéo sur  
[www.5mineternelles.com/mishnadujour.php](http://www.5mineternelles.com/mishnadujour.php)





מִי שֶׁהָיוּ פְּרוּתָיו בְּעִיר אַחֶרֶת, וְעָרְבוּ בְּנֵי אוֹתָהּ הָעִיר לְהִבְיֵא אֶצְלוֹ מִפְּרוּתָיו, לֹא יִבְיֵאוּ לוֹ. וְאִם עָרַב הוּא, פְּרוּתָיו כְּמוֹהוּ:



מִי שֶׁזָּמַן אֶצְלוֹ אוֹרְחִים, לֹא יוֹלִיכוּ בְיָדָם מְנוֹת, אֲלֵא אִם כֵּן זָכָה לָהֶם מְנוֹתֵיהֶם מֵעָרַב יוֹם טוֹב. אִין מִשְׁקִין וְשׁוֹחֲטִין אֶת הַמְּדַבְּרִיּוֹת, אֲבָל מִשְׁקִין וְשׁוֹחֲטִין אֶת הַבֵּיתוֹת. אִלוּ הֵן בֵּיתוֹת, הַלְנוֹת בְּעִיר. מְדַבְּרִיּוֹת, הַלְנוֹת בְּאֶפֶר:

**HAZAK HAZAK !**

**FIN DU TRAITÉ BEITSA**



אַרְבַּעַה רְאִשֵׁי שָׁנִים הֵם. בְּאֶחָד בְּנִיטָן רֵאשׁ הַשָּׁנָה לְמַלְכִים וְלְרֹגְלִים. בְּאֶחָד בְּאֵלוֹל רֵאשׁ הַשָּׁנָה לְמַעֲשֵׂר בְּהֵמָה. רַבִּי אֶלְעָזָר וְרַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמְרִים, בְּאֶחָד בַּתְּשֵׁרִי. בְּאֶחָד בַּתְּשֵׁרִי רֵאשׁ הַשָּׁנָה לְשָׁנִים וְלִשְׁמִטִּין וְלִיּוֹבְלוֹת, לְנִטְיַעָה וְלִירְקוֹת. בְּאֶחָד בְּשֶׁבֶט, רֵאשׁ הַשָּׁנָה לְאֵילָן, כְּדַבְּרֵי בֵית שְׁמַאי. בֵּית הַלֵּל אוֹמְרִים, בְּחֻמְשָׁה עָשָׂר בּוֹ:



בְּאַרְבַּעַה פְּרָקִים הָעוֹלָם נִדוּן, בְּפֶסַח עַל הַתְּבוּאָה, בְּעֶצֶרֶת עַל פְּרוֹת הָאֵילָן, בְּרֵאשׁ הַשָּׁנָה כָּל בְּאֵי הָעוֹלָם עוֹבְרִין לְפָנָיו כְּבְנֵי מְרוֹן, שְׁנֵאמַר (תהלים לג) הַיּוֹצֵר יַחַד לֶבֶם, הַמְּבִין אֵל כָּל מַעֲשֵׂיהֶם. וּבְחָג נִדוּנִין עַל הַמַּיִם:



על נשֶׁה חֲדָשִׁים הַשְּׁלוּחִין יוֹצְאִין, על נִסּוֹן מִפְּנֵי הַפֶּסַח, על אֵב מִפְּנֵי הַתְּעֵנִית, על אֵלוֹל מִפְּנֵי רֵאשׁ הַשָּׁנָה, על תְּשָׁרֵי מִפְּנֵי תִקְנַת הַמוֹעֲדוֹת, על כֶּסֶלּוֹ מִפְּנֵי חֲנֻכָּה, ועל אֲדָר מִפְּנֵי הַפּוּרִים. וּבִשְׁהִיָּה בֵּית הַמִּקְדָּשׁ קָיָם, יוֹצְאִין אֵף עַל אִיר מִפְּנֵי פֶסַח קָטָן:



על שְׁנֵי חֲדָשִׁים מְחַלְלִין אֶת הַשַּׁבָּת, על נִסּוֹן ועל תְּשָׁרֵי, שְׁבֻהֶן הַשְּׁלוּחִין יוֹצְאִין לְסוּרְיָא, וּבִהֶן מִתְקַנְיִן אֶת הַמוֹעֲדוֹת. וּבִשְׁהִיָּה בֵּית הַמִּקְדָּשׁ קָיָם, מְחַלְלִין אֵף עַל כָּלֵן מִפְּנֵי תִקְנַת הַקָּרְבָּן:



בֵּין שְׁנֵי נִרְאָה בְּעֵלִיל בֵּין שְׁלֵא נִרְאָה בְּעֵלִיל, מְחַלְלִין עָלָיו אֶת הַשַּׁבָּת, רַבִּי יוֹסִי אוֹמֵר, אִם נִרְאָה בְּעֵלִיל, אִין מְחַלְלִין עָלָיו אֶת הַשַּׁבָּת:



מַעֲשֵׂה שְׁעָבְרוּ יוֹתֵר מֵאַרְבָּעִים זוּג, וְעַכְבָּן רַבִּי עֲקִיבָא בְּלוּד. שְׁלַח לוֹ רַבֵּן גַּמְלִיאֵל, אִם מַעֲכָב אֶתְּהָ אֶת הָרַבִּים, נִמְצָאת מַכְשִׁילָן לְעֵתִיד לְבָא:



אֵב וּבְנוּ שָׂרְאוּ אֶת הַחֲדָשׁ, יִלְכוּ. לֹא שְׁמַצְטַרְפִּין זֶה עִם זֶה, אֵלָּא שְׂאִם יִפְסֵל אֶחָד מֵהֶן, יִצְטַרֵּף הַשְּׁנַיִם עִם אַחֵר. רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר, אֵב וּבְנוּ וְכֹל הַקְּרוּבִין, בְּשָׂרִין לְעֵדוֹת הַחֲדָשׁ. אָמַר רַבִּי יוֹסִי, מַעֲשֵׂה בְטוֹבִיָּה הָרוּפָא, שָׂרְאָה אֶת הַחֲדָשׁ בִּירוּשָׁלַיִם, הוּא וּבְנוּ וְעַבְדוּ מִשְׁחָרָר, וְקָבְלוּ הַכֹּהֲנִים אוֹתוֹ וְאֶת בְּנוֹ, וּפְסְלוּ אֶת עַבְדּוֹ. וּכְשָׁבְאוּ לְפָנֵי בֵּית דִּין, קָבְלוּ אוֹתוֹ וְאֶת עַבְדּוֹ, וּפְסְלוּ אֶת בְּנוֹ:





אלו הן הפסולין, המשחק בקביא, ומלוי ברבית, ומפריחי יונים, וסוחרי שביעית, ועבדים. זה הכלל, כל עדות שאין האשה כשרה לה, אף הן אינן כשרים לה:



מי שראה את החדש ואינו יכול להלך, מוליכין אותו על החמור, אפלו במטה. ואם צודה להם, לוקחין בידם מקלות. ואם הייתה דרך רחוקה, לוקחין בידם מזונות, שעל מהלך לילה ויום מחללין את השבת ויוצאין לעדות החדש, שנאמר (ויקרא כג), אלה מועדי ה' אשר תקראו אותם במועדם:



אם אינן מכירין אותו, משלחין אחר עמו להעידו. בראשונה היו מקבלין עדות החדש מכל אדם. משקלקלו המינין, התקינו שלא יהו מקבלין אלא מן המכירים:



בראשונה היו משיאין משואות. משקלקלו הכותים, התקינו שיהו שלוחין יוצאין:



ביצד היו משיאין משואות, מביאין כלנסאות של ארז ארפיץ וקנים ועצי שמן ונערת של פשתן וכורף במשיחה, ועולה לראש ההר ומצית בהן את האור, ומוליך ומביא ומעלה ומוריד, עד שהוא רואה את חבירו שהוא עושה כן בראש ההר השני, וכן בראש ההר השלישי:



וּמַאֲיֵן הָיוּ מְשִׁיאֵינּוּ מִשְׁוֹאוֹת, מִדֵּר הַמִּשְׁחָה לְסֶרְטָבָא, וּמִסֶּרְטָבָא  
לְגֵרוּפִינָא, וּמִגְרוּפִינָא לְחֹרֶן, וּמִחֹרֶן לְבֵית בִּלְתִּין, וּמִבֵּית  
בִּלְתִּין לֹא זָזוּ מִשָּׁם, אֲלֵא מוֹלִיף וּמְבִיא וּמַעֲלָה וּמְוֹרִיד עַד  
שְׁהִיהָ רוֹאָה כָּל הַגּוֹלָה לְפָנָיו כַּמְדוּרַת הָאֵשׁ:



חָצַר גְּדוּלָה הֵיטָה בִּירוּשָׁלַיִם, וּבֵית יַעֲזֵק הֵיטָה נִקְרָאת, וְלִשָּׁם  
כָּל הָעֵדִים מִתְכַּנְּסִים, וּבֵית דִּין בּוֹדְקִין אוֹתָם שָׁם. וְסִעֻדוֹת  
גְּדוּלוֹת עוֹשִׂין לָהֶם בְּשֶׁבִיל שִׁיהוּ רִגְלִין לְבָא. בְּרֵאשׁוֹנָה לֹא  
הָיוּ זָזִין מִשָּׁם כָּל הַיּוֹם, הֵתְקִין רַבֵּן גַּמְלִיאֵל הַזֶּקֶן שִׁיהוּ מִהֲלָכִין  
אֶלְפִים אֲמָה לְכָל רוּחַ. וְלֹא אֵלוּ בְלִבָּד, אֲלֵא אִף הַחֲכָמָה הַבָּאָה  
לִילָד, וְהָבֵא לְהַצִּיל מִן הַדִּלְקָה וּמִן הַגֵּיס וּמִן הַנְּהַר וּמִן הַמַּפְלָת,  
הָרִי אֵלוּ כְּאֲנָשֵׁי הָעִיר, וְיֵשׁ לָהֶם אֶלְפִים אֲמָה לְכָל רוּחַ:



כִּיצַד בּוֹדְקִין אֶת הָעֵדִים. זֶוּג שְׂבָא רֵאשׁוֹן, בּוֹדְקִין אוֹתוֹ רֵאשׁוֹן.  
וּמְכַנְּסִין אֶת הַגְּדוּל שְׂבָהָן וְאוֹמְרִים לוֹ, אָמַר, כִּיצַד רֵאִיתָ אֶת  
הַלְּבָנָה, לְפָנֵי הַחֲמָה אוֹ לְאַחַר הַחֲמָה, לְצַפּוֹנָה אוֹ לְדֶרּוֹמָה,  
כַּמָּה הָיָה גְבוּהָ וְלֵאמֹר וְלֵאמֹר הָיָה נוֹטָה, וְכַמָּה הָיָה רָחֵב. אִם אָמַר  
לְפָנֵי הַחֲמָה, לֹא אָמַר כָּלוּם. וְאַחַר כֵּן הָיוּ מְכַנְּסִים אֶת הַשְּׁנֵי  
וּבּוֹדְקִין אוֹתוֹ. אִם נִמְצְאוּ דְבָרֵיהֶם מְכּוֹנִים, עֲדוּתָן קִיָּמָת. וְשָׂאָר  
כָּל הַזּוֹגוֹת שׁוֹאֲלִין אוֹתָם רֵאשֵׁי דְבָרִים, לֹא שְׁהִיוּ צְרִיכִין לָהֶן,  
אֲלֵא כַּדִּי שְׂלֵא יֵצְאוּ בְּפָחֵי נֶפֶשׁ, בְּשֶׁבִיל שִׁיהוּ רִגְלִים לְבָא:



רֵאשׁ בֵּית דִּין אוֹמֵר מְקַדֵּשׁ, וְכָל הָעָם עוֹנִין אַחֲרָיו מְקַדֵּשׁ  
מְקַדֵּשׁ. בֵּין שְׁנֵרְאָה בְּזִמְנֵנוּ בֵּין שְׂלֵא נִרְאָה בְּזִמְנֵנוּ, מְקַדֵּשִׁין אוֹתוֹ.  
רַבִּי אֶלְעָזָר בְּרַבִּי צְדוֹק אוֹמֵר, אִם לֹא נִרְאָה בְּזִמְנֵנוּ, אִין מְקַדֵּשִׁין  
אוֹתוֹ, שְׂכַבְר קְדָשׁוֹהוּ שְׁמַיִם:





דְּמוֹת צוּרוֹת לְבָנוֹת הָיוּ לוֹ לְרַבֵּן גַּמְלִיאֵל בְּטַבְּלָא וּבְכַתְלָא בְּעִלְיָתוֹ,  
שֶׁבָּהֶן מֵרָאָה אֶת הַהֲדִיוּטוֹת וְאוֹמֵר, הַכֹּזֵה רֵאִיתָ אוֹ כֹּזֵה. מֵעֵשָׂה  
שָׁבְאוּ שְׁנַיִם וְאָמְרוּ, רֵאִינוּהוּ שְׁחָרִית בַּמְזֻרָח וְעֵרְבִית בַּמַּעֲרָב.  
אָמַר רַבִּי יוֹחָנָן בֶּן נוּרִי, עַדִּי שָׁקַר הֵם. כְּשָׁבְאוּ לִיבְנֵה קֶבֶלֶן רַבֵּן  
גַּמְלִיאֵל. וְעוֹד בָּאוּ שְׁנַיִם וְאָמְרוּ, רֵאִינוּהוּ בְּזַמְנֹנוּ, וּבְלֵיל עֵבוּרוֹ  
לֹא נִרְאָה, וְקֶבֶלֶן רַבֵּן גַּמְלִיאֵל. אָמַר רַבִּי דוּסָא בֶּן הֶרְפִּינְס, עַדִּי  
שָׁקַר הָן, הֵיאָרְ מְעִידִין עַל הָאִשָּׁה שִׁילְדָה, וְלִמְחַר כְּרֶסֶה בֵּין  
שְׁנֵיהֶם. אָמַר לוֹ רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ, רוֹאֵה אֲנִי אֶת דְּבָרֶיךָ:



שָׁלַח לוֹ רַבֵּן גַּמְלִיאֵל, גּוֹזְרֵנִי עֲלֶיךָ שֶׁתָּבֵא אֶצְלִי בַּמִּקְלָף  
וּבְמַעוֹתֶיךָ בְּיוֹם הַכַּפּוּרִים שֶׁחָל לֵהְיוֹת בַּחֲשׁוֹנָה. הֵלֶךְ וּמָצְאוּ  
רַבִּי עֲקִיבָא מֵצַר, אָמַר לוֹ, יֵשׁ לִי לְלִמּוּד שְׁכַל מָה שֶׁעָשָׂה רַבֵּן  
גַּמְלִיאֵל עֲשׂוּי, שֶׁנֶּאֱמַר (ויקרא כג), אֱלֹהִים מוֹעֲדֵי יְיָ מִקְרָאֵי קֹדֶשׁ,  
אֲשֶׁר תִּקְרְאוּ אֹתָם, בֵּין בְּזַמְנָן בֵּין שְׁלֹא בְּזַמְנָן, אֵין לִי מוֹעֲדוֹת  
אֲלֹא אֵלוֹ. בָּא לוֹ אֶצֶל רַבִּי דוּסָא בֶּן הֶרְפִּינְס, אָמַר לוֹ, אִם בָּאִין  
אֲנֹנוּ לְדוֹן אַחַר בֵּית דִּינֹנוּ שֶׁל רַבֵּן גַּמְלִיאֵל, צְרִיכִין אֲנֹנוּ לְדוֹן אַחַר  
כָּל בֵּית דִּין וּבֵית דִּין שֶׁעָמַד מִימֹת מֹשֶׁה וְעַד עַכְשָׁיו, שֶׁנֶּאֱמַר  
(שמות כד), וַיַּעַל מֹשֶׁה וְאַהֲרֹן נָדָב וְאֵבִיהוּא וּשְׁבַעִים מִזְקְנֵי  
יִשְׂרָאֵל. וְלָמָּה לֹא נִתְפָּרְשׁוּ שְׁמוֹתֵן שֶׁל זִקְנִים, אֲלֹא לְלַמֵּד, שֶׁכָּל  
שְׁלֵשָׁה וּשְׁלֹשָׁה שְׁעָמְדוּ בֵּית דִּין עַל יִשְׂרָאֵל, הָרִי הוּא כְּבֵית  
דִּינֹנוּ שֶׁל מֹשֶׁה. נִטַּל מִקְלוֹ וּמַעוֹתָיו בְּיָדוֹ, וְהֵלֶךְ לִיבְנֵה אֶצֶל רַבֵּן  
גַּמְלִיאֵל בְּיוֹם שֶׁחָל יוֹם הַכַּפּוּרִים לֵהְיוֹת בַּחֲשׁוֹנָה. עָמַד רַבֵּן  
גַּמְלִיאֵל וּנְשָׁקוֹ עַל רֵאשׁוֹ, אָמַר לוֹ, בָּא בְּשָׁלוֹם, רַבִּי וְתִלְמִידִי,  
רַבִּי בַּחֲכָמָה, וְתִלְמִידִי שֶׁקִּבַּלְתָּ דְּבָרֶי:





רְאוּהוּ בֵּית דִּין וְכָל יִשְׂרָאֵל, נִחְקְרוּ הָעֵדִים, וְלֹא הִסְפִּיקוּ לְאוּמַר מִקְדָּשׁ, עַד שְׁחִשְׁכָה, הָרִי זֶה מְעַבֵּר. רְאוּהוּ בֵּית דִּין בְּלִבָּד, יַעֲמְדוּ שְׁנַיִם וַיַּעֲיִדוּ בַּפְּנֵיהֶם, וַיֹּאמְרוּ מִקְדָּשׁ מִקְדָּשׁ. רְאוּהוּ שְׁלֹשָׁה וְהָן בֵּית דִּין, יַעֲמְדוּ הַשְּׁנַיִם וַיּוֹשִׁיבוּ מִחֲבָרֵיהֶם אֶצֶל הַיָּחִיד וַיַּעֲיִדוּ בַּפְּנֵיהֶם, וַיֹּאמְרוּ מִקְדָּשׁ מִקְדָּשׁ, שְׂאִין הַיָּחִיד נֶאֱמָן עַל יְדֵי עֲצָמוֹ:



כָּל הַשּׁוֹפְרוֹת בְּשֵׁרִין חוּץ מִשֵּׁל פְּרָה, מִפְּנֵי שֶׁהוּא קָרָן. אָמַר רַבִּי יוֹסִי, וְהֵלֵא כָּל הַשּׁוֹפְרוֹת נִקְרְאוּ קָרָן, שְׁנֵאֲמַר (יהושע ו'), בְּמִשְׁךְ בְּקָרָן הַיּוֹבֵל:



שׁוֹפֵר שֶׁל רֹאשׁ הַשָּׁנָה שֶׁל יָעַל, פָּשׁוּט, וּפְּיּוֹ מִצֵּפֶה זָהָב, וְשִׁתִּי חֲצוּצָרוֹת מִן הַצִּדְדִין. שׁוֹפֵר מֵאֲרִיךְ וְחֲצוּצָרוֹת מִקְצָרוֹת, שְׁמִצּוֹת הַיּוֹם בְּשׁוֹפֵר:



בַּתְּעֲנִיּוֹת, בְּשֵׁל זְכָרִים, כְּפוּפִין, וּפִיָּהֵן מִצֵּפֶה כֶּסֶף, וְשִׁתִּי חֲצוּצָרוֹת בְּאֲמִצֵּעַ. שׁוֹפֵר מִקְצֵר וְחֲצוּצָרוֹת מֵאֲרִיכוֹת, שְׁמִצּוֹת הַיּוֹם בְּחֲצוּצָרוֹת:



שׁוּהַ הַיּוֹבֵל לְרֹאשׁ הַשָּׁנָה לְתַקִּיעָהּ וּלְבָרְכוֹת. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, בְּרֹאשׁ הַשָּׁנָה תּוֹקְעִין בְּשֵׁל זְכָרִים, וּבַיּוֹבְלוֹת בְּשֵׁל יְעָלִים:





שופר שנסדק ודבקו, פסול. דבק שבירי שופרות, פסול. נקב וסתמו, אם מעכב את התקיעה, פסול. ואם לאו, כשר:



התוקע לתוף הבור או לתוף הדות או לתוף הפטס, אם קול שופר שמע, יצא. ואם קול הברה שמע, לא יצא. וכן מי שהיה עובר אחורי בית הכנסת, או שהיה ביתו סמוך לבית הכנסת, ושמע קול שופר או קול מגלה, אם כון לבו, יצא, ואם לאו, לא יצא. אף על פי שזה שמע וזה שמע, זה כון לבו וזה לא כון לבו:



והיה כאשר ירים משה ידו וגבר ישראל וגו' (שמות יז), וכי ידיו של משה עושות מלחמה או שוברות מלחמה. אלא לומר לה, כל זמן שהיו ישראל מסתכלים כלפי מעלה ומשעבדין את לבם לאביהם שבשמים היו מתגברים. ואם לאו, היו נופלין. כיוצא בדבר אתה אומר (במדבר כא), עשה לה שרף ושים אתו על נס, והיה כל הנשוף וראה אתו וחי. וכי נחש ממית, או נחש מחיה. אלא, בזמן שישראל מסתכלין כלפי מעלה ומשעבדין את לבם לאביהן שבשמים, היו מתרפאים, ואם לאו, היו נמוקים. חרש, שוטה, וקטן, אין מוציאין את הרבים ידי חובתן. זה הכלל, כל שאינו מחיב בדבר, אינו מוציא את הרבים ידי חובתן:



יום טוב של ראש השנה שחל להיות בשבת, במקדש היו תוקעים, אבל לא במדינה. משחרב בית המקדש, התקין רבן יוחנן בן זכאי, שיהו תוקעין בכל מקום שיש בו בית דין. אמר רבי אלעזר, לא התקין רבן יוחנן בן זכאי אלא ביבנה בלבד. אמרו לו, אחד יבנה ואחד כל מקום שיש בו בית דין:



וְעוֹד זֹאת הֵיחָדָשׁ יְרוּשָׁלַיִם יִתְּרָה עַל יְבִנָּהּ, שְׁפָל עִיר שְׂהִיא  
רוֹאָה וְשׁוֹמֵעַת וְקִרְוָה וְיִכּוֹלָה לָבֵא, תּוֹקְעִין. וּבִיבְנָה לֹא הָיוּ  
תּוֹקְעִין אֶלָּא בְּבֵית דִּין בְּלִבָּד:



בְּרֵאשׁוֹנָה הָיָה הַלּוּלָב נֶטֶל בְּמִקְדָּשׁ שִׁבְעָה, וּבַמִּדְיָנָה יוֹם אֶחָד.  
מִשְׁחָרְבַּת בֵּית הַמִּקְדָּשׁ, הִתְקִין רַבֵּן יוֹחָנָן בֶּן זַכַּאי שִׁיְהֵא לּוּלָב  
נֶטֶל בַּמִּדְיָנָה שִׁבְעָה זָכָר לַמִּקְדָּשׁ, וְשִׁיְהֵא יוֹם הַגֶּף כְּלוֹ אֶסּוּר:



בְּרֵאשׁוֹנָה הָיוּ מְקַבְּלִין עֲדוּת הַחֹדֶשׁ כָּל הַיּוֹם. פְּעַם אַחַת נִשְׁתַּחֲוּ  
הָעֵדִים מִלְּבָא, וְנִתְקַלְקְלוּ הַלּוּיִם בְּשִׁיר. הִתְקִינוּ שְׁלֹא יִהְיוּ  
מְקַבְּלִין אֶלָּא עַד הַמִּנְחָה. וְאִם בָּאוּ עֲדִים מִן הַמִּנְחָה וְלִמְעַלָּה,  
נִוְהֲגִין אוֹתוֹ הַיּוֹם קֹדֶשׁ וְלִמְחָר קֹדֶשׁ. מִשְׁחָרְבַּת בֵּית הַמִּקְדָּשׁ  
הִתְקִין רַבֵּן יוֹחָנָן בֶּן זַכַּאי, שִׁיְהֵוּ מְקַבְּלִין עֲדוּת הַחֹדֶשׁ כָּל הַיּוֹם.  
אָמַר רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ בֶּן קֶרְחָה, וְעוֹד זֹאת הִתְקִין רַבֵּן יוֹחָנָן בֶּן זַכַּאי,  
שִׁאֲפֵלוּ רֵאשׁ בֵּית דִּין בְּכָל מְקוֹם, שְׁלֹא יִהְיוּ הָעֵדִים הוֹלְכִין אֶלָּא  
לְמָקוֹם הַנֶּעֱד:



סֵדֵר בְּרִכּוֹת, אוֹמֵר אָבוֹת וּגְבוּרוֹת וְקִדְשַׁת הַשֵּׁם, וְכוּלָּל  
מְלַכוּיּוֹת עִמָּהֶן, וְאֵינוּ תּוֹקֵעַ. קִדְשַׁת הַיּוֹם, וְתּוֹקֵעַ. זְכָרוֹנוֹת,  
וְתּוֹקֵעַ. שׁוֹפְרוֹת, וְתּוֹקֵעַ. וְאוֹמֵר עֲבוּדָה וְהוֹדָאָה וּבִרְכַּת כְּהֻנִּים,  
דְּבָרֵי רַבִּי יוֹחָנָן בֶּן נוּרִי. אָמַר לוֹ רַבִּי עֲקִיבָא, אִם אֵינוּ תּוֹקֵעַ  
לְמַלְכוּיּוֹת, לְמָה הוּא מְזַכֵּיר. אֶלָּא אוֹמֵר אָבוֹת וּגְבוּרוֹת וְקִדְשַׁת  
הַשֵּׁם, וְכוּלָּל מְלַכוּיּוֹת עִם קִדְשַׁת הַיּוֹם, וְתּוֹקֵעַ. זְכָרוֹנוֹת, וְתּוֹקֵעַ.  
שׁוֹפְרוֹת, וְתּוֹקֵעַ. וְאוֹמֵר עֲבוּדָה וְהוֹדָאָה וּבִרְכַּת כְּהֻנִּים:





אין פּוֹחֲתִין מַעֲשֶׂרָה מַלְכוּיּוֹת, מַעֲשֶׂרָה זְכוּרֹנוֹת, מַעֲשֶׂרָה שׁוֹפְרוֹת. רַבִּי יוֹחָנָן בֶּן נוּרִי אוֹמֵר, אִם אָמַר שְׁלֹשׁ שְׁלֹשׁ מִכְּלֶן, יֵצֵא. אִין מְזַכְרִין זְכוּרֹן מַלְכוּת וְשׁוֹפֵר שֶׁל פְּרַעְנוֹת. מִתְחִיל בַּתּוֹרָה וּמְשַׁלִּים בְּנִבְיָא. רַבִּי יוֹסִי אוֹמֵר, אִם הַשְּׁלִים בַּתּוֹרָה, יֵצֵא:



הַעוֹבֵר לְפָנֵי הַתָּבֵה בְּיוֹם טוֹב שֶׁל רֹאשׁ הַשָּׁנָה, הַשְּׁנִי מִתְקִיעַ. וּבִשְׁעַת הַהֵלֵל, רֹאשׁוֹן מְקַרֵּא אֶת הַהֵלֵל:



שׁוֹפֵר שֶׁל רֹאשׁ הַשָּׁנָה, אִין מַעֲבִירִין עָלָיו אֶת הַתְּחוּם, וְאִין מִפְּקָחִין עָלָיו אֶת הַגֵּל, לֹא עוֹלִין בְּאֵילָן, וְלֹא רוֹכְבִין עַל גְּבֵי בְּהֵמָה, וְלֹא שָׁטִין עַל פְּנֵי הַמַּיִם, וְאִין חוֹתְכִין אוֹתוֹ בֵּין בְּדָבָר שֶׁהוּא מְשׁוּם שְׁבוּת, וּבֵין בְּדָבָר שֶׁהוּא מְשׁוּם לֹא תַעֲשֶׂה. אֲבָל אִם רָצָה לִתֵּן לְתוֹכוֹ מַיִם אוֹ יַיִן, יִתֵּן. אִין מַעֲכָבִין אֶת הַתִּינוּקוֹת מִלְתְּקוּעַ, אֲבָל מִתַּעֲסָקִין עִמָּהֶן עַד שִׁילְמָדוֹ. וְהַמִּתַּעֲסֵק, לֹא יֵצֵא, וְהַשׁוֹמֵעַ מִן הַמִּתַּעֲסֵק, לֹא יֵצֵא:



סֹדֵר תְּקִיעוֹת, שְׁלֹשׁ, שְׁלֹשׁ שְׁלֹשׁ. שְׁעוֹר תְּקִיעָה כְּשֹׁלֵשׁ תְּרוּעוֹת. שְׁעוֹר תְּרוּעָה כְּשֹׁלֵשׁ יְבָבוֹת. תְּקַע בְּרֹאשׁוֹנָה, וּמִשָּׁךְ בְּשֵׁנִיָּה כְּשֵׁתִים, אִין בִּידוֹ אֵלָא אַחַת. מִי שֶׁבִּרְךָ וְאַחַר כֵּךְ נִתְמַנָּה לוֹ שׁוֹפֵר, תּוֹקַע וּמִרִיעַ וְתוֹקַע שְׁלֹשׁ פְּעָמִים. כְּשֵׁם שֶׁשְּׁלִיחַ צַבּוּר חִיָּב, כֵּךְ כָּל יְחִיד וְיְחִיד חִיָּב. רַבֵּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, שְׁלִיחַ צַבּוּר מוֹצִיא אֶת הַרְּבִים יְדֵי חוֹבָתָן:



HAZAK HAZAK !

FIN DU TRAITÉ ROSH HASHANA



מאימתי מזכירין גבורות גשמים. רבי אליעזר אומר, מיום טוב הראשון של חג. רבי יהושע אומר, מיום טוב האחרון של חג. אמר לו רבי יהושע. הואיל ואין הגשמים אלא סימן קללה בחג, למה מזכיר. אמר לו רבי אליעזר, אף אני לא אמרתי לשאול, אלא להזכיר משיב הרוח ומוריד הגשם בעונתו. אמר לו, אם כן, לעולם יהא מזכיר.



אין שואלין את הגשמים אלא סמוך לגשמים. רבי יהודה אומר, העובר לפני התבה ביום טוב האחרון של חג, האחרון מזכיר, הראשון אינו מזכיר. ביום טוב הראשון של פסח, הראשון מזכיר, האחרון אינו מזכיר. עד אימתי שואלין את הגשמים, רבי יהודה אומר, עד שיעבר הפסח. רבי מאיר אומר, עד שיצא ניסן, שנאמר ויורד לכם גשם, מורה ומלקוש בראשון.



בשלושה במרחשון שואלין את הגשמים. רבן גמליאל אומר, בשבעה בו, חמשה עשר יום אחר החג, כדי שיגיע אחרון שבישראל לנהר פרת.



הגיע שבעה עשר במרחשון ולא ירדו גשמים, התחילו היחידים מתעניין שלש תעניות. אוכלין ושותין משחשכה, ומתריין במלאכה וברחיצה ובסיכה ובנעילת הסנדל ובתשמיש המטה:





- ✓ הגיע ראש חודש פסלו ולא ירדו גשמים, בית דין גוזרין שלש תעניות על הצבור. אוכלין ושותין משחשכה, ומתריין במלאכה וברחיצה ובסיכה ובנעילת הסנדל ובתשמיש המטה:



- ✓ עברו אלו ולא נענו, בית דין גוזרין שלש תעניות אחרות על הצבור. אוכלין ושותין מבעוד יום, ואסורין במלאכה וברחיצה ובסיכה ובנעילת הסנדל ובתשמיש המטה, ונועלין את המרחצאות. עברו אלו ולא נענו, בית דין גוזרין עליהם עוד שבע, שהן שלש עשרה תעניות על הצבור. הרי אלו יתרות על הראשונות, שבאלו מתריעין ונועלין את החנויות, בשני מטין עם חשכה, ובחמישי מתריין מפני כבוד השבת:



- ✓ עברו אלו ולא נענו, ממעטין במשא ומתן, בבנין ובנטיעה, בארוסין ובנשוואין ובשאלת שלום בין אדם לחברו, כבני אדם הנזופין למקום. היחידים חוזרים ומתענים עד שיצא ניסן. יצא ניסן ולא ירדו גשמים, סימן קללה, שנאמר (שמואל א יב) הלווא קציר חטים היום, וגו':



- ✓ סדר תעניות ביצד, מוציאין את התבה לרחובה של עיר, ונותנין אפר מקלה על גבי התבה, ובראש הנשיא ובראש אב בית דין, וכל אחד ואחד נותן בראשו. הזקן שבהן אומר לפניהן דברי כבושין, אחינו, לא נאמר באנשי נינוה, וירא האלהים את שקם ואת תעניתם, אלא (יונה ג) וירא האלהים את מעשיהם, כי שבו מדרכם הרעה. ובקבלה הוא אומר (יואל ב) וקרעו לבבכם ואל בגדיכם:



עֲמְדוּ בַתְּפִלָּה, מוֹרִידִין לְפָנֵי הַתְּבָה זָקֵן וְרָגִיל, וַיֵּשׁ לוֹ בָּנִים, וּבִיתוֹ רִיקָם, כְּדֵי שִׁיחָא לְבוֹ שְׁלָם בַּתְּפִלָּה, וְאוֹמֵר לְפָנֵיהֶם עֲשִׂים וְאַרְבַּע בְּרָכוֹת, שְׁמֵנָה עֶשְׂרֵה שְׁבָכָל יוֹם, וּמוֹסִיף עֲלֵיהֶן עוֹד שֵׁשׁ:



וְאֵלוּ הֵן, זְכוֹרוֹנוֹת, וְשׁוֹפְרוֹת, אֶל ה' בְּצַרְתָּהּ לִי קָרָאתִי וַיַּעֲנֵנִי (תהלים קב), אֲשָׁא עֵינַי אֶל הַהָרִים וְגו' (שם קכא), מִמַּעַמְמָקִים קָרָאתִיךָ ה' (שם קל), תִּפְלָה לְעֵנִי כִי יַעֲטֹף (שם קכ). רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, לֹא הָיָה צָרִיךְ לוֹמֵר זְכוֹרוֹנוֹת וְשׁוֹפְרוֹת, אֲלֵא אוֹמֵר תַּחֲתֵיהֶן, רַעֲב פִּי יִהְיֶה בְּאָרֶץ (מלכים ב ח), דְּבַר פִּי יִהְיֶה וְגו', אֲשֶׁר הָיָה דְבַר ה' אֶל יִרְמְיָהוּ עַל דְּבָרֵי הַבְּצָרוֹת (ירמיה יד). וְאוֹמֵר הוֹתַמְיָהוּן:



עַל הָרָאוֹנוֹת הוּא אוֹמֵר, מִי שֶׁעָנָה אֶת אַבְרָהָם בְּהַר הַמּוֹרִיָּה, הוּא יַעֲנֶה אֶתְכֶם וַיִּשְׁמַע בְּקוֹל צַעֲקַתְכֶם הַיּוֹם הַזֶּה, בְּרוּךְ אַתָּה ה' גּוֹאֵל יִשְׂרָאֵל. עַל הַשְּׁנִיָּה הוּא אוֹמֵר, מִי שֶׁעָנָה אֶת אַבּוֹתֵינוּ עַל יַם סוּף, הוּא יַעֲנֶה אֶתְכֶם וַיִּשְׁמַע קוֹל צַעֲקַתְכֶם הַיּוֹם הַזֶּה, בְּרוּךְ אַתָּה ה' זוֹכֵר הַנְּשֻׁכָּחוֹת. עַל הַשְּׁלִישִׁית הוּא אוֹמֵר, מִי שֶׁעָנָה אֶת יְהוֹשֻׁעַ בְּגִלְגָּל, הוּא יַעֲנֶה אֶתְכֶם וַיִּשְׁמַע קוֹל צַעֲקַתְכֶם הַיּוֹם הַזֶּה, בְּרוּךְ אַתָּה ה' שׁוֹמֵעַ תְּרוּעָה. עַל הָרְבִיעִית הוּא אוֹמֵר, מִי שֶׁעָנָה אֶת שְׁמוּאֵל בְּמִצְפָּה, הוּא יַעֲנֶה אֶתְכֶם וַיִּשְׁמַע בְּקוֹל צַעֲקַתְכֶם הַיּוֹם הַזֶּה, בְּרוּךְ אַתָּה ה' שׁוֹמֵעַ צַעֲקָה. עַל הַחֲמִישִׁית הוּא אוֹמֵר, מִי שֶׁעָנָה אֶת אֱלִיהוּ בְּהַר הַפְּרָמֶל, הוּא יַעֲנֶה אֶתְכֶם וַיִּשְׁמַע בְּקוֹל צַעֲקַתְכֶם הַיּוֹם הַזֶּה, בְּרוּךְ אַתָּה ה' שׁוֹמֵעַ תְּפִלָּה. עַל הַשְּׁשִׁית הוּא אוֹמֵר, מִי שֶׁעָנָה אֶת יוֹנָה מִמְּעֵי הַדָּגָה, הוּא יַעֲנֶה אֶתְכֶם וַיִּשְׁמַע בְּקוֹל צַעֲקַתְכֶם הַיּוֹם הַזֶּה, בְּרוּךְ אַתָּה ה' הַעֲוִנָה בַּעַת צָרָה. עַל הַשְּׁבִיעִית הוּא אוֹמֵר, מִי שֶׁעָנָה אֶת דָּוִד וְאֵת שְׁלֹמֹה בְּנוֹ בִירוּשָׁלַיִם, הוּא יַעֲנֶה אֶתְכֶם וַיִּשְׁמַע בְּקוֹל צַעֲקַתְכֶם הַיּוֹם הַזֶּה, בְּרוּךְ אַתָּה ה' הַמְּרַחֵם עַל הָאָרֶץ:





מַעֲשֵׂה בִימֵי רַבִּי חֲלָפְתָא וְרַבִּי חֲנַנְיָה בֶּן תְּרַדְיּוֹן, שֶׁעָבַר אָחַד  
לִפְנֵי הַתְּבָה וְגָמַר אֶת הַבְּרָכָה כְּלָה, וְלֹא עָנּוּ אַחֲרָיו אָמֵן. תִּקְעוּ  
הַכֹּהֲנִים תִּקְעוּ. מִי שֶׁעָנָה אֶת אַבְרָהָם אֲבִינוּ בְּהַר הַמּוֹרִיָּה הוּא  
יַעֲנֶה אֶתְכֶם וַיִּשְׁמַע בְּקוֹל צַעֲקַתְכֶם הַיּוֹם הַזֶּה. הָרִיעוּ בְּנֵי אֶהָרָן  
הָרִיעוּ. מִי שֶׁעָנָה אֶת אַבּוֹתֵינוּ עַל יַם סוּף, הוּא יַעֲנֶה אֶתְכֶם  
וַיִּשְׁמַע בְּקוֹל צַעֲקַתְכֶם הַיּוֹם הַזֶּה. וּכְשָׁבָא דְבַר אֶצֶל חֲכָמִים,  
אָמְרוּ, לֹא הֵייוֹנוּ נוֹדְהִינָן בְּן אֶלָּא בְּשַׁעַר מִזְרַח וּבְדַהַר הַבַּיִת:



שְׁלֹשׁ תַעֲנִיּוֹת הָרֵאוּנוֹת, אֲנָשִׁי מִשְׁמֵר מִתַּעֲנִין וְלֹא מִשְׁלִימִין,  
וְאֲנָשִׁי בֵּית אָב לֹא הָיוּ מִתַּעֲנִין כְּלָל. שְׁלֹשׁ שְׁנֵיּוֹת, אֲנָשִׁי מִשְׁמֵר  
מִתַּעֲנִין וּמִשְׁלִימִין, וְאֲנָשִׁי בֵּית אָב מִתַּעֲנִין וְלֹא מִשְׁלִימִין. שֶׁבַע  
אַחֲרוֹנוֹת, אֵלּוּ וְאֵלּוּ מִתַּעֲנִין וּמִשְׁלִימִין, דְּבָרֵי רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ.  
וְחֲכָמִים אוֹמְרִים, שְׁלֹשׁ תַעֲנִיּוֹת הָרֵאוּנוֹת, אֵלּוּ וְאֵלּוּ לֹא הָיוּ  
מִתַּעֲנִין כְּלָל. שְׁלֹשׁ שְׁנֵיּוֹת, אֲנָשִׁי מִשְׁמֵר מִתַּעֲנִין וְלֹא מִשְׁלִימִין,  
וְאֲנָשִׁי בֵּית אָב לֹא הָיוּ מִתַּעֲנִין כְּלָל. שֶׁבַע אַחֲרוֹנוֹת, אֲנָשִׁי  
מִשְׁמֵר מִתַּעֲנִין וּמִשְׁלִימִין, וְאֲנָשִׁי בֵּית אָב מִתַּעֲנִין וְלֹא מִשְׁלִימִין:



אֲנָשִׁי מִשְׁמֵר מִתְרִים לְשִׁתּוֹת יַיִן בְּלֵילוֹת, אָבֵל לֹא בִימֵים.  
וְאֲנָשִׁי בֵּית אָב, לֹא בְיוֹם וְלֹא בְלֵילָה. אֲנָשִׁי מִשְׁמֵר וְאֲנָשִׁי מַעֲמֵד  
אֲסוּרִין מִלְּסַפֵּר וּמִלְּכַבֵּס, וּבַחֲמִישֵׁי מִתְרִין מִפְּנֵי כְבוֹד הַשֶּׁבֶת:



כָּל הַכְּתוּב בַּמַּגֵּלַת תַעֲנִיּוֹת דֵּלֵא לְמַסְפַּד, לְפָנָיו אֲסוּר, לְאַחֲרָיו  
מִתֵּר. רַבִּי יוֹסִי אוֹמֵר, לְפָנָיו וְלְאַחֲרָיו אֲסוּר. דֵּלֵא לְהַתְעַנָּא  
בְּהוֹן, לְפָנָיו וְלְאַחֲרָיו מִתֵּר. רַבִּי יוֹסִי אוֹמֵר, לְפָנָיו אֲסוּר,  
לְאַחֲרָיו מִתֵּר:



אין גוזרין תענית על הצבור בתחלה בחמישי, שלא להפקיע השערים, אלא שלש תעניות הראשונות שני וחמישי ושני, ושלש שניות חמישי שני וחמישי. רבי יוסי אומר, כשם שאין הראשונות בחמישי, כך לא שניות ולא אחרונות:



אין גוזרין תענית על הצבור בראש חדש, בחנכה ובפורים, ואם התחילו, אין מפסיקין, דברי רבן גמליאל. אמר רבי מאיר, אף על פי שאמר רבן גמליאל אין מפסיקין, מודה היה שאין משלימין. וכן תשעה באב שחל להיות בערב שבת:



# DEDICACES

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de mon maître

**Rav Shmouel ben rav Shlomo Zalman** zatsal - 9 Adar

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

**Rahel bat Sarah** z"l - 21 Shevat

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

**Charley Haïm Binyamin ben Alice BOUCHOUCHA** z"l - 16 Tevet

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

**Emma Simha bat Fortunée Mazal SEBBAOUN** z"l - 7 Tevet

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

**Avraham Haï Norbert ben Fortunée Mazal** z"l - 9 Adar

# DEDICACES

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

**Shimon ben Eliahou veKouka** z"l - 8 Shevat

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

**Abraham Bensoussan** z"l - 29 Shevat

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

**Olga Bat Sol Wahnish** z"l - 15 Adar

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

**Avraham ben Yossef** z"l - 25 Adar

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

**Martine Rachel Dray Bat Djemoul** z"l - 12 Av 5781

5 MINUTES ETERNELLES  
R.N.A. : W751213717  
c/o Daniel Dahan,  
25 bis rue Contant, 93220 Gagny



**5** MINUTES  
ETERNELLES

Je souhaite m'abonner à 5 MINUTES ETERNELLES  
et recevoir ma revue à la maison  
(France : 92 €/an ou 8€/mois  
Israël : 330 sh./an ou 29 sh./mois )

NOM \_\_\_\_\_

PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

VILLE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_

TELEPHONE \_\_\_\_\_

MAIL \_\_\_\_\_

MONTANT VERSE \_\_\_\_\_

MODE DE PAIEMENT \_\_\_\_\_

DEMANDE DE CERFA

5 MINUTES ETERNELLES

[www.5mineternelles.com](http://www.5mineternelles.com)

01 77 38 46 78 ( France ) / 058 322 68 43 ( Israël )



**Éduquer un enfant signifie construire sa personnalité, lui donner les bonnes valeurs et outils nécessaires pour qu'en grandissant, il bâtisse une vie saine et équilibrée, dans laquelle il s'épanouira et se satisfera de concrétiser chaque jour davantage son projet de vie. En cette définition condensée réside la quasi-totalité des directives et conseils du *Hinoukh* – à condition de donner toute leur portée à chacune de ses expressions...**

Conception graphique : Meir Feldman / meir.judaikart@gmail.com

Meir Feldman  
& The Judaikart

Recevez un numéro d'essai GRATUIT  
chez vous sur simple demande  
Abonnement à l'année - 8 numéros : 8€/mois

Comment nous joindre :

Israël : 058.322.68.43

France : 01.77.38.46.78

WWW.5MINETERNELLES.COM

